



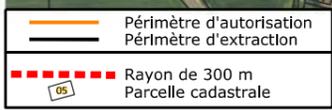
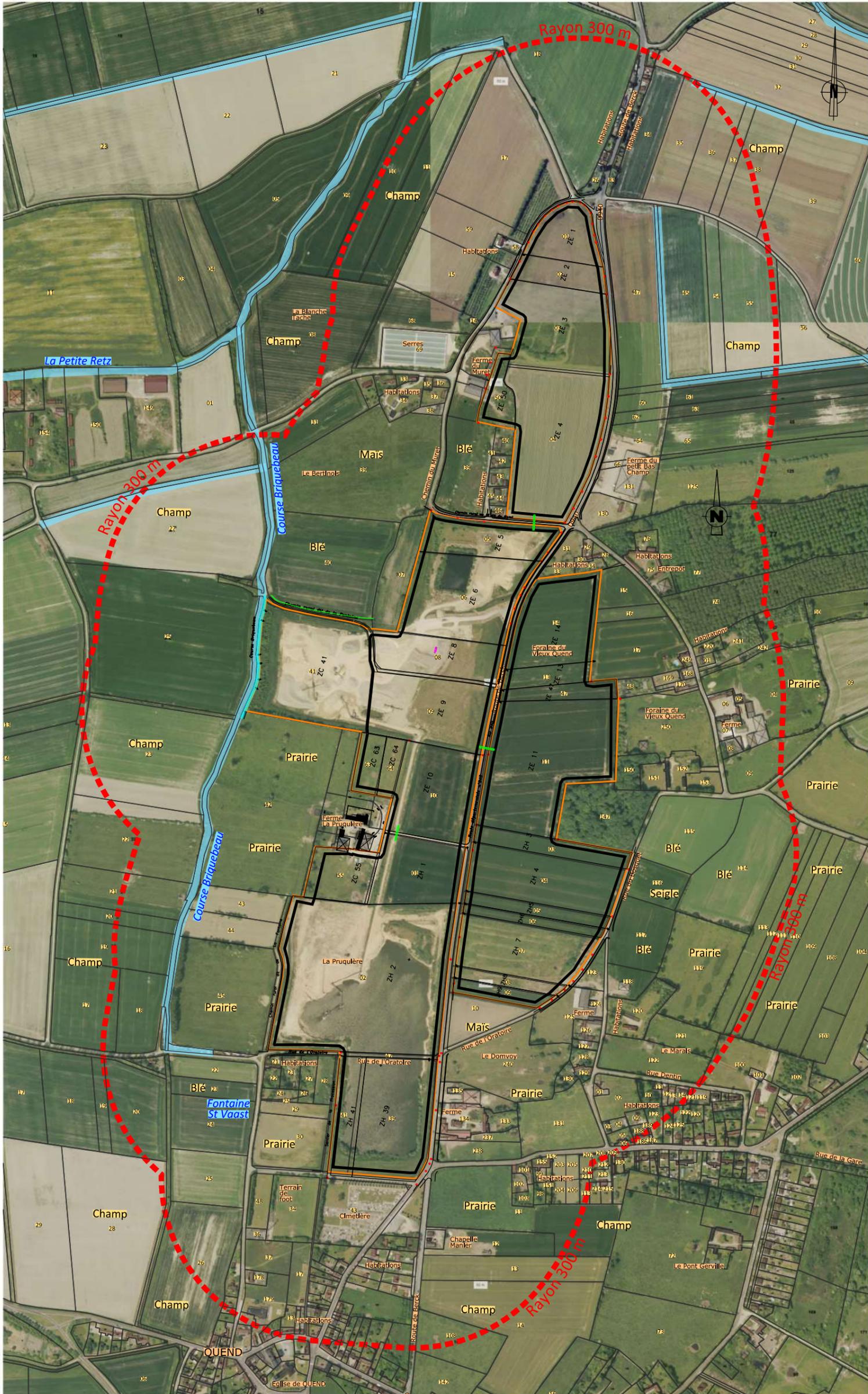
# ANNEXES

- Annexe I : Plan des abords (échelle 1/7 500<sup>ème</sup>)
- Annexe II : Plan d'ensemble (échelle 2 000<sup>ème</sup>)
- Annexe III : Attestation : Maîtrise foncière et droit d'usage
- Annexe IV : Accords de la mairie de Quend et de la SCI de la Pruquière (propriétaire) sur les conditions de remise en état et la vocation ultérieure des terrains
- Annexe V : Extrait K-Bis de la société SAMOG
- Annexe VI : Bilans et comptes de résultats de la société SAMOG SAS sur la période 2013 - 2017
- Annexe VII : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société SAMOG SAS, 31-12-2017
- Annexe VIII : Rapport de détermination de zone humide par caractérisation pédologique, floristique et phytoécologique - DIVERSCITES – juillet 2018
- Annexe IX : Diagnostic faune – flore préalable à la demande d'autorisation d'exploiter des graves alluvionnaires sur le territoire de la commune de Quend - DIVERSCITES – juillet 2018
- Annexe X : Etude hydrogéologique liée à la mise en place d'un remblaiement – Antea Group – Rapport n°A94452/B – Août 2018
- Annexe XI : Rapport de niveaux de pression sonores et d'émergences réglementées - SARL Routier Environnement – Juin 2018
- Annexe XII : Impact sonore du merlon - SARL Routier Environnement – Juin 2018
- Annexe XIII : Dossier de Santé et de Sécurité



## Annexe I : **Plan des abords (échelle 1/7 500<sup>ème</sup>)**





Plan des abords  
(Rayon 300 m)

Echelle : 1 / 7 500



ANTEAGROUP  
- SAMOG -  
Dossier de Demande d'Autorisation  
Environnementale  
Renouvellement et extension de la carrière  
de Quend (80)

A	29.08.18	NA	BS	
Rév.	Date	Auteur	Visé	Désignation
Type de document : A3		Identification : PICP180096		
Partie : 1/1		Fichier : 1-PLAN-Cadastral-IGN-RGF93-V1-2D_NA.dgn		



## Annexe II : **Plan d'ensemble (échelle 2 000<sup>ème</sup>)**







## Annexe III : Attestations de maîtrise foncière, de propriété et de droit d'usage

**Annexe III :** : Attestation sur l'honneur de SAMOG relative à la maîtrise foncière des terrains concernés

**Annexe III :** : Attestation sur l'honneur de SAMOG de propriété des parcelles suivantes de la commune de Quend, et concernées par le projet :

- Parcelles cadastrées section ZC, numéros 55, 63 et 64
- Parcelles cadastrées section ZE, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 13, 14, 47 et 50
- Parcelles cadastrées section ZH, numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 41

**Annexe III :** : Attestation de la SCI de la Pruquière, de M. VAN ROBAIS, en qualité de gérant, pour la délivrance de l'autorisation à SAMOG d'exploiter les parcelles ZE6, ZE9, ZH2 et ZH39



## Attestation de maîtrise foncière

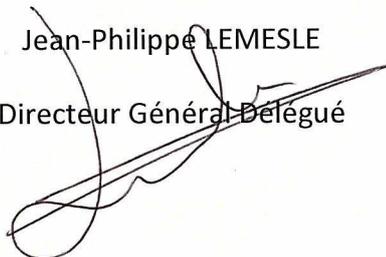
---

Je soussigné, Monsieur Jean-Philippe LEMESLE, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société SAMOG dont le siège social est situé ZI rue du Manoir, CS 80078, 76 340 BLANGY-SUR-BRESLE, atteste, conformément au 8° de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, détenir la maîtrise foncière de l'intégralité des parcelles concernées par la présente demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables, graviers et galets sur le territoire de la commune de QUEND (80 120), aux lieux-dits «Le Muret », « la Foraine de Quend », « la Foraine du Vieux Quend », « la Pruquière », « Au Sentier de la Procession ».

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Blangy-sur-Bresle, le 24 août 2018

Jean-Philippe LEMESLE  
Directeur Général Délégué





**Lhotellier**  
MATÉRIAUX



## **SAMOG – Carrière de QUEND**

### **Attestation de propriété**

Je soussigné, Monsieur Jean-Philippe LEMESLE, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société SAMOG dont le siège social est situé ZI rue du Manoir, CS 80078, 76 340 BLANGY-SUR-BRESLE, atteste, conformément au 8° de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, que la société SAMOG est propriétaire des parcelles suivantes de la commune de QUEND :

- Parcelles cadastrées section ZC, numéros 55, 63 et 64
- Parcelles cadastrées section ZE, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 13, 14, 47 et 50
- Parcelles cadastrées section ZH, numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 41.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Blangy-sur-Bresle, le 7 janvier 2019

Jean-Philippe LEMESLE  
Directeur Général Délégué  
  
**SAMOG**  
Z.I. Rue du Manoir  
76340 BLANGY-SUR-BRESLE

**SCI La Pruquière**

**Monsieur VAN ROBAIS**

30 rue Millevoye

80 100 ABBEVILLE

## **ATTESTATION**

---

Je soussigné, Monsieur Josse VAN ROBAIS, agissant en qualité de gérant de la SCI de la Pruquière, propriétaire des parcelles cadastrées section ZE numéros 6 et 9, et des parcelles cadastrées section ZH numéros 2 et 39 de la commune de QUEND (80 120) :

- autorise la société SAMOG à effectuer une demande d'autorisation d'exploiter une carrière au titre des ICPE, sur les dites parcelles,
- atteste avoir donné en concession avec droit de fortage les dites parcelles à la société SAMOG et ce sur la durée du projet d'exploitation de la carrière SAMOG. Ce contrat de fortage prendra effet à compter de l'obtention de l'autorisation sur les parcelles concernées,
- atteste, sur présentation de la demande d'exploiter et notamment de l'étude d'impact, connaître et accepter les conditions de remise en état des dites parcelles et leur vocation ultérieure après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à QUEND, le 6 août 2018

M. Josse VAN ROBAIS

Gérant de la SCI de la Pruquière





Annexe IV : **Accords de la mairie de Quend et de la SCi de la  
Pruquière (propriétaire) sur les conditions de remise en  
état et la vocation ultérieure des terrains**



Département  
De la SOMME

République Française

Arrondissement  
d'ABBEVILLE

**MAIRIE DE QUEND**

1 Rue de la Mairie  
**80120 QUEND**

Canton  
de RUE

Tél : 03 22 23 21 20

Fax : 09 71 70 40 2

Mail : [contact@villedequend.fr](mailto:contact@villedequend.fr)

**Groupe LHOTELLIER**

ZI rue du Manoir, CS 80078  
76340 Blangy sur Bresle

**Quend le 30 Août 2018**

**Objet : avis favorable sur les conditions de remise en état des terrains du projet de renouvellement et d'extension de la carrière SAMOG de QUEND**

#### Préambule

Par la convention de cession et d'aménagement de terrain du 9 janvier 1994, la commune a donné en concession avec droit de fortage à la société SAMOG (ex. ETC) l'exploitation des terrains suivants : le chemin rural dit de la foraine dans sa partie jouxtant les parcelles ZE8 et ZE9, le chemin rural de l'Oratoire dans sa partie jouxtant les parcelles ZH2 et ZH 39-41 (ex ZH 32-31). La partie de la rue de l'Oratoire concernée (partie cadastrée ZH47) a fait l'objet d'un déclassement par Arrêté municipal en date du 30 août 2005.

#### ATTESTATION

Je soussignée, M. Marc VOLANT, Maire de la Ville de QUEND, atteste par la présente que sur présentation de la demande d'exploiter et notamment de l'étude d'impact, connaitre et accepter les conditions de remise en état des dites parcelles faisant l'objet de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière SAMOG de QUEND et leur vocation ultérieure après l'arrêt définitif de l'exploitation.

De plus, je confirme aussi que nous soutenons la proposition de l'exploitant SAMOG de créer un Comité de pilotage associant les personnes concernées par le projet, à savoir l'exploitant, le propriétaire des terrains et la commune, pour le suivi des travaux de réaménagement du site. L'organisation de ce Comité sera définie suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,



Le Maire,

Marc VOLANT

**SCI La Pruquière**

**Monsieur VAN ROBAIS**

30 rue Millevoye

80 100 ABBEVILLE

## **ATTESTATION**

---

Je soussigné, Monsieur Josse VAN ROBAIS, agissant en qualité de gérant de la SCI de la Pruquière, propriétaire des parcelles cadastrées section ZE numéros 6 et 9, et des parcelles cadastrées section ZH numéros 2 et 39 de la commune de QUEND (80 120) :

- autorise la société SAMOG à effectuer une demande d'autorisation d'exploiter une carrière au titre des ICPE, sur les dites parcelles,
- atteste avoir donné en concession avec droit de fortage les dites parcelles à la société SAMOG et ce sur la durée du projet d'exploitation de la carrière SAMOG. Ce contrat de fortage prendra effet à compter de l'obtention de l'autorisation sur les parcelles concernées,
- atteste, sur présentation de la demande d'exploiter et notamment de l'étude d'impact, connaître et accepter les conditions de remise en état des dites parcelles et leur vocation ultérieure après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à QUEND, le 6 août 2018

M. Josse VAN ROBAIS

Gérant de la SCI de la Pruquière



**Annexe V : Documents attestant de la conformité aux AMPG des rubriques 2510, 2515, 2517 de la nomenclature ICPE**

**Annexe III :** : document attestant du respect du projet au regard des prescriptions applicables de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrière

**Annexe III :** : document attestant du respect du projet au regard des prescriptions applicables de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux installations de broyage, concassage, criblage, relevant du régime de l'enregistrement

**Annexe III :** : document attestant du respect du projet au regard des prescriptions applicables de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif



## ICPE - Enregistrement – rubrique 2510

### Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

NOR: ENVP9430348A

Le ministre de l'environnement,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées ;

Vu les avis des organisations professionnelles concernées,

Arrête :

Articles et prescriptions applicables	Respect des prescriptions par le projet
<p>Article 1 Modifié par Arrêté du 22 octobre 2018 - art. 3</p> <p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aux exploitations de carrières qui relèvent du régime d'autorisation (rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées), à l'exception des affouillements du sol ;</li><li>- aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes issus de l'exploitation de la carrière et des installations de traitement.</li></ul> <p>On entend par zone de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- lorsque les déchets d'extraction à stocker sont non dangereux non inertes ou dangereux, les installations relevant de la rubrique 2720 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;</li></ul>	<p>La carrière SAMOG de QUEND dispose des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- carrière : extraction de matériaux, gisement de sables et galets</li><li>- installation de traitement des matériaux de carrières</li><li>- installation de tri et recyclage de déchets inertes externes, destinés à être valorisés soit comme matériaux de construction, soit dans les opérations de réaménagement de la carrière pour le remblaiement de certaines parties du site.</li></ul> <p>A ce titre, la carrière SAMOG de QUEND est soumise aux rubriques ICPE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2510</li><li>- 2515</li><li>- 2517</li></ul> <p>Il est aussi important de souligner que l'exploitation de la carrière SAMOG de QUEND est autorisée depuis 1997 par l'Arrêté préfectoral du 7 mai 1997; le présent dossier</p>

- lorsque les déchets d'extraction sont inertes un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins.

Les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes du présent arrêté.

On entend par déchets d'extraction les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol).

Ces déchets sont considérés comme des déchets d'extraction inertes, au sens du présent arrêté, s'ils satisfont aux critères fixés à l'annexe I du présent arrêté.

L'arrêté d'autorisation peut fixer, en tant que de besoin, des dispositions plus contraignantes que celles prescrites ci-après.

Sauf mention expresse, sont soumises aux dispositions qui suivent, en ce qui concerne les carrières, les exploitations à ciel ouvert et les exploitations souterraines.

Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont réalisées et exploitées en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que la gestion équilibrée de la ressource en eau.

constitue une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière.

A ce titre, depuis le début d'exploitation du site, les impacts sur l'environnement et aux abords du site restent maîtrisés; de plus, le site reste clôturé, sécurisé, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et la réglementation en vigueur. Le site fait l'objet de visites d'inspections des Installations Classées; il est aussi classé à un niveau 4/4 de la Charte Environnement des Carrières de l'UNICEM, ce qui montrent aussi les expériences et compétences de l'équipe d'exploitation de SAMOG.

<b>CHAPITRE Ier : Dispositions générales.</b>	
<p>Article 2 Modifié par Arrêté du 22 octobre 2018 - art. 4</p> <p>Les carrières sont exploitées et remises en état de manière à limiter leur impact sur l'environnement, notamment par la mise en œuvre de techniques propres.</p>	<p>Comme indiqué précédemment, la carrière SAMOG de QUEND a un niveau 4/4 de la Charte Environnement des Carrières de l'UNICEM; les modalités d'exploitation de ce site sont aussi définies afin de limiter les impacts sur l'Environnement.</p>
<p>Article 3 Modifié par Arrêté du 22 octobre 2018 - art. 5</p> <p>3.1 L'arrêté d'autorisation mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les nom, prénoms, nationalité et adresse du bénéficiaire et, s'il s'agit d'une société, les renseignements en tenant lieu ;</li> <li>- la ou les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles l'autorisation est accordée ;</li> <li>- les tonnages maximaux annuels à extraire et/ ou à traiter ;</li> <li>- les mesures pour prévenir les pollutions et nuisances inhérentes à l'exploitation des installations ;</li> <li>- la superficie, les limites territoriales et la référence cadastrale des terrains ;</li> <li>- la durée de l'autorisation d'exploiter (laquelle ne s'applique pas, le cas échéant, à l'exploitation de l'installation de traitement) ;</li> <li>- la ou les substances pour lesquelles l'autorisation est accordée ;</li> <li>- les modalités d'extraction et de remise en état du site (les plans de phasage des travaux et de remise en état du site sont annexés à l'arrêté d'autorisation) ;</li> <li>- dans le cas des zones de stockage des déchets d'extraction inertes :</li> <li>- les quantités de stockage maximales estimées ;</li> <li>- les zones prévues pour le stockage.</li> </ul>	<p>La demande d'autorisation environnementale intègre l'ensemble de ces éléments destinés aussi à la rédaction de l'arrêté préfectoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom et qualité du demandeur : § 1.1</li> <li>- rubriques ICPE : § 1.7.2</li> <li>- tonnages maximaux : § 1.6..2 et § 1.7.2</li> <li>- mesures pour prévenir les pollutions et les nuisances : étude d'impact et étude de dangers</li> <li>- éléments cadastraux : § 1.3.2 et précisions apportées aussi à la demande de la DREAL</li> <li>- durée de l'autorisation projetée : § 1.6.2</li> <li>- modalités d'extraction : § 1.7</li> <li>- modalités de remise en état du site : § 1.7 et chapitre 3</li> <li>- gestion des déchets inertes : § 1.7.8, § 1.7.9, § 1.7.10.2, § 1.7.10.6, § 2.6.3, § 2.11, § 2.13.3.3, et chapitre 3</li> </ul>
<p>3.2. Les rapports de surveillance et d'inspection ainsi que les documents relatifs à l'autorisation sont conservés par l'exploitant de manière à garantir le transfert approprié des informations, notamment en cas de changement d'exploitant prévu par l'article R. 181-47 du code de l'environnement.</p>	<p>Les rapports de surveillance et d'inspection sont conservés notamment informatiquement aux bureaux administratifs de la société SAMOG</p>

<b>CHAPITRE II : Dispositions particulières aux carrières.</b>	
<b>Section 1 : Aménagements préliminaires.</b>	
<p>Article 4</p> <p>L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.</p>	<p>Sur l'entrée du site, un panneau d'affichage est présent avec le nom de la société SAMOG ainsi que "la carrière SAMOG", la référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation et l'adresse de la mairie.</p> <p>Il sera mis à jour le cas échéant.</p>
<p>Article 5</p> <p>Préalablement à la mise en exploitation des carrières à ciel ouvert, l'exploitant est tenu de placer :</p> <p>1° Des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;</p> <p>2° Le cas échéant, des bornes de nivellement.</p> <p>Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.</p>	<p>Sur la carrière en exploitation, des bornes sont présentes. Elles seront complétées en fonction avec la continuité de l'exploitation sur les terrains suivants.</p>
<p>Article 6 Modifié par Arrêté du 5 mai 2010 - art. 4</p> <p>Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie de cette zone.</p>	<p>Sur la carrière, la topographie du site ainsi que la présence de fossés périphériques externes au site drainent les eaux de ruissellement extérieures au site qui ne pénètrent donc pas sur le site. De plus, la nature perméable des terrains sur l'ensemble du site, notamment la zone en exploitation, infiltre la majorité des eaux pluviales. Des fossés aussi internes drainent les eaux de ruissellement qui s'infiltrent ensuite dans le sol via le bassin d'infiltration, notamment au niveau de l'installation de traitement.</p>
<p>Article 7 En savoir plus sur cet article...</p> <p>L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.</p>	<p>L'accès principal au site s'effectue sur la RD940, il a aussi fait l'objet de récents échanges avec les services techniques routiers du Département de la Somme (CD80) concernant l'amélioration de son aménagement aux abords de la RD940. Cet aménagement a fait l'objet d'un avis favorable du CD80 intégré au présent dossier; il sera réalisé avec la poursuite de l'activité de la carrière, dans l'année qui suit la parution du nouvel arrêté préfectoral (programmation financière des travaux).</p>
<p>Article 8 Modifié par Arrêté du 30 septembre 2016 - art. 3</p> <p>La mise en service de l'installation est réputée réalisée dès qu'ont été achevés les aménagements et équipements tels qu'ils sont précisés aux articles 4 à 7, éventuellement complétés par des travaux précisés par l'arrêté d'autorisation.</p>	<p>Etant donné que l'objet du présent dossier porte sur un renouvellement et une extension (de parcelles qui ne seront exploitées qu'en 2nd phase quinquennale), les infrastructures et aménagements déjà présents sur le site répondent aux articles 4 à 7</p>

L'exploitant notifie au préfet et au maire des communes concernées la mise en service de l'installation.	concernés par le présent article 8. A ce titre, il n'est donc pas nécessaire d'instaurer une prescription spécifique sur la mise en service de l'installation.
--	--

<b>Section 2 : Conduite des exploitations à ciel ouvert.</b>	
<p>Article 9</p> <p>Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.</p>	<p>Ces travaux spécifiques ne concernent par le projet.</p> <p>Nous précisons que l'ensemble des travaux sont réalisés en fonction des besoins de l'exploitation, au fur et à mesure de son avancée et selon le programme quinquennal de phases d'exploitation.</p>
<p>Article 10</p> <p>10.1. Technique de décapage :</p> <p>Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation.</p> <p>Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.</p>	<p>Comme indiqué dans le dossier, le décapage des terrains est réalisé au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation selon le programme quinquennal de phases d'exploitation.</p> <p>Les terres végétales de couverture sont mises en merlons distincts des stériles de découvertes (aussi mis en merlons périphériques) : ces matériaux seront aussi utilisées dans le cadre des opérations de réaménagement (avec la mise de la terre végétale en partie sommitale).</p>
<p>10.2. Patrimoine archéologique :</p> <p>L'arrêté d'autorisation fixe, le cas échéant, la nature et la forme des informations à fournir au service chargé du patrimoine archéologique préalablement aux opérations de décapage ainsi que les délais d'information.</p>	<p>Suite au dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 14 septembre 2018, nous avons déjà reçu de la part de la DRAC Hauts -de-France l'arrêté préfectoral n°19-80-2018-040-A2 de prescriptions de diagnostic archéologique sur la carrière SAMOG de QUEND.</p>
<p>Article 11</p> <p>Modifié par Arrêté du 30 septembre 2016 - art. 4</p> <p>Modifié par Arrêté du 30 septembre 2016 - art. 5</p> <p>11.1. Epaisseur d'extraction :</p> <p>L'arrêté d'autorisation fixe l'épaisseur d'extraction maximal et les cotes minimales NGF d'extraction.</p>	<p>Suite à la demande de la DREAL, nous avons intégré dans la 2nde version de la demande d'autorisation environnementale l'épaisseur d'extraction maximal et les cotes minimales NGF d'extraction. Cependant nous avons aussi signalé que sur les carrières alluvionnaires de la Somme, les arrêtés préfectoraux n'intégraient auparavant pas cette prescription étant donné de la complexité et variabilité de l'épaisseur du gisement (compte tenu de son mode de dépôt alluvionnaire) et qu'il est important de garder une certaine souplesse sur cette prescription étant donné aussi de l'objectif affiché du Schéma départemental des carrières de la Somme qui demande une optimisation de l'exploitation des gisements (exploitation du gisement jusqu'à son plancher).</p>
<p>11.2. Extraction en nappe alluviale :</p> <p>I. - Les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites.</p>	<p>Ne concerne pas le projet : pas d'extraction en lit mineur de cours d'eau et pas de traversée des plans d'eau par un cours d'eau</p>

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace d'écoulement des eaux formé d'un chenal unique ou de plusieurs bras et de bancs de sables ou galets, recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Si des extractions sont nécessaires à l'entretien dûment justifié ou à l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, elles sont alors considérées comme un dragage.

II. - Les exploitations de carrières en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations.

Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité du cours d'eau.

L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. L'espace de mobilité est évalué par l'étude d'impact en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur. Cette évaluation de l'espace de mobilité est conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière, sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres.

L'arrêté d'autorisation fixe la distance minimale séparant les limites de l'extraction des limites du lit mineur des cours d'eau ou des plans d'eau traversés par un cours d'eau. Cette distance doit garantir la stabilité des berges. Elle ne peut être inférieure à 50 mètres vis-à-vis des cours d'eau ayant un lit mineur d'au moins 7,50 mètres de largeur. Elle ne peut être inférieure à 10 mètres vis-à-vis des autres cours d'eau.

Comme indiqué cette prescription ne concerne pas le projet : il n'y a pas de risque de déplacement de lit mineur ou d'aggravation des inondations étant donné qu'il n'y a pas de lien avec le lit mineur d'un cours d'eau spécifique, pas d'extraction en lit mineur de cours d'eau et pas de traversée des plans d'eau par un cours d'eau.

De ce fait il n'y a pas de nécessité que l'arrêté préfectoral fixe une distance spécifique, en l'absence de problématique spécifique et d'interaction entre la carrière et le lit mineur d'un cours d'eau.

<p>11.3. Exploitation dans la nappe phréatique :</p> <p>Dans le cas où l'exploitation de la carrière est conduite dans la nappe phréatique, des mesures tendant au maintien de l'hydraulique et des caractéristiques écologiques du milieu sont prescrites. Le pompage de la nappe phréatique pour le décapage, l'exploitation et la remise en état des gisements de matériaux alluvionnaires est interdit, sauf autorisation expresse accordée par l'arrêté d'autorisation après que l'étude d'impact en a montré la nécessité.</p>	<p>L'exploitation du gisement sur la carrière SAMOG de QUEND s'effectue sous eau. La demande d'autorisation environnementale s'accompagne d'une étude hydrogéologique intégrée au dossier qui montre qu'il n'y a pas d'influence significative de la carrière sur l'hydrogéologie du site, et qu'aussi que les remblaiements projetés n'impactent pas les niveaux piézométriques (fluctuations de l'ordre du cm indiquées par les simulations). Il est aussi précisé que sur le site, il n'y pas de pompage de la nappe phréatique pour l'abaissement du niveau piézométrique, éventuellement nécessaire pour les opérations préparatoires et pour les opérations d'extraction.</p>
<p>11.4. Abattage à l'explosif :</p> <p>Dans le cas où l'abattage du gisement est réalisé avec des substances explosives, l'exploitant définit un plan de tir.</p> <p>L'exploitant prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs.</p> <p>Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables.</p>	<p>Ne concerne pas le projet : pas d'utilisation d'explosif sur le site</p>
<p>11.5. Stockage des déchets d'extraction inertes résultant de l'exploitation des carrières :</p> <p>Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution. L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés, et établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.</p> <p>L'arrêté d'autorisation prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des sols, des eaux et la fréquence des mesures à réaliser.</p> <p>Si l'étude d'impact en montre la nécessité, l'arrêté d'autorisation peut prévoir que l'exploitant procède :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au maintien de l'indépendance hydraulique des réseaux de récupération des eaux d'infiltration des zones de stockage et à une gestion séparative des effluents ;</li> <li>- à la récupération et au traitement des lixiviats ;</li> <li>- à des analyses des eaux de ruissellement et des lixiviats, en fixant des paramètres et les substances à analyser ainsi que la fréquence des analyses.</li> </ul>	<p>Comme indiqué dans le dossier § 1.7.9, les déchets d'extraction inertes résultant de l'exploitation de la carrière SAMOG sont les matériaux de couverture, terre végétale et les stériles, ainsi que la fraction fine argileuse issue des opérations de criblage des matériaux extraits. Etant donné que ces matériaux sont utilisés dans les opérations de réaménagement de la carrière, comme indiqué à l'article 1 du présent AMPG, "Les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes du présent arrêté."</p> <p>De plus, l'étude hydrogéologique réalisée sur le site afin d'évaluer les impacts du remblaiement des carrières sur les eaux souterraines, montre l'absence d'incidence sur l'écoulement des eaux soiterrains ainsi que sur la qualité des eaux actuelles des plans d'eau.</p> <p>L'expertise hydrogéologique sur le site conclut aussi qu'au vu des résultats obtenus, les opérations de remblaiement partiel de la carrière auront un impact quasi-nul en dehors du site et négligeable au droit des zones remblayées.</p> <p>A ce titre et aussi compte tenu du fait que l'ensemble des matériaux utilisés sont inertes</p>

<p>En cas de risques de perte d'intégrité des zones de stockage des déchets d'extraction inertes tels qu'évalués selon les dispositions de l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives, l'exploitant devra respecter les prescriptions prévues aux articles 7 à 9 de l'arrêté susmentionné.</p>	<p>(absence de contamination des eaux de la nappe) cette étude conclut qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de suivi des eaux.</p>
<p>11.6. - Front d'abattage.  Pour les travaux à ciel ouvert, l'exploitant doit définir la hauteur et la pente des gradins du front d'abattage en fonction de la nature et de la stabilité des terrains et de la méthode d'exploitation.  Les fronts et tas de déblais ne doivent pas être exploités de manière à créer une instabilité. Ils ne doivent pas comporter de surplombs.  A moins que son profil ne comporte pas de pente supérieure à 45°, le front d'abattage doit être constitué de gradins d'au plus 15 mètres de hauteur verticale, sauf autorisation du préfet prise selon les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement.</p>	<p>Ne concerne pas le projet : étant donné de l'exploitation du gisement sous eau, il n'y a pas de front d'abattage sur la carrière.</p>
<p>Article 12 - Modifié par Arrêté du 22 octobre 2018 - art. 6  12.1. Elimination des produits polluants en fin d'exploitation : En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.</p>	<p>En fin d'exploitation, l'ensemble des produits potentiellement polluants ainsi que tous les déchets non valorisés seront enlevés, éliminés le cas échéant en filières adaptées.</p>
<p>12.2. Remise en état :  L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.  Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :  - la mise en sécurité des fronts de taille ;  - le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;  - l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.</p>	<p>Le programme de remise en état du site prévoit que ces opérations soient réalisées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et notamment sur les zones réaménagées qui ne font plus l'objet d'exploitation spécifique.  Les terrains seront nettoyés, l'ensemble des infrastructures qui ne sont pas destinées à rester sur le site en fin d'exploitation seront démantelées.  Comme indiqué aussi dans le dossier, les simulations paysagères réalisées sur les zones réaménagées permettent de visualiser la bonne intégration du site dans son Environnement : ces travaux ont aussi fait l'objet d'avis favorables des propriétaires concernées ainsi que de la commune.</p>

<p>12.3. Remblayage de carrière :</p> <p>I. - Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.</p>	<p>Le remblayage d'une partie des terrains extraits se fera progressivement et sous eau jusqu'à atteindre le niveau des plus hautes eaux puis réaliser les morphologies topographiques prévues qui auront une pente faible de 5 à 10%, à de l'ordre de 20 à 25% pour les talus. De ce fait la stabilité des terrains sera assurée.</p>
<p>II. - Les déchets utilisables pour le remblayage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local ;</li> <li>- les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6.</li> </ul>	<p>Comme prévu les déchets prévues pour le remblayage sont des déchets inertes, notamment les matériaux d'extraction préalablement décapés ainsi que des déchets inertes externes qui font l'objet d'une procédure préalable spécifique et d'une réception, tri si besoin, sur une plate-forme spécifique. Il est important aussi de préciser que SAMOG exploite actuellement plusieurs sites de valorisation de déchets inertes (ICPE autorisées) et que SAMOG a montré précédemment ses compétences, sa rigueur et son professionnalisme dans la gestion de ce type de déchets, notamment auprès de l'Inspection des Installations Classées.</p>
<p>III. - Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés. Il tient à jour également un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité.</p> <p>L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines et les sols. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.</p> <p>L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des déchets extérieurs admis sur le site. Il prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fréquence des mesures à réaliser.</p>	<p>Comme indiqué dans le dossier et en particulier dans le paragraphe 1.7.10.2 relatif aux modalités d'acceptation des déchets inertes sur le site et sur la plate-forme de recyclage.</p> <p>Un registre sera mis en place sur le site indiquant notamment l'origine des déchets, les quantités (pesées systématiques sur le pont-basculé de la carrière), ainsi que les types de déchets réceptionnés.</p> <p>Comme indiqué précédemment, l'étude hydrogéologique réalisée sur le site a montré qu'au vu des résultats obtenus, les opérations de remblaiement partiel de la carrière auront un impact quasi-nul en dehors du site et négligeable au droit des zones remblayées. A ce titre et aussi compte tenu du fait que l'ensemble des matériaux utilisés sont inertes (absence de contamination des eaux de la nappe) cette étude conclut qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de suivi des eaux.</p>

<p>12.4. - Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux exploitations de carrière de gypse ou d'anhydrite.</p> <p>Le remblayage de ces exploitations peut, outre les dispositions de l'article 12.3, être réalisé à l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des rebuts de fabrication provenant des usines de production de plâtre, de plaques ou de produits dérivés contenant du plâtre et qui sont non recyclables dans des conditions technico-économiques acceptables ;</li> <li>- des terres et matériaux extérieurs à la carrière contenant naturellement du gypse ou de l'anhydrite,</li> <li>- des déchets d'extraction internes à la carrière,</li> </ul> <p>sous réserve qu'ils respectent les conditions d'admission fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6 ou que la concentration en contenu total des éléments mentionnés à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé reste inférieure à celle du fond géochimique naturel de la carrière.</p> <p>Les déchets et produits précités ne sont employés que dans les trous d'excavation à des fins de remblayage.</p> <p>Ils sont également utilisables pour le remblayage des carrières souterraines. Toutefois, dans le cas des rebuts de fabrication non recyclés des sites de production, et afin d'assurer la stabilité physique des zones souterraines remblayées, leur emploi est limité, en masse, à au plus 10 %.</p> <p>L'emploi des déchets et produits précités est interdit pour le remblayage des carrières destinées à être ennoyées ou pour lesquelles un contact avec une nappe phréatique est possible, en tenant compte du niveau des plus hautes eaux connu.</p>	<p>Ne concerne pas le projet</p>
---	----------------------------------

<p><b>Section 3 : Sécurité du public.</b></p>	
<p>Article 13 Modifié par Arrêté du 30 septembre 2016 - art. 7</p> <p>Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.</p>	<p>Le site est clôturé et surveillé.</p> <p>Pendant les heures d'ouverture, l'accès s'effectue via l'entrée principale, surveillée par le personnel d'exploitation ainsi qu'un dispositif de vidéosurveillance, notamment au</p>

<p>L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des zones de stockage des déchets d'extraction inertes résultant du fonctionnement des carrières, d'autre part, à proximité des zones clôturées. Les dispositions ci-dessus sont applicables aux orifices des puits et aux ouvertures de galeries qui donnent accès aux travaux souterrains.</p>	<p>niveau de la zone accueil, pesées et contrôles des entrées. L'ensemble du périmètre d'extraction et d'exploitation est clôturé avec aussi des merlons périphériques enherbés. Une signalisation adaptée implantée sur la clôture périphérique rappelle l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées, ainsi que les risques de danger propres à la carrière et ses installations (noyade, chutes...). Pendant les périodes de fermeture du site, le site est aussi surveillé par un gardien qui effectue des rondes sur l'ensemble du périmètre exploité.</p>
<p>Article 14</p>	
<p>14.1. Exploitations à ciel ouvert : Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.</p>	<p>Conformément à la réglementation, le périmètre d'extraction est implanté à au moins 10 m des limites du périmètre autorisé.</p>
<p>De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.</p>	<p>De par le mode d'extraction réalisé sous eau qui consiste à déstabiliser les terrains sous eau et les récupérer à distance du périmètre d'extraction (à au moins 15 m de la berge), la partie de terrain hors d'eau est donc en constante surveillance afin de s'assurer du maintien d'une berge en permanence et afin de ne pas déstabiliser la bande de terrain non extraite entre le périmètre d'extraction et le périmètre d'autorisation. Ce principe d'exploitation permet aussi d'assurer un profil topographique des terrains sous eau à l'équilibre, sans risque de déstabilisation. Une fois la zone exploitée, la berge est ensuite reprofilée conformément au plan de réaménagement. SAMOG applique ce programme et cette planification des travaux depuis très longtemps sur les anciennes carrières en eau et sur les sites actuels ; le personnel d'exploitation dispose d'une expérience importante reconnue dans la gestion de ces terrains tant en phase d'exploitation que pour les opérations de réaménagement.</p>
<p>14.2. Exploitations souterraines :</p>	<p>Ne concerne pas le projet</p>
<p>L'exploitant d'une carrière souterraine, lorsque la profondeur de l'exploitation comptée à partir de la surface est inférieure à 100 mètres, informe le préfet un mois avant que les travaux n'arrivent à une distance horizontale de 50 mètres des éléments de la surface à protéger mentionnés à l'article 14-1 ci-dessus.</p>	

<p>Le préfet fixe, s'il y a lieu, les massifs de protection à laisser en place ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent, le cas échéant, être traversés ou enlevés ; il notifie sa décision à l'exploitant dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception de l'information.</p>	
<p>14.3. Modification des distances limites et des zones de protection : Le préfet peut, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avoir éventuellement consulté les autres administrations intéressées, atténuer ou renforcer les obligations résultant des articles 14-1 et 14-2 ci-dessus.</p>	<p>Comme détaillé dans les modalités d'exploitation du site et comme indiqué SAMOG dispose d'une expérience reconnue permettant d'assurer le maintien et une bonne gestion des terrains concernés.</p>

<b>Section 4 : Registres et plans.</b>	
<p>Article 15 Modifié par Arrêté du 5 mai 2010 - art. 9 Registres et plans de carrières à ciel ouvert Pour chaque carrière à ciel ouvert est établi un plan d'échelle adapté à sa superficie. Sur ce plan sont reportés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ; - les bords de la fouille ; - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ; - les zones remises en état ; - la position des ouvrages visés à l'article 14-1 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.</p>	<p>Annuellement un plan d'exploitation est réalisé sur la carrière SAMOG notamment sur la zone extraite afin de suivre l'évolution de la zone d'extraction ainsi que les zones réaménagées.</p>
<p>Article 16 Modifié par Arrêté du 5 mai 2010 - art. 10 Registres et plans de carrières souterraines</p>	<p>Ne concerne pas le projet</p>
<p>16.1. Plans et registres : Un plan de l'ensemble des travaux, à l'échelle du 1/2 000, du 1/2 500 ou du 1/5 000, est établi pour chaque carrière souterraine. Ce plan indique les cotes des points principaux ainsi que les parties abandonnées des travaux. Ce plan d'ensemble est mis à jour au moins une fois tous les six mois.</p>	

Un plan de surface et un registre d'avancement des travaux sont également établis et tenus à jour par l'exploitant.

#### 16.2. Communication des plans :

Les exploitants tiennent à la disposition des propriétaires les plans des travaux souterrains effectués sous leur propriété ou sous les abords de celle-ci, ainsi que le plan de la surface permettant de connaître la situation desdits travaux.

#### Article 16 bis Modifié par Arrêté du 24 avril 2017 - art. 3

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

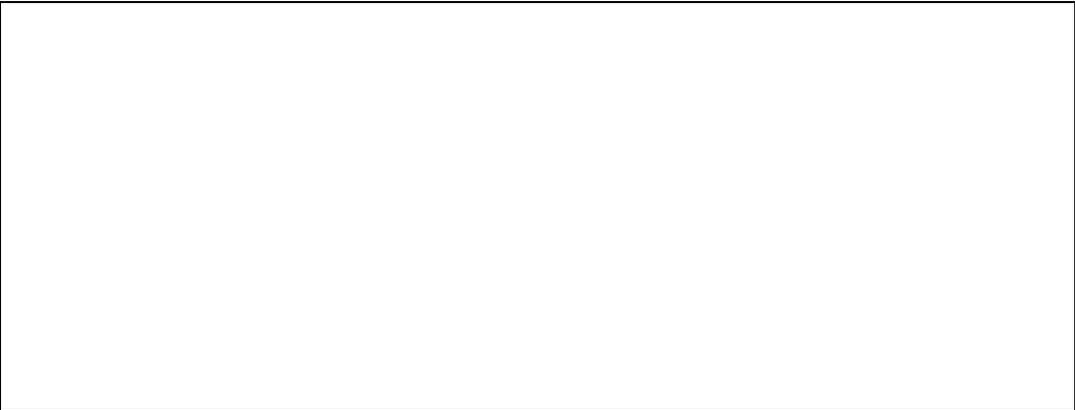
Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;

Comme indiqué dans le dossier § 1.7.9.1, les déchets d'extraction inertes résultant de l'exploitation de la carrière SAMOG sont les matériaux de couverture, terre végétale et les stériles, ainsi que la fraction fine argileuse issue des opérations de criblage des matériaux extraits. Etant donné que ces matériaux sont utilisés dans les opérations de réaménagement de la carrière, comme indiqué à l'article 1 du présent AMPG, "Les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes du présent arrêté." Un plan de gestion des déchets inertes externes est présenté dans la demande d'autorisation comprenant notamment :

- les modalités de caractérisation des déchets : § 1.7.9.2, avec une estimation totale de 275 000 m3 de déchets inertes externes susceptibles d'être utilisés, valorisés sur le site dans le cadre des opérations de réaménagement
- l'implantation et le descriptif de l'installation de recyclage, de gestion des déchets inertes : § 1.7.10.2
- l'évaluation de l'incidence éventuelle de la gestion de ces déchets sur l'Environnement est détaillée dans l'étude d'impact, notamment l'étude hydrogéologique et le paragraphe 2.6.2.2 sur les effets sur les eaux de surface et souterraines
- il n'y a pas de zone de stockage de déchets : les déchets inertes sont valorisés soit comme matériaux de construction soit dans les opérations de remise en état du site
- le dossier de demande d'autorisation intègre une étude d'impacts et une étude de dangers qui permet d'évaluer les risques sur l'environnement relatifs aux modalités d'exploitation projetées.

-une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;  
 -les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.  
 Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.



*NOTA : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 24 avril 2017 pour les installations autorisées antérieurement à la date de publication dudit arrêté, ces dispositions entrent en vigueur au 1er juillet 2018.*

**CHAPITRE III : Prévention des pollutions.**

Article 17

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

Les dispositions actuelles de la carrière SAMOG de QUEND permettent de montrer que le site est bien entretenu et que les mesures actuelles permettent de limiter ces risques de nuisances.

L'absence de remarques dans les visites d'inspections de la DREAL (IIC) ainsi que le niveau 4/4 du site de la Charte Environnement des carrières de l'UNICEM confirment aussi ces dispositions et cette maîtrise assurée par la société SAMOG et en particulier l'équipe d'exploitation.

Aucune remarque, plainte des riverains relatifs à l'exploitation du site ainsi qu'en liaison avec la circulation des camions n'est à signaler.

Article 18. Modifié par Arrêté du 22 octobre 2018 - art. 7

18.1. Prévention des pollutions accidentelles :

<p>I. - Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.</p>	<p>Dans le cadre du projet, il est prévu que le ravitaillement des engins soit effectué sur une surface étanche attenante à l'atelier du site, équipée d'un séparateur à hydrocarbures pour la récupération des égouttures.</p>
<p>II. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</p> <p>50 % de la capacité des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.</p>	<p>La cuve de carburant de 4 000 litres de GNR sera à double paroi équipée d'un détecteur de fuite; elle sera installée dans un local fermé étanche, et avec les prescriptions spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>III. - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.</p>	<p>Il est prévu que le cas échéant les produits potentiellement polluants récupérés en cas d'accident, par ex. sur le sol, soit traités ensuite dans une filière adaptée agréée.</p>
<p>18.2. (Supprimé)</p>	
<p>18.2.1. (Supprimé)</p>	
<p>18.2.2. Eaux de ruissellement des zones de stockage des déchets d'extraction inertes :</p> <p>L'exploitant doit s'assurer que les installations zones de stockage des déchets d'extraction inertes ne génèrent pas de détérioration de la qualité des eaux.</p> <p>L'exploitant doit procéder, si l'étude d'impact en montre la nécessité, au traitement et au recyclage des eaux de ruissellement des installations de stockage des déchets et des terres non polluées.</p>	<p>Globalement le dossier de demande d'autorisation intègre et détaille les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales sur le site, notamment aux chapitres 1.7, 1.7.10.2, 2.6.2.2</p> <p>De plus, dans les compléments apportés à la demande de la DREAL, nous rappelons et précisons les modalités de gestion des eaux sur le site, dans la continuité de la gestion actuelle autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la zone d'extraction, le gisement est exploité sous eau, avec une énergie électrique. Les merlons périphériques contribuent à éviter que les eaux de ruissellement extérieures s'écoulent vers le site. Compte tenu de la configuration topographique du site et alentours, il n'y a pas d'interaction avec la gestion des eaux pluviales extérieures, pas de cours d'eau présent, permanent ou temporaire, traversant le site</li> <li>- sur la zone de l'installation de traitement des matériaux et de recyclage, les eaux</li> </ul>
<p>18.2.3. Eaux rejetées (eaux d'exhaure, eaux pluviales et eaux de nettoyage) :</p> <p>I. - Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;</li> <li>- la température est inférieure à 30 °C ;</li> </ul>	

<p>- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105) ;</p> <p>- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O.) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101) ;</p> <p>- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF T 90 114).</p> <p>Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites. Ces valeurs doivent être compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur, les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et la vocation piscicole du milieu. Elles sont, le cas échéant, rendues plus contraignantes.</p> <p>L'arrêté d'autorisation peut, selon la nature des terrains exploités, imposer des valeurs limites sur d'autres paramètres.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.</p>	<p>pluviales s'infiltrent naturellement dans les sols comme autorisé actuellement ; le fossé périphérique en pied de merlons permet de collecter le surplus des eaux pluviales et de les diriger vers le bassin d'infiltration, dimensionné pour permettre une infiltration d'une pluie de période de retour centennale</p> <p>- concernant la possibilité de rejet dans la Course Briquebeau indiquée dans le dossier, elle ne concerne que le cas d'un événement pluvieux majeur, plus important qu'une pluie centennale où le surplus des eaux pourra être dirigé par débordement depuis le bassin d'infiltration vers la Course Briquebeau.</p> <p>Il est important aussi de préciser que les eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'être polluées (l'activité concerne principalement le traitement de matériaux naturels inertes de carrières). L'impact éventuel sur les eaux de la Course Briquebeau sera donc très limité à quasi inexistant.</p>
<p>II. - Le ou les émissaires sont équipés d'un canal de mesure du débit et d'un dispositif de prélèvement.</p>	
<p>III. - L'arrêté d'autorisation précise le milieu dans lequel le rejet est autorisé ainsi que les conditions de rejet. Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, ainsi que le point kilométrique du rejet.</p> <p>Il fixe la fréquence des mesures du débit et des paramètres à analyser.</p>	<p>Comme indiqué précédemment, compte tenu que la possibilité de rejet sera uniquement en cas d'événement pluvieux supérieur à une période de retour centennale, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de préciser ce point dans l'arrêté.</p>
<p>Article 19 - Modifié par Arrêté du 22 octobre 2018 - art. 10, art. 11, art.8, art. 9</p>	
<p>19.1. - Toutes les dispositions nécessaires sont prises par l'exploitant pour que l'installation ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</p>	<p>Les dispositions concernant la gestion des poussières sont détaillées dans le dossier notamment aux chapitres 1.7.10.7, 2.7.2.2, 2.7.3.1, 2.13.4, 2.13.5.</p> <p>Concernant ce sujet, il est important de préciser qu'il a fait l'objet d'une évaluation des</p>

<p>Des dispositions particulières sont mises en œuvre par l'exploitant, tant au niveau de la conception et de la construction que de l'exploitation de l'installation de manière à limiter les émissions de poussières.</p> <p>Les dispositifs de limitation d'émission des poussières résultant du fonctionnement de l'installation sont aussi complets et efficaces que possible.</p> <p>La conception de l'installation prend en compte l'exécution des opérations de nettoyage et de maintenance dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité pour les opérateurs.</p> <p>En fonction de la granulométrie des produits minéraux, les postes de chargement et de déchargement sont équipés de dispositifs permettant de réduire les émissions de poussières dans l'atmosphère.</p> <p>Les dispositifs de réduction des émissions de poussières sont régulièrement entretenus et les rapports d'entretien tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>risques sur l'ensemble du site et d'une inspection DREAL spécifique le 28 juillet 2016, pour valider les résultats de l'étude concluant à un risque faible. Les paramètres du projet ne modifient pas ces résultats et les dispositions actuellement en vigueur sur le site.</p> <p>Les paramètres principaux qui concluent à ce classement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gisement de carrière exploité sous eau</li> <li>- fort taux d'humidité dans la région,</li> <li>- matériaux humides traités sur l'installation de traitement</li> <li>- arrosage des pistes de manière régulière en cas de temps ensoleillé</li> <li>- les résultats des analyses sur les poussières sont inférieures à la VLEP</li> </ul>
<p>19.2. - L'exploitant prend les dispositions suivantes pour prévenir et limiter les envols de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules et engins de l'installation sont aménagées et convenablement nettoyées ;</li> <li>- la vitesse des engins sur les pistes non revêtues est adaptée ;</li> <li>- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques. Le cas échéant, des dispositifs tels que le lavage des roues des véhicules ou tout autre dispositif équivalent sont prévues ;</li> <li>- les transports des matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent ;</li> <li>- les engins de foration des trous de mines doivent être équipés d'un dispositif de dépoussiérage.</li> </ul>	<p>De plus sur le site les dispositions suivantes sont effectives afin de prévenir et limiter les envols de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le site est desservi par un chemin privé revêtu et entretenu pour limiter l'envol des poussières</li> <li>- Le plan de circulation adapté permet le maintien et l'entretien de ces pistes</li> <li>- La plate-forme et les voies de circulations sont équipées de moyens d'arrosage pour limiter l'envol des poussières en période sèche (tonne à eau équipée d'une rampe d'arrosage).</li> <li>- Le cas échéant, 2 arroseurs fixes sont mis en place sur la portion de piste située avant la bascule, avant sortie des camions du site.</li> <li>- Sur le site, la vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h pour limiter au maximum l'émission des poussières.</li> </ul>
<p>19.3. - En ce qui concerne le contrôle des niveaux d'empoussièrement, les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats.</p>	<p>Ne concerne pas le site étant donné que le gisement de la carrière est exploité en eau.</p>

<p>19.4. (Abrogé)</p> <p>19.5. - Les exploitants de carrières, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes établissent un plan de surveillance des émissions de poussières.</p> <p>Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre.</p> <p>Le plan de surveillance est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Pour les exploitations de carrières, soumises à un plan de surveillance des émissions de poussières en application du premier alinéa, implantés sur un site nouveau, une première campagne de mesures effectuée dans le cadre de l'étude d'impact avant le début effectif des travaux, permet d'évaluer l'état initial des retombées des poussières en limite du site.</p>	<p>Ne concerne pas le site étant donné que le gisement de la carrière est exploité en eau.</p>
<p>19.6. - Le plan de surveillance comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (a) ;</li><li>- le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (b) ;</li><li>- une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants (c).</li></ul> <p>Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.</p> <p>Si, à l'issue de huit campagnes consécutives, les résultats sont inférieurs à la valeur prévue au paragraphe 19.7 du présent arrêté, la fréquence trimestrielle deviendra semestrielle.</p>	<p>Ne concerne pas le site étant donné que le gisement de la carrière est exploité en eau.</p>

<p>Par la suite, si un résultat excède la valeur prévue au paragraphe 19.7 du présent arrêté et sauf situation exceptionnelle qui sera explicitée dans le bilan annuel prévu au paragraphe 19.9 du présent arrêté, la fréquence redeviendra trimestrielle pendant huit campagnes consécutives, à l'issue desquelles elle pourra être revue dans les mêmes conditions.</p>	
<p>19.7. - Le suivi des retombées atmosphériques totales est assuré par jauges de retombées. Le respect de la norme NF X 43-014 (2017) dans la réalisation de ce suivi est réputé répondre aux exigences réglementaires mentionnées au paragraphe 19.3 du présent arrêté.</p> <p>Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m<sup>2</sup>/jour.</p> <p>L'objectif à atteindre est de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.</p> <p>En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle qui sera alors expliquée dans le bilan annuel prévu au paragraphe 19.9 du présent arrêté, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en œuvre rapidement des mesures correctives.</p>	<p>Ne concerne pas le site étant donné que le gisement de la carrière est exploité en eau.</p>
<p>19.8. - Pour les installations de carrières, soumises à un plan de surveillance des émissions de poussières en application du premier alinéa du paragraphe 19.5 du présent arrêté, la direction et la vitesse du vent, la température, et la pluviométrie sont enregistrées par une station de mesures sur le site de l'exploitation avec une résolution horaire au minimum.</p> <p>La station météorologique est installée, maintenue et utilisée selon les bonnes pratiques.</p> <p>Toutefois, pour les carrières dont la surface n'est pas entièrement située sur le territoire d'une commune couverte par un plan de protection de l'atmosphère, la mise en œuvre d'une station météorologique sur site peut être remplacée par l'abonnement à des données corrigées en fonction du relief, de l'environnement et de la distance issues de la station météo la plus représentative à proximité de la carrière exploitée par un fournisseur de services météorologiques.</p>	<p>Ne concerne pas le site étant donné que le gisement de la carrière est exploité en eau.</p>
<p>19.9. - Chaque année l'exploitant établit un bilan des mesures réalisées.</p>	<p>Ne concerne pas le site étant donné que le gisement de la carrière est exploité en eau.</p>

<p>Ce bilan annuel reprend les valeurs mesurées. Elles sont commentées sur la base de l'historique des données, des valeurs limites, des valeurs de l'emplacement témoin, des conditions météorologiques et de l'activité et de l'évolution de l'installation. Il est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 mars de l'année suivante.</p>	
<p><i>NOTA : Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 septembre 2016, les dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994 entrent en vigueur le 1er janvier 2017 à l'exclusion des dispositions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'article 19.2 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020 ;</li> <li>- des articles 19.4, 19.6 à 19.9 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2018, pour les exploitations de carrière existantes au 1er janvier 2017.</li> </ul>	
<p>Article 20 - Modifié par Arrêté du 5 mai 2010 - art. 13</p> <p>Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.</p>	<p>Le site est équipé en extincteurs, adaptés, répartis et en nombre suffisant, en fonction des besoins. Ces caractéristiques sont aussi définies via le passage annuel d'une société spécialisée intervenant sur le site aussi pour leur vérification.</p>
<p><u>Article 21</u></p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.</p>	<p>Comme indiqué au chapitre 1.7.10.6 du dossier, SAMOG pratique le tri de ses déchets de production. Tous les déchets liquides, solides sont triés et stockés pour être expédiés vers des filières adaptées. L'ensemble des expéditions de déchets fait l'objet d'une traçabilité (archivage des BSD). Les déchets ménagers, en quantité très limitée, sont collectés par le réseau communal de collecte des déchets. Les cartons, papiers ou autres déchets recyclables sont évacués à la déchetterie. Des consignes sur la gestion des déchets sont affichées sur le site, et en particulier au niveau de la zone atelier.</p>
<p><u>Article 22 - Modifié par Arrêté du 5 mai 2010 - art. 14</u></p> <p>L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.</p>	<p>Comme précisé dans le dossier complété aussi par les réponses aux remarques de la DREAL, l'exploitation du site est dirigée de manière à limiter les nuisances notamment relatives au bruit et au vibration uniquement sur les installations du site. Depuis le début d'exploitation du site, aucune gêne ou problématique spécifique n'a été identifiée au voisinage des installations. Les mesures sont détaillées ci-après.</p>
<p>22.1. Bruits :</p> <p>En dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des différentes installations sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>Concernant le bruit, des mesures sont réalisées tous les 3 ans conformément à la réglementation. Les niveaux sonores sont respectés au niveau des habitations et en limite de propriété. Comme précisé dans le dossier, l'efficacité des merlons comme écran sonore a été démontrée pour l'atténuation des niveaux sonores, en complément des dispositions prises par l'exploitant sur le site.</p>

Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture du site pour toutes les nouvelles exploitations et ensuite périodiquement, notamment lorsque les fronts de taille se rapprochent des zones habitées."

## 22.2. Vibrations :

I. - Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

BANDE DE FRÉQUENCE en Hz	PONDÉRATION du signal
1	5
5	1
30	1
80	03-août

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

Pour les autres constructions, des valeurs limites plus élevées peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation, après étude des effets des vibrations mécaniques sur ces constructions.

Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié dès les premiers tirs réalisés sur la carrière, puis par campagnes périodiques dont la fréquence est fixée par l'arrêté d'autorisation.

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Ne concerne pas le site : pas de tirs de mines sur le site

II. - En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

Les sources de vibrations relatives aux activités actuelles du site sont les suivantes :

- Le passage des véhicules de transport des matériaux,
- Le fonctionnement des installations de traitement des matériaux,

Les véhicules ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque de vibration notable. Les vibrations générées par les activités de traitement seront localisées en périmètre immédiat des installations et ne sont pas ressenties dans l'environnement extérieur. Les habitations sont suffisamment éloignées pour que les vibrations ne soient pas perçues.

<p><u>Article 23</u> L'arrêté d'autorisation peut fixer les modes de transport des matériaux (voie routière, voie ferrée, voie fluviale) au départ de l'exploitation, pour totalité ou pour partie de la production.</p>	<p>Le transport des matériaux s'effectue principalement par la route.</p>
--	---

**CHAPITRE IV : Modalités d'application.**

Article 24 - Modifié par Arrêté du 22 octobre 2018 - art. 12

24.1. Date d'application :  
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux carrières dont l'autorisation (initiale ou d'extension) interviendra à partir du 1er janvier 1995 ainsi qu'aux renouvellement d'autorisations de carrières qui interviendront à partir du 1er janvier 1996.  
Les dispositions de l'article 11.2.I sont d'effet immédiat pour toute autorisation ou renouvellement d'autorisation.

24.2. Carrières autorisées :  
I. - Les dispositions des articles 4 à 7, 9, 10, 11.1, 11.4 et 12 à 22 du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1997 aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux dont l'arrêté d'autorisation aura été publié entre le 1er janvier 1993 et le 1er janvier 1995 (et le 1er janvier 1996 pour les renouvellements).  
II. - Les dispositions des articles 4 à 7, 9, 10, 11.1, 11.4 et 12 à 22 du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1999 aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux dont l'arrêté d'autorisation a été publié avant le 1er janvier 1993.

Article 25 - Modifié par Ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 - art. 3 (V)

Des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

Article 26 - Modifié par Arrêté du 30 septembre 2016 - art. 11

A l'article 1er de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les mots : " des carrières " sont remplacés par les mots : " des carrières, des installations de premier traitement des matériaux de carrières et des zones de stockage des déchets d'extraction inertes ".

Article 27 - Modifié par Arrêté du 5 mai 2010 - art. 18

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe I - Modifié par Arrêté du 30 septembre 2016 - art. 12

Déchets d'extraction inertes :

1. Sont considérés comme déchets d'extraction inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0, 1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;
- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

Fait à Paris, le 22 septembre 1994.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la prévention  
des pollutions et des risques,  
délégué aux risques majeurs,

G. DEFRANCE

NOTA : L'arrêté du 7 juillet 2009 art. 1 (DEVP0915436A) a modifié le présent arrêté.

## ICPE - Enregistrement – rubrique 2515

Texte(s) de référence	<b>Arrêté ministériel du 26/11/12</b> relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage etc., relevant du régime de l' <b>enregistrement</b> au titre de la rubrique <b>n° 2515</b> de la nomenclature ICPE
-----------------------	--

Chapitre	Titre	Prescriptions de l'AP	Remarques
<b>Chapitre 1 : Dispositions générales</b>			
Article 5	Distances entre limite et site d'exploitation.	Les installations sont implantées à une distance minimale de <b>20 m</b> des limites du site. Installations en bord d'eau ou voie ferrées utilisées pour l'acheminement, la distance est de <b>10 m</b> pour les limites communes. Ne pas prendre en compte cet article si l'installation aura une durée de vie inférieure à <b>6 mois</b> .	Les infrastructures, activités projetées sur le site seront implantées à au moins 20 m des limites de propriété (les installations sont positionnées à environ 60 m des limites de propriété).
Article 6	Envois de poussières et matières diverses	Mise en place de dispositifs pour éviter tout envol de poussières Récapitulation dans une <b>notice</b> des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transports et de manipulation de matériaux avec : - modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) et techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant ; - éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport fluviales ou ferrées.	Les dispositions concernant la gestion des poussières sont détaillées dans le dossier notamment aux chapitres 1.7.10.7, 2.7.2.2, 2.7.3.1, 2.13.4, 2.13.5. Les principales dispositions pour limiter d'éventuels envois de poussières sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le site est desservi par un chemin privé revêtu et entretenu pour limiter l'envol des poussières</li> <li>- Le plan de circulation adapté permet le maintien et l'entretien de ces pistes</li> <li>- La plate-forme et les voies de circulations sont équipées de moyens d'arrosage pour limiter l'envol des poussières en période sèche (tonne à eau équipée d'une rampe d'arrosage).</li> <li>- Le cas échéant, 2 arroseurs fixes sont mis en place sur la portion de piste située avant la bascule, avant sortie des camions du site.</li> <li>- Sur le site, la vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h pour limiter au maximum l'émission des poussières</li> <li>- Les équipements mobiles notamment utilisés pour les opérations de criblage, recyclage, sont capotés.</li> <li>- Les camions sont bâchés</li> </ul> <p>Les éléments descriptifs du site montrent que le site ne peut être desservi que par la route ; il n'y a pas de desserte fluviale ou ferrée à proximité.</p>

Article 7	Intégration dans le paysage	Disposition à prendre quant à la <b>pollution visuelle</b> du site dans le paysage (inutile pour <b>6 mois</b> )	Le dossier de demande d'autorisation intègre un volet paysager complet (chapitre 2.5) sur l'intégration du site dans le paysage, intégrant notamment un descriptif du secteur, des prises de vues éloignées et rapprochées permettant d'évaluer les perceptions visuelles du site : les mesures de protections sont effectives notamment par les merlons périphériques et les haies périphériques et les arbres alentours. Les simulations panoramiques présentées aussi dans le chapitre 3 permettent de justifier l'intérêt et les engagements portés par SAMOG dans l'intégration du site et son réaménagement paysager.
<b>Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions.</b>			
<b>Section I : Généralités</b>			
Article 8	Surveillance et sécurité	Personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre de l'installation. Surveillance <b>directe ou indirecte</b> de l'exploitation	Le site est clôturé et surveillé. Pendant les heures d'ouverture, l'accès s'effectue via l'entrée principale, surveillée par le personnel d'exploitation ainsi qu'un dispositif de vidéosurveillance, notamment au niveau de la zone accueil, pesées et contrôles des entrées. L'ensemble du périmètre d'extraction et d'exploitation est clôturé avec aussi des merlons périphériques enherbés. Une signalisation adaptée implantée sur la clôture périphérique rappelle l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées, ainsi que les risques de danger propres à la carrière et ses installations (noyade, chutes...). Pendant les périodes de fermeture du site, le site est fermé cadenassée ; le site est aussi surveillé par un gardien qui effectue des rondes sur l'ensemble du périmètre exploité.
Article 9	Propreté des locaux	Locaux <b>propres et entretenus</b> (pas d'amas de poussières)	les locaux du site sont adaptés et entretenus.

Article 10	Sécurité sur le site	Recensement des parties de l'installation susceptibles de <b>provoquer un accident</b> . Sinon, détermination pour chaque partie de l'installation la <b>nature des risques +</b> localisation et signalisation. Zones de danger regroupées sur un <b>plan général</b> du site.	Les principales zones de danger sont liées aux zones de circulation des engins et fonctionnement des machines. Ces dispositions sont prises en compte dans le cadre du fonctionnement des opérations internes de l'entreprise et aussi font l'objet de contrôles internes par le service QSE de l'entreprise. Un échange aussi avec le SDIS de la Somme a permis de détailler et préciser les mesures propres aux risques du site, qui sont aussi figurés sur un plan d'intervention à leur intention.
Article 11	Produits dangereux	Matière <b>dangereuse/combustible</b> limitée aux nécessités de l'exploitation. <b>Tenue d'un registre</b> avec nature et quantité des produits dangereux détenus et plan de stockage. Produits dangereux identifiés dans le <b>dossier d'enregistrement</b> .	Les produits dangereux susceptibles d'être présents sont uniquement des huiles et produits utilisés pour les opérations de maintenance sur les installations et en faible quantité.
Article 12	Documents de sécurité	Détention de fiches de données de <b>sécurité</b> des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation	Les contenants sont signalisés pour identifier les produits et sont stockés sur rétention dans des locaux adaptés. Un classeur recense les fiches de données sécurité (FDS) disponibles sur site au niveau de l'atelier. Un suivi est aussi réalisé informatiquement, notamment sous le pilotage du service QSE.
<b>Section 2 : Tuyauteries de fluides</b>			
Article 13	Entretien tuyauterie	Les tuyauteries transportant des <b>fluides dangereux/insalubres</b> /collecte d'effluents pollués ou susceptible de l'être sont <b>étanches et résistent</b> à l'action physico-chimique des produits contenus. Elles sont convenablement <b>repérées, entretenues et contrôlées</b> .	Non concerné par l'activité projetée.
<b>Section 3 : Comportement au feu des locaux</b>			
Article 14	Sécurité incendie	Les locaux présentes les <b>caractéristiques suivante pour la réaction/résistance au feu</b> au minimum : - murs extérieurs REI 60 ; - murs séparatifs E 30 ; - planchers/sol REI 30 ; - portes et fermetures EI 30 ; - toitures et couvertures de toiture R 30. Pour passage de gaines, canalisation, convoyeurs etc., les <b>ouvertures dans les éléments séparatifs</b> sont munies de dispositifs coupe-feu <b>équivalent à celui des éléments séparatifs</b> . Ne pas prendre en compte si durée de vie de l'installation < <b>6 mois</b> .	Sur le site, il n'y a pas de local susceptible d'être concerné par cette disposition. Le cas échéant, le local respectera les prescriptions indiquées.
<b>Section 4 : dispositions de sécurité</b>			

Article 15	Voies d'accès pour les secours	Accès permanent pour les services d'incendies/secours	<p>L'ensemble du site est accessible aux secours (voirie adaptée aux PL). Un échange avec le SDIS a eu lieu afin de préciser les points spécifiques d'accès des services incendies et secours.</p> <p>Le cas échéant, pendant les horaires d'ouverture du site, une intervention du SDIS se fera nécessairement via une information préalable de l'équipe d'exploitation : un membre du personnel attendra donc le SDIS à l'entrée du site pour faciliter son intervention et son orientation sur le site.</p> <p>En cas d'intervention du SDIS en dehors des horaires d'ouverture, après échange avec le SDIS il a été convenu que pour franchir la barrière fermée cadenassée, équipée soit d'un cadenas à code soit à clé, que le SDIS indique dans son système d'information interne et la fiche technique du site, une consigne spécifique d'équiper le véhicule d'intervention d'une pince qui permettra le cas échéant de couper le cadenas.</p> <p>En cas de mise en œuvre de cadenas à code, un code unique sera défini pour toutes les barrières en concertation avec le SDIS.</p> <p>Le stationnement des véhicules sur le site est défini de manière à limiter toute gêne des voies de circulations.</p>
------------	--------------------------------	---	--

Article 16	Dispositif incendie	<p>Précautions prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Présence d'appareils d'extinctions + arrêt d'urgence aux abords, périodiquement contrôlés et entretenus.</p>	<p>Les dispositifs de coupures des fluides (électricité et carburant) sont figurés sur le plan d'intervention spécifique au SDIS et localisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs de coupure électrique sont positionnés au niveau des transformateurs (position interne et externe au périmètre clôturé), et au niveau du poste de pilotage de l'installation de traitement</li> <li>- Le dispositif de coupure du carburant est présent par la vanne de coupure de la cuve de GNR</li> </ul> <p>SAMOG fait aussi procéder annuellement par une entreprise externe une vérification des arrêts d'urgences présents sur le site.</p> <p>Les extincteurs sont implantés en nombre suffisant, en capacité et en types appropriés aux risques. Il est précisé que SAMOG fait appel annuellement à une entreprise externe agréée pour la vérification des extincteurs présents sur le site. Cette société s'assure aussi que les extincteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont implantés au bon endroit</li> <li>- Présentent chacun une affiche sur la nature de l'extincteur adaptée au risque</li> <li>- Sont bien dimensionnés au regard des risques.</li> </ul>
------------	---------------------	---	---

Article 17	Moyens de lutte contre l'incendie requis.	<p>Moyens de lutte contre l'incendie appropriés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un moyen d'<b>alerte des</b> services d'incendie et de secours ;</li> <li>- de <b>plans des locaux</b> facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;</li> <li>- d'un ou plusieurs <b>appareils de lutte contre l'incendie</b> d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins <b>de 100 mètres</b> d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.</li> </ul> <p>A défaut, réserve d'eau de <b>120m<sup>3</sup></b> minimum pour extinctions accessible en toutes circonstances. Validation de la distance par les services d'incendie net de secours. Elle fournit un débit de <b>60m<sup>3</sup>/h</b> avec raccordement conforme aux normes en vigueur.</p> <p>Justification de dimensionnement à disposition.</p> <p>Vérifier l'<b>efficacité</b> périodiquement des moyens de lutte contre l'incendie suivant toute période (gel, chaleur etc. )</p>	<p>En cas de danger, accident, nécessitant l'intervention du SDIS, le personnel est formé et suivi pour alerter le cas échéant les services de secours. Des panneaux de signalisation, rappels des dispositions à prendre en cas de sinistre sont affichées dans tous les locaux fréquentés par l'ensemble du personnel (local d'accueil situé sur l'emprise du site voisin des installations de traitement) : premiers secours à effectuer en cas d'incendie, de chocs électriques, d'enlèvement, la procédure d'alerte et de secours en cas d'accident et les numéros de secours d'urgence à appeler.</p> <p>A la demande du SDIS, un plan de masse a été réalisé comprenant l'ensemble des points d'accès, de localisation des organes de coupure, des extincteurs, des Points d'eau incendie...</p> <p>Les extincteurs sont implantés en nombre suffisant, en capacité et en types appropriés aux risques.</p> <p>Il est précisé que SAMOG fait appel annuellement à une entreprise externe agréée pour la vérification des extincteurs présents sur le site.</p> <p>De plus, SAMOG prévoit aussi d'implanter un PEI avec mise en aspiration au niveau d'un bassin en eau, qui sera réalisé conformément aux fiches techniques transmises par le SDIS (Fiches PEI n°10 et 44). Les capacités en eau seront largement suffisantes pour répondre à ces prescriptions.</p> <p>La présence des engins type chargeur, et la présence de matériaux sur site, type sable et terre, permettront aussi de couvrir rapidement un éventuel départ de feu le cas échéant.</p>
<b>Section 5 : Exploitation</b>			

Article 18	Travaux et risques incendie	En cas de travaux dans les zones à risque, nécessité d'obtenir un " <b>permis de travail</b> " ou un " <b>permis de feu</b> " <b>Affichage</b> de l'interdiction d'apporter du feu dans les zones à risque	Ces prescriptions sont effectives sur le site de la carrière Dans les zones à risque, ainsi que dans les zones sensibles, des affiches sont présentes avec l'obligation de respecter les consignes de sécurité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Interdiction de feu</li><li>- Interdiction de fumer</li><li>- Permis de feu obligatoire pour intervention</li><li>- Permis de travail obligatoire</li><li>- Obligation des ports des Equipements de protection individuelle EPI notamment le casque, anti-bruit, bottes</li></ul>
------------	-----------------------------	---	---

Article 19	Consignes contre l'incendie	<p>Consignes à afficher et tenir à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées de l'installation ;</li> <li>- les conditions de stockage des matériaux, notamment les précautions à prendre pour éviter les chutes et éboulements de matériaux ;</li> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ;</li> <li>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</li> <li>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues dans le présent arrêté ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.</li> <li>- les modes opératoires ;</li> <li>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>- les instructions de maintenance et nettoyage ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul> <p>Le personnel est <b>informé de ces consignes</b>, connaît les <b>risques</b> si du matériel est défectueux ou mal entretenus.</p> <p><b>Formation adaptée</b> pour la <b>conduite à avoir</b> en cas d'accident/incendie + emplois des moyens de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Ces prescriptions sont effectives sur le site de la carrière, avec des affichages dans les zones à risques ainsi que dans les zones avec des points sensibles, rappelant les consignes générales en fonction des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Face à un blessé (15)</li> <li>- Face à un incendie (18)</li> <li>- Les obligations préalables en cas de travail par point chaud</li> <li>- La gestion d'un déversement de polluant</li> <li>- La mise en sureté d'une installation (coupure électrique)</li> </ul> <p>Aucun feu ni brûlage n'est autorisé sur le site</p> <p>Les engins, machines, disposent d'extincteurs adaptés, révisés régulièrement et en nombre suffisant.</p> <p>Le site dispose de procédures et mesures d'intervention spécifiques, suivies notamment par le responsable du site et le responsable QSE. Des formations auprès du personnel d'exploitation sont effectuées régulièrement soit en interne soit par l'intervention de sociétés spécialisées (ex. extincteurs).</p> <p>Comme indiqué précédemment, les mesures de prévention, de coupures des fluides, d'accès au site, ont été vues avec le SDIS de la Somme lors d'une réunion courant décembre 2018 et font l'objet de précisions complémentaires dans la demande d'autorisation.</p>
------------	-----------------------------	---	---

Article 20	Lutte contre l'incendie	Vérification périodique et maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place. Enregistrement sur un registre.	<p>En cas de danger, accident, nécessitant l'intervention du SDIS, le personnel est formé et suivi pour alerter le cas échéant les services de secours. Des panneaux de signalisation, rappels des dispositions à prendre en cas de sinistre sont affichées dans tous les locaux fréquentés par l'ensemble du personnel (local d'accueil situé sur l'emprise du site voisin des installations de traitement) : premiers secours à effectuer en cas d'incendie, de chocs électriques, d'enlèvement, la procédure d'alerte et de secours en cas d'accident et les numéros de secours d'urgence à appeler.</p> <p>A la demande du SDIS, un plan de masse a été réalisé comprenant l'ensemble des points d'accès, de localisation des organes de coupure, des extincteurs, des Points d'eau incendie... Concernant la position de ces PEI</p> <p>De plus, SAMOG prévoit aussi d'implanter un PEI avec mise en aspiration au niveau d'un bassin en eau, qui sera réalisé conformément aux fiches techniques transmises par le SDIS (Fiches PEI n°10 et 44). Les capacités en eau seront largement suffisantes pour répondre à ces prescriptions.</p> <p>La présence des engins type chargeur, et la présence de matériaux sur site, type sable et terre, permettront aussi de couvrir rapidement un éventuel départ de feu le cas échéant.</p>
<b>Section 6 : Pollutions accidentelles</b>			
Article 21.1	Stockage de liquide dangereux	<p>bassin correspondant à un de ces deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % de la capacité du plus <b>grand</b> réservoir ;</li> <li>- 50 % de la capacité <b>totale</b> des réservoirs associés.</li> </ul> <p>Non application pour le traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>liquides inflammables</b> : 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> </ul>	<p>La cuve de carburant de 4 000 litres de GNR sera à double paroi équipée d'un détecteur de fuite; elle sera installée dans un local fermé étanche, et avec les prescriptions spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autres cas</b>, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans tous les cas <b>800 litres minimum</b> ou égale à la capacité <b>totale</b> lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.</li> </ul>	Des kits antipollution seront tenus à disposition à proximité de la zone de ravitaillement quand le camion-citerne ravitailleur interviendra sur site.
Article 21.2	Stockage de liquide dangereux	<p>Les réservoirs sont <b>étanches</b> et résistants au liquide contenu. Idem pour le mécanisme d'obturation qui doit rester <b>fermé</b>.</p> <p><b>Contrôle</b> de l'étanchéité possible à n'importe quel moment.</p> <p>Ce genre de produit n'est stockable sous le niveau du sol qu'à condition que le réservoir soit en <b>fosse maçonnée</b> ou assimilée. Les réservoirs sous le niveau du sol sont à <b>double enveloppe</b>.</p>	
Article 21.3	Rétention et confinement	<p>Le sol des aires de manipulation des liquides dangereux doit être étanche et équipée de façon à recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence recyclées. Toutes les mesures doivent être prises pour recueillir et traiter l'ensemble des eaux polluées lors d'un sinistre.</p> <p>En l'absence de pollution préalablement caractérisée, les eaux d'extinction peuvent être évacuée vers le milieu récepteur avec ces seuils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Matières en suspension totales 35 mg/l</li> <li>-DCO (sur effluent non décanté) 125 mg/l</li> <li>-Hydrocarbures totaux 10 mg/l</li> </ul>	<p>Les entretiens des engins ne seront pas réalisés sur le site.</p> <p>Le ravitaillement des engins soit effectué sur une surface étanche attenante à l'atelier du site, équipée d'un séparateur à hydrocarbures pour la récupération des égouttures.</p> <p>Afin d'éviter tout risque de pollution, les engins sont régulièrement entretenus pour éviter tout risque de fuites ; ces opérations seront réalisées hors site.</p>
Article 21.4	Isolement des réseaux d'eau	<p>Le circuit nécessaire à la réutilisation des eaux industrielles est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif de l'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation est prévu en cas de rejet accidentel des eaux réutilisées.</p>	<p>Les eaux industrielles seront uniquement les eaux de criblage, lavage des matériaux ; elles sont gérées dans un circuit fermé avec des bassins de décantation et de recyclage des eaux dans le process.</p> <p>La pollution des eaux industrielles sera uniquement par la fraction fine issue des matériaux qui fait l'objet ainsi d'une décantation.</p>
<b>Chapitre 3 : Emissions dans l'eau</b>			
<b>Section 1 : Principes généraux</b>			
Article 22	flux	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de <a href="#">l'article L. 212-1 du code de l'environnement</a>.</p> <p>Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p> <p>La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>	<p>Il n'est pas prévu de point permanent de rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Dans le dossier, nous avons uniquement indiquer la possibilité de rejet dans la Course Briquebeau attenante au site ; cette possibilité de rejet ne concerne que le cas d'un événement pluvieux majeur, plus important qu'une pluie centennale où le surplus des eaux pourra être dirigé par débordement depuis le bassin d'infiltration vers la Course Briquebeau.</p>

<b>Section 2 : Prélèvements et consommations d'eau</b>			
Article 23	Utilisation des eaux	<p>Le prélèvement des eaux ne se situe pas dans une zone avec mesures de données quantitative permanente.</p> <p>Le prélèvement maximum dans le réseau public et/ou le milieu naturel sera inférieur à 75m<sup>3</sup>/h ou 75 000 m<sup>3</sup>/an.</p> <p>L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées est privilégié dans les procédés d'exploitation pour le nettoyage des installations, l'arrosage des pistes....</p> <p>Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées.</p>	<p>Sur le site actuellement, la majorité des eaux pluviales s'infiltrent naturellement dans les sols ; les eaux industrielles sont captées et dirigés pour être réutilisées dans le process.</p> <p>Les eaux pluviales pourront être réutilisées pour l'arrosage des pistes (la prévention des poussières) et comme eaux incendie le cas échéant.</p>
Article 24	Installations de prélèvement d'eau	<p>L'exploitant indique dans son dossier d'enregistrement les dispositions, prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement d'eau sont munis d'un appareil de mesure totalisateur relevé mensuellement. Les relevés sont enregistrés dans le dossier d'installation.</p> <p>En cas de forage en nappe ou de raccordement sur un réseau public, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de déconnexion.</p> <p>L'ouvrage de prélèvement dans les cours d'eau ne perturbe pas l'écoulement normal des eaux et n'entrave pas la continuité écologique.</p>	<p>Pour les besoins de l'installation de traitement des matériaux, il est nécessaire de faire l'appoint d'eau pour le process (perte en eau dans les matériaux produits), via un prélèvement dans le bassin présent à proximité de la zone entrée du site.</p> <p>Le réseau de captage et de revalorisation des eaux industrielles fonctionne en circuit fermé afin qu'elles soient réutilisées ; le traitement consiste essentiellement en une décantation des particules fines.</p> <p>Ce point sera aussi aménagé comme point d'alimentation en eau incendie pour le SDIS le cas échéant.</p>
Article 25	Réalisation de forage et fin d'utilisation	<p>Lors de forage, les nappes d'eau distinctes ne sont pas mises en communications et des dispositions sont prises pour prévenir de toute introduction de pollution de la surface.</p> <p>A la fin de l'utilisation d'un forage, des mesures sont prises par l'exploitant pour combler ou obturer l'ouvrage afin d'éviter la pollution.</p> <p>La mise en place ou la fin d'utilisation d'un forage est portée à connaissance du préfet (avec impact hydrogéologique)</p>	<p>Non concerné : il n'est pas prévu de prélèvements d'eau par forage dans le cadre de l'installation projetée.</p>
<b>Section 3 : Collecte et rejet des effluents liquides</b>			

Article 26	Collecte des effluents	<p><b>Eaux non polluées</b> : fossés de drainage  <b>Autre effluents</b> : Réseaux équipés de tuyauterie  Interdiction de <b>relier directement les</b> réseaux de collecte et le milieu récepteur pour les effluents devant être détruits/traités (à l'exception des cas accidentels à la sécurité des personnes ou des installations serait compromise)  Les eaux résiduaires ne contiennent <b>pas de substance</b> de nature à <b>gêner</b> le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.  Le plan des ouvrages de collecte des effluents fait apparaître les types d'ouvrages (<b>fossés ou canalisations</b>), les <b>secteurs collectés</b>, le <b>sens d'écoulement</b>, les <b>points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques, etc.</b>) Il est conservé dans le dossier de demande d'enregistrement, daté et mis à jour si besoin.</p>	<p>Les eaux pluviales seront collectées via un système de fossés périphériques aux installations, puis dirigées vers un bassin d'infiltration.</p> <p>Comme indiqué précédemment, les eaux industrielles, eaux utilisées dans le cadre du process de criblage, lavage des matériaux extraits de la carrière, seront recyclés via une phase de décantation dans des bassins dédiés.</p> <p>Le plan des réseaux des effluents, gestion des eaux pluviales, est présenté dans le dossier.</p>
Article 27	Points de rejet	<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.  Ces ouvrages permettent une bonne <b>diffusion des effluents dans le milieu récepteur</b>, avec une minimisation de la zone de <b>mélange</b>.  Ces dispositifs sont aménagés pour réduire la perturbation apportée au milieu récepteur (vers le point de rejet) et ne gêne pas la navigation.</p>	<p>Il n'est pas prévu de point permanent de rejet dans le milieu naturel.  Dans le dossier, nous avons uniquement indiquer la possibilité de rejet dans la Course Briquebeau attenante au site ; cette possibilité de rejet ne concerne que le cas d'un événement pluvieux majeur, plus important qu'une pluie centennale où le surplus des eaux pourra être dirigé par débordement depuis le bassin d'infiltration vers la Course Briquebeau.</p>
Article 28	Accès aux points de rejet	<p>Les points de rejets d'effluents sont équipés d'un <b>point de prélèvement</b> d'échantillon et des points de mesures (<b>débit, T°, concentration en polluant ...</b>) avec accès facile pour <b>permettre des interventions</b> en sécurité.  L'implantation permet d'obtenir des mesures représentative (effluent homogène, pas de gêne dans l'écoulement ni de perte de vitesse)</p>	<p>Comme indiqué précédemment, compte tenu que la possibilité de rejet sera uniquement en cas d'événement pluvieux supérieur à une période de retour centennale, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de préciser ce point dans l'arrêté.</p>

Article 29	Eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales non polluées sont drainées dans des fossés. Elles peuvent être infiltrées dans le sol.</p> <p>Les eaux pluviales entrant <b>en contact</b> avec des zones d'alimentation en <b>carburant/entretien</b> de véhicules sont considérées comme polluées et traitées spécifiquement.</p> <p>Si le ruissellement sur toutes les surfaces imperméables du site correspond lié à une pluie décennale est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages &gt; <b>10% du QMNA5 du milieu récepteur</b>, une collecte pour respecter un débit &lt; à <b>10% du QMNA5 doit être mis en place</b>.</p> <p>Les eaux pluviales polluées ne peuvent être rejetées en milieu naturel uniquement si elles respectent les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission.</p>	<p>Les eaux pluviales seront récupérées par un système de fossés périphériques vers un bassin de décantation.</p> <p>La zone de la plate-forme étanche de ravitaillement en carburant attenante à l'atelier sera équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Il n'est pas prévu de rejet dans le milieu naturel.</p>																																										
Article 30	Rejets d'effluents	Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	Il n'est pas prévu de rejet d'effluent industriel vers les eaux souterraines.																																										
<b>Section 4 : Valeurs limites de rejet</b>																																													
Article 31	Dilution des effluents	La dilution des effluents est interdite.	Non concerné : il n'est pas prévu de rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel																																										
Article 32	Seuils de rejets dans le milieu naturels	<p>Pour rejets directs au milieu naturel :</p> <table border="1"> <tr> <td>Débit max / jour</td> <td>&lt;1/10<sup>e</sup> débit moyen interannuel du cours d'eau</td> </tr> <tr> <td>T° effluent</td> <td>&lt;30°</td> </tr> <tr> <td>pH</td> <td>5.5&lt;pH&lt;8.5</td> </tr> <tr> <td>Modif de couleur</td> <td>&lt;100 mg Pt/l</td> </tr> </table>	Débit max / jour	<1/10 <sup>e</sup> débit moyen interannuel du cours d'eau	T° effluent	<30°	pH	5.5<pH<8.5	Modif de couleur	<100 mg Pt/l	Non concerné : il n'est pas prévu de rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel																																		
Débit max / jour	<1/10 <sup>e</sup> débit moyen interannuel du cours d'eau																																												
T° effluent	<30°																																												
pH	5.5<pH<8.5																																												
Modif de couleur	<100 mg Pt/l																																												
Article 33	Seuils de rejets dans le milieu naturels	<p>Pour les eaux réceptrices :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>salmoni coles</th> <th>cyprinic oles</th> <th>conchylis coles</th> <th>Prod. alimentaire</th> <th>baignade</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>↗ T°</td> <td>&lt;3°C</td> <td>&lt;1.5°C</td> <td>&lt;2°C</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>T°C</td> <td>&lt;21.5</td> <td>&lt;28</td> <td></td> <td>&lt;25</td> <td></td> </tr> <tr> <td>pH</td> <td>6/9</td> <td>6/9</td> <td>7/9</td> <td>6.5/8.5</td> <td>6/9</td> </tr> <tr> <td>↗ MES</td> <td></td> <td></td> <td>&lt;30%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Δ°salin.</td> <td></td> <td></td> <td>&lt;10%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les eaux pluviales polluées (Epp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td>MES tot</td> <td><b>35 mg/l</b></td> </tr> <tr> <td>DCO (sur effluent non décanté)</td> <td><b>125 mg/l</b></td> </tr> <tr> <td>hydrocarbures totaux</td> <td><b>10 mg/l.</b></td> </tr> </table>		salmoni coles	cyprinic oles	conchylis coles	Prod. alimentaire	baignade	↗ T°	<3°C	<1.5°C	<2°C			T°C	<21.5	<28		<25		pH	6/9	6/9	7/9	6.5/8.5	6/9	↗ MES			<30%			Δ°salin.			<10%			MES tot	<b>35 mg/l</b>	DCO (sur effluent non décanté)	<b>125 mg/l</b>	hydrocarbures totaux	<b>10 mg/l.</b>	Non concerné : il n'est pas prévu de rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel
	salmoni coles	cyprinic oles	conchylis coles	Prod. alimentaire	baignade																																								
↗ T°	<3°C	<1.5°C	<2°C																																										
T°C	<21.5	<28		<25																																									
pH	6/9	6/9	7/9	6.5/8.5	6/9																																								
↗ MES			<30%																																										
Δ°salin.			<10%																																										
MES tot	<b>35 mg/l</b>																																												
DCO (sur effluent non décanté)	<b>125 mg/l</b>																																												
hydrocarbures totaux	<b>10 mg/l.</b>																																												

Article 33	Seuils de rejets dans le milieu naturels	Le flux maximal de chaque polluant est précisé dans la demande d'enregistrement Dans le cas de prélèvements instantanés, les résultats de mesure ne dépassent pas le double de la valeur limite prescrite.	Non concerné : il n'est pas prévu de rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel								
Article 34	Raccordement en station d'épuration	Raccordement autorisé uniquement si la station est apte au traitement spécifique de l'effluent, autorisation établie par les gestionnaires du réseau de collecte et d'assainissement -valeurs limites de l'effluent en sortie de site, prélèvements sur 24h <table border="1" data-bbox="526 430 1384 598"> <tr> <td>MEST</td> <td>&lt;600 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>&lt;2000 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>&lt;10 mg/l</td> </tr> <tr> <td>T°, Débit, pH</td> <td>Fixés par l'autorisation de déversement dans le réseau public</td> </tr> </table> Si prélèvement instantané, aucun résultat de mesure ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite	MEST	<600 mg/l	DCO	<2000 mg/l	Hydrocarbures totaux	<10 mg/l	T°, Débit, pH	Fixés par l'autorisation de déversement dans le réseau public	Non concerné : il n'est pas prévu de raccordement avec une station d'épuration
MEST	<600 mg/l										
DCO	<2000 mg/l										
Hydrocarbures totaux	<10 mg/l										
T°, Débit, pH	Fixés par l'autorisation de déversement dans le réseau public										

#### Section 5 : Traitement des effluents

Article 35	Dispositif de transport des effluents	- conception des installations adaptée aux variations de débit, T° ou composition des effluents - Paramètres principaux mesurés périodiquement. Résultats portés sur registre et conservés 5 ans	Non concerné : il n'est pas prévu de traitement externe spécifique d'effluent industriel
		- en cas de dysfonctionnement des installations de traitement susceptible de conduire à un dépassement des seuils, prise des dispositions correctives nécessaires pour réduire la pollution émise - dispositifs de traitement correctement entretenus, vidangés et curés au moins tous les deux ans - dispositif d'obturation du réseau d'évacuation des EPp en cas de dysfonctionnement - fiches de suivi du nettoyage et bordereaux de traitement des déchets tenus à la disposition de l'inspecteur IC.	
Article 36	Epandage des boues	L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit	Non concerné : aucun épandage n'est prévu dans le cadre de l'installation projetée

#### Chapitre 4 : Emissions dans l'air

#### Section 1 : Généralités

Article 37	Généralités	Poussières, gaz polluants ou odeurs issus du fonctionnement de l'installation sont captés et canalisés. Stockages de pulvérulents confinés. Installations de manipulation ou transport de ces produits sont munies d'un dispositif de capotage et d'aspiration, raccordés si nécessaire à une installation de traitement des effluents	Il n'y a pas de rejet industriel dans l'air, excepté les échappements des engins et des camions qui font l'objet d'entretiens et de vérifications régulières. On peut aussi signaler les éventuels rejets de poussières qui ont aussi fait l'objet d'une inspection spécifique de la DREAL sur le site, qui a classé le site en risque faible (exploitation sous eau, en milieu humide).
<b>Section 2 : Rejets à l'atmosphère</b>			
Article 38	Emission de poussières	Prise de mesures pour limiter les émissions diffuses de poussières, les canaliser et les traiter avant rejet à l'atmosphère	Les eaux contenues dans le bassin d'eaux pluviales seront utilisées pour humidifier les voiries et les plates-formes afin de limiter les envols de poussières
Article 39	Qualité de l'air	Surveillance effective de la qualité de l'air Points et appareils de mesure décrits dans le dossier de demande Si participation à un réseau de mesure de la qualité de l'air comportant des mesures du polluant concerné : dispense de cette obligation Vitesse et direction du vent enregistrées en continu, ou récupération des données de la station météo la plus proche Ne s'applique pas si fonctionnement <6 mois	Conformément à la réglementation, les carrières exploitées sous eau ne font pas l'objet d'un plan de surveillance des poussières. Concernant ce sujet, il est important de préciser que l'évaluation des risques réalisée sur l'ensemble du site a fait l'objet d'une inspection DREAL spécifique le 28 juillet 2016, pour valider les résultats de l'étude concluant à un risque faible. Les paramètres du projet ne modifient pas ces résultats et les dispositions actuellement en vigueur sur le site. Les paramètres principaux qui concluent à ce classement sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- gisement de carrière exploité sous eau</li> <li>- fort taux d'humidité dans la région,</li> <li>- matériaux humides traités sur l'installation de traitement</li> <li>- arrosage des pistes de manière régulière en cas de temps ensoleillé</li> <li>- les résultats des analyses sur les poussières sont inférieures à la VLEP</li> </ul>
<b>Section 3 : Valeurs limites d'émissions</b>			
Article 40	Méthode de mesures	Mesures de retombées de poussière selon la méthode des plaquettes (NF X 43-007)	Non concerné par le site

Article 41	Concentration en poussières	[Poussières totales] < 40 mg/Nm <sup>3</sup> (mesures 30 minutes) Si émissaires différents : valeurs limites applicables à chaque rejet déterminées en fonction du flux total En cas d'émissions diffuses : réseau de plaquettes en périphérie de l'installation	
Article 42	Disposition poussières	Toutes les dispositions sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage Si sources potentielles d'odeurs de grande surface difficiles à confiner, elles doivent être implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage A défaut d'installation de traitement, l'absence d'odeurs doit être démontrée dans le dossier	Sur le site les dispositions suivantes sont effectives afin de prévenir et limiter les envols de poussières : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site est desservi par un chemin privé revêtu et entretenu pour limiter l'envol des poussières</li> <li>- Le plan de circulation adapté permet le maintien et l'entretien de ces pistes</li> <li>- La plate-forme et les voies de circulations sont équipées de moyens d'arrosage pour limiter l'envol des poussières en période sèche (tonne à eau équipée d'une rampe d'arrosage).</li> <li>- Le cas échéant, 2 arroseurs fixes sont mis en place sur la portion de piste située avant la bascule, avant sortie des camions du site.</li> <li>- Le site est ceinturé par des merlons périphériques enherbés, et par endroits des haies bocagères et des arbres.</li> <li>- Sur le site, la vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h pour limiter au maximum l'émission des poussières.</li> </ul>

**Chapitre 5 : Emissions dans les sols**

Article 43	Rejets dans le sol	Les rejets directs dans les sols sont interdits	Le projet n'inclut pas de rejet direct dans les sols
------------	--------------------	---	--

**Chapitre 6 : Bruit et vibrations**

Article 44	Emission de bruit	- Bruits émis réduits au maximum (encoffrement des installations, capotage...). Livraison et expédition des produits en période diurne préférentiellement				<p>Les horaires de fonctionnement du site sont de 6h à 19h du lundi au vendredi. Exceptionnellement l'installation de traitement des matériaux pourra fonctionner le samedi afin d'alimenter les stocks de matériaux du site. Les accès au site pour les camions s'effectuent principalement sur les horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aller-retours des camions entre 7h et 10h le matin</li> <li>- Aller-retours des camions entre 13h30 et 15h l'après-midi.</li> </ul>																				
Article 45	Niveaux sonores	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</td> <td style="width: 16.5%;">Emergence admissible de 7 à 22h, sauf dimanches et jours fériés</td> <td style="width: 16.5%;">Emergence admissible de 22 à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>35 dB &lt; bruit &lt; 45 dB</td> <td>6 dB</td> <td>4 dB</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>&gt; 45 dB</td> <td>5 dB</td> <td>3 dB</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Le niveau de bruit en limite d'installation ne doit pas dépasser 70 dB en journée et 60 dB la nuit</td> </tr> </table>				Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible de 7 à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible de 22 à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés			35 dB < bruit < 45 dB	6 dB	4 dB			> 45 dB	5 dB	3 dB			Le niveau de bruit en limite d'installation ne doit pas dépasser 70 dB en journée et 60 dB la nuit					<p>Il est important de préciser que la carrière SAMOG est un site déjà autorisé (ICPE) qui fait l'objet de mesures régulières des niveaux sonores. Depuis le début de l'exploitation du site, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est à signaler, ainsi qu'aucune gêne, plainte...</p> <p>Les mesures réalisées et présentées dans le cadre de la demande d'autorisation, ainsi que la démonstration de l'efficacité des structures des merlons périphériques sur le site permettent de démontrer le respect de SAMOG et ses efforts sur la maîtrise des niveaux sonores sur le site, et ses abords notamment au droit des zones habitées (ZER – Zones à émergence réglementée)</p>
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible de 7 à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible de 22 à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés																								
35 dB < bruit < 45 dB	6 dB	4 dB																								
> 45 dB	5 dB	3 dB																								
Le niveau de bruit en limite d'installation ne doit pas dépasser 70 dB en journée et 60 dB la nuit																										
Article 46	Véhicule - Engin de chantier	<p>Véhicules et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation conformes aux limitations de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf cas exceptionnel réservé à la prévention et signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>				<p>Les engins utilisés sont régulièrement entretenus et utilisés de manière à limiter aussi les émissions sonores (vitesse limitée à 20 Km/h, merlons périphériques de protection...)</p> <p>Les systèmes d'avertisseur des engins en cas de recul sont adaptés pour limiter la nuisance sonore.</p>																				
Article 47	Vibrations	<p>Installation construite de façon à éviter toute vibration compromettant les constructions du voisinage</p> <p>Dispositifs d'absorption des chocs et vibration sur les cribles, sauterelles cribleuses ou autres sources de bruit</p>				<p>Les véhicules ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque de vibration notable.</p> <p>Les vibrations générées par les activités de traitement seront localisées en périmètre immédiat des installations et ne sont pas ressenties dans l'environnement extérieur. Les habitations sont suffisamment éloignées pour que les vibrations ne soient pas perçues</p>																				
Article 48	Valeurs limites des vibrations sources continues	Fréquences	4-8 Hz	8-30 Hz	30/100 Hz																					
		Constr. résistantes	5 mm/s	6 mm/s	8 mm/s																					
		Constr. sensibles	3 mm/s	5 mm/s	6 mm/s																					
		Constr. très sens.	2 mm/s	3 mm/s	4 mm/s																					

Article 49	Valeurs limites des vibrations sources impulsionnelles	Emission en nombre limité des impulsions à intervalles assez courts mais > 1s et dont la durée de l'émission <500 ms				
		Fréquences	4-8 Hz	8-30 Hz		30/100 Hz
		Constr. résistantes	8 mm/s	12 mm/s		15 mm/s
		Constr. sensibles	6 mm/s	9 mm/s		12 mm/s
	Constr. très sens.	4 mm/s	6 mm/s	9 mm/s		
Article 51	Méthode de mesure des vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- capteurs placés sur l'élément principal de la construction</li> <li>- capteurs complètement solidaires de leurs supports</li> <li>- mesure d'agitation existante, en dehors du fonctionnement de la source</li> </ul>				
Article 52	Surveillance des émissions sonores de l'installation	<p>Mesure de bruit et de l'émergence effectuée par un organisme qualifié en limite de zone réglementées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissements existants : fréquence annuelle. Si conforme pendant 2 ans successif : trisannuelle.</li> <li>- nouvelles installations : premières mesures dans les 3 mois qui suivent la mise en fonctionnement. Deviens trisannuelle si 2 campagnes conformes</li> <li>- installations pour une période &lt; 6mois : campagne de mesures effectuée le 1<sup>er</sup> mois</li> </ul>			<p>Des mesures de bruit sont déjà effectuées sur le site en limite de propriété et zones à émergence réglementée (ZER).</p> <p>Depuis le début de l'exploitation du site, les résultats sont conformes à la réglementation.</p> <p>Des mesures récentes intégrées aussi à la demande d'autorisation ont démontrées l'efficacité du merlon périphérique implantée aux abords de la zone d'extraction comme écran sonore (réduction de l'ordre de 21 dB(A).</p>	
<b>Chapitre 7 : Déchets</b>						
Article 53	Gestion des déchets	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets			Comme indiqué au chapitre 1.7.10.6 du dossier, SAMOG pratique le tri de ses déchets de production. Tous les déchets liquides, solides sont triés et stockés pour être expédiés vers des filières adaptées. L'ensemble des expéditions de déchets fait l'objet d'une traçabilité (archivage des BSD). Les déchets ménagers, en quantité très limitée, sont collectés par le réseau communal de collecte des déchets. Les cartons, papiers ou autres déchets recyclables sont évacués à la déchetterie. Des consignes sur la gestion des déchets sont affichées sur le site, et en particulier au niveau de la zone atelier.	
Article 54	Séparation des déchets	<p>Déchets et résidus stockés avant leur valorisation ou leur élimination dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution</p> <p>Quantité de déchets entreposés sur site &lt; capacité mensuelle produite</p> <p>Registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités et émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ses déchets à un tiers</p>				

Article 55	Réception des déchets	<p>Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l’emprise de l’installation sont des déchets non dangereux inertes</p> <p>Le brulage à l’air libre est interdit</p> <p>Tenue à jour d’un registre reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et coordonnées des transporteurs et N° SIRET</li> <li>• Libellé et code à 6 chiffre des déchets</li> <li>• Quantité de déchet concerné</li> <li>• Date et lieu d’expédition des déchets</li> </ul>	<p>Comme prévu les déchets prévues pour le remblayage sont uniquement des déchets non dangereux inertes : les matériaux d'extraction préalablement décapés ainsi que des déchets inertes externes qui font l'objet d'une procédure préalable spécifique et d'une réception, tri si besoin, sur une plate-forme spécifique.</p> <p>Comme indiqué au chapitre 1.7.10.2 du dossier, les modalités d’acceptation font aussi l’objet d’un enregistrement des données des déchets inertes entrants.</p> <p>Il est important aussi de préciser que SAMOG exploite actuellement plusieurs sites de valorisation de déchets inertes (ICPE autorisées) et que SAMOG a montré précédemment ses compétences, sa rigueur et son professionnalisme dans la gestion de ce type de déchets, notamment auprès de l'Inspection des Installations Classées.</p>
------------	-----------------------	--	--

## **Chapitre 8 : Surveillance des émissions**

### **Section 1 : Généralités**

Article 56	Surveillance des émissions	<p>Programme de surveillance des émissions</p> <p>Mesures sur les rejets liquides et gazeux effectuées par un organisme agréé une fois par an.</p>	Des suivis sont déjà effectifs sur la carrière SAMOG, conformément à la réglementation ICPE, notamment les campagnes de mesures des niveaux sonores.
------------	----------------------------	--	--

### **Section 2 : Emissions dans l'air**

Article 57	Communication des résultats	Bilan des résultats de mesures de retombées de poussières trimestrielles adressé tous les ans à l’IIC (sauf installations pour une durée < 6 mois)	Non concerné par le projet, comme indiqué précédemment.
------------	-----------------------------	--	---

### **Section 3 : Emissions dans l'eau**

Article 58	Fréquence d'analyse DCO, MEST, Hydrocarbures totaux	<p>- EPP déversées en station d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquence semestrielle</li> <li>• Si conforme pendant 24 mois : fréquence annuelle</li> <li>• Si dépassement : retour à la fréquence semestrielle</li> </ul> <p>- EPP déversées dans le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquence mensuelle</li> <li>• Si conforme pendant 12 mois : fréquence trimestrielle</li> <li>• Si conforme pendant encore 12 mois : fréquence semestrielle</li> <li>• Si dépassement : retour à la fréquence mensuelle</li> </ul>	Non concerné : selon les dispositions normales de fonctionnement, il n'est pas prévu de rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel, ni dans une station d'épuration
<b>Section 3 : Impacts sur les eaux souterraines</b>			
Article 59	Pollution des eaux souterraines	Si émission de polluants dans les eaux souterraines, surveillance mise en place afin de vérifier l'absence de dégradation du milieu	L'activité projetée ne tend pas à émettre des polluants dans les sols et les eaux souterraines. Des procédures seront effectives sur site en cas de pollution des sols et éventuelle émission de polluants vers les eaux souterraines.

## ICPE – Enregistrement – rubrique 2517

<b>Texte(s) de référence</b>	<b>Arrêté ministériel du 10/12/2013</b> relatif aux Prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du <b>régime de l'enregistrement</b> au titre de la rubrique n° <b>2517</b> de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
------------------------------	---

Chapitre	Titre	Prescriptions de l'AP	Remarques
<b>Chapitre 1 : dispositions générales</b>			
Article 3	Conformité de l'installation à la déclaration	Elle doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserves des prescriptions ci-dessous.	L'organisation des zones de transit des produits minéraux et des déchets non dangereux inertes est présentée dans le dossier : elle est déjà en majeure partie effective sur le site et définie dans la continuité des activités existantes autorisées
Article 4	Dossier à conserver	<p>Dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;</li> <li>- dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- AP ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;</li> <li>- registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;</li> <li>- plan général des stockages de produits ou déchets non dangereux inertes pulvérulents (art. 3) ;</li> <li>- notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de produits ou de déchets (art. 5, 6 et 39) ;</li> <li>- description des caractéristiques et modalités d'approvisionnement et de livraison des produits ou des déchets et les moyens mis en œuvre (art. 6) ;</li> <li>- dispositions permettant l'intégration paysagère de l'installation (art. 7) ;</li> <li>- plan de localisation des risques (art. 10) ;</li> <li>- registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (art. 11) ;</li> <li>- plan général des stockages de produits dangereux (art. 11) ;</li> <li>- fiches de données de sécurité des produits dangereux présents dans l'installation (art. 12) ;</li> <li>- rapports de vérifications périodiques (art. 13 et 22) ;</li> </ul>	<p>Suite à l'autorisation préfectorale, une copie du dossier de demande d'autorisation environnementale incluant les éléments concernant cette demande d'enregistrement sera présent sur site et reprendra l'ensemble de ces éléments. Il inclura notamment le présent dossier qui expose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modalités d'exploitation du site</li> <li>- Plan des activités, d'organisation du site</li> <li>- Notice relative aux moyens mis en œuvre pour réduire les impacts sur l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Bruit</li> <li>o Poussières</li> <li>o Insertion paysagère</li> <li>o Gestion des déchets...</li> <li>o Gestion des eaux, prévention incendie...</li> </ul> </li> <li>- Evaluation et gestion des risques : cf. étude de dangers et localisation des risques</li> <li>- Produits potentiellement dangereux : Les produits dangereux susceptibles d'être présents sont uniquement des huiles et produits utilisés pour les opérations de maintenance sur les installations et en faible quantité. Les contenants sont signalés pour identifier les produits et sont stockés sur rétention dans des locaux adaptés.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque incendie (art. 14) ;</li> <li>- éléments justifiant de l'entretien et de la vérification des installations (art. 16 et 18) ;</li> <li>- moyens de lutte contre l'incendie et l'avis écrit des services d'incendie et de secours, s'il existe, et les justificatifs relatifs aux capacités de lutte contre l'incendie (art. 19) ;</li> <li>- consignes d'exploitation (art. 21) ;</li> <li>- description des dispositions mises en œuvre pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement (art. 26) ;</li> <li>- registre des résultats de mesures de prélèvement d'eau (art. 26) ;</li> <li>- plan des réseaux de collecte des effluents liquides (art. 28) ;</li> <li>- justificatifs attestant de la conformité des rejets liquides (art. 34 et 35) ;</li> <li>- registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents (si elle existe) au sein de l'installation (art. 37) ;</li> <li>- documents ayant trait à la gestion des rejets atmosphériques (art. 39) ;</li> <li>- justification du nombre de points de rejet atmosphérique (art. 40) ;</li> <li>- nombre de points de mesure de retombées de poussières, les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités (art. 41) ;</li> <li>- mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques (art. 42) ;</li> <li>- registres des déchets (art. 47 et 48) ;</li> <li>- programme de surveillance des émissions (art. 49) ;</li> <li>- type de réseau de surveillance, le nombre de relevés par point de mesure, la durée d'exposition et les périodes de l'année au cours desquelles les points de mesures sont relevés (art. 50).</li> </ul> <p>dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, le cas échéant, en tout ou partie, sous format informatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un classeur recense les fiches de données sécurité (FDS) disponibles sur site au niveau de l'atelier. Un suivi est aussi réalisé informatiquement, notamment sous le pilotage du service QSE.</li> </ul> <p>De plus les appuis techniques, réglementaires et actions animations QSE, apportés par les personnes référentes dans l'entreprise à l'équipe d'exploitation contribuera au suivi des actions et respect des prescriptions en majeure partie effectives sur ce site ICPE Autorisé.</p> <p>Les modalités relatives à la gestion des déchets inertes (réception, contrôle, traçabilité, valorisation) déjà effectives sur d'autres sites ICPE autorisés et exploités par SAMOG seront aussi mis à profit.</p> <p>Concernant les dispositions relatives à la gestion des risques incendie, un rdv récent (le 17 décembre 2018) avec les services du SDIS de la Somme a permis de valider les dispositions projetées avec les modalités d'intervention du SDIS le cas échéant. L'ensemble de ces éléments est repris dans le dossier ainsi que dans la note complémentaire suite aux remarques de la DREAL sur la 1<sup>ère</sup> version du DAE.</p>
Article 5	Envois de poussières	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, modalités d'arrosage, etc.) et convenablement nettoyées ;</li> <li>- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des</li> </ul>	<p>Sur le site les dispositions suivantes sont effectives afin de prévenir et limiter les envols de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site est desservi par un chemin privé revêtu et entretenu pour limiter l'envol des poussières, notamment la zone entrée en enrobé qui limite la possibilité de poussières ou boues à l'extérieur du site</li> </ul>

		<p>roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées ;</li> <li>- des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</li> </ul> <p>Les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).</p> <p>Toutefois, pour les installations situées en bord de voie d'eau ou de voie ferrée, lorsque celles-ci sont utilisées pour l'acheminement de produits ou de déchets, cette distance d'éloignement est réduite à 10 mètres et ne concerne alors que les limites autres que celles contiguës à ces voies.</p> <p>Ces distances d'éloignement ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plan de circulation adapté permet le maintien et l'entretien de ces pistes</li> <li>- La plate-forme et les voies de circulations sont équipées de moyens d'arrosage pour limiter l'envol des poussières en période sèche (tonne à eau équipée d'une rampe d'arrosage).</li> <li>- Le cas échéant, 2 arroseurs fixes sont mis en place sur la portion de piste située avant la bascule, avant sortie des camions du site.</li> <li>- Le site est ceinturé par des merlons périphériques enherbés, et par endroits des haies bocagères et des arbres.</li> <li>- Sur le site, la vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h pour limiter au maximum l'émission des poussières.</li> </ul> <p>Les zones de stockage de matériaux sont à plus de 20 mètres des zones habitées : la limite de la zone de transit des matériaux est à 200 m de la ferme de la Pruquière et à 270 m des premières habitations du Muret.</p>
Article 6	Impact sur l'environnement	<p>Les produits ou les déchets en transit sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet.</p> <p>L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant ;</li> <li>- la liste des pistes revêtues ;</li> <li>- les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes ;</li> <li>- les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus.</li> </ul> <p>Pour les produits de granulométrie 0/D, en fonction de l'humidité des produits ou des déchets, les camions entrant ou sortant du site sont bâchés si nécessaire.</p>	<p>Sur le secteur de QUEND, sur l'ensemble des sites de carrières, les acheminements de matériaux ne peuvent se faire que par la route : il n'y a pas de points de desserte fluvial ou ferré à proximité susceptibles de mettre en place un transport techniquement et économiquement opérationnelle pour ces sites.</p> <p>Le dossier de demande d'autorisation récapitule :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des mesures propres à la réduction des impacts sur l'environnement dans son étude d'impact intégrant notamment les thématiques relatives au trafic, les poussières, le bruit, la gestion des déchets</li> <li>- Les modalités d'exploitation du site : horaires, matériels, phasages d'exploitation, les mesures mise en œuvre pour la gestion du trafic sur site, les opérations de réaménagement du site.</li> </ul>

Article 7	Impact sur le paysage	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements ou des stocks de grande hauteur. Il les précise dans son dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords immédiats et accessibles de l'installation sont maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les points d'accumulation de poussières, tels que les superstructures ou les contreventements, sont nettoyés régulièrement. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>Le dossier de demande d'autorisation intègre un volet paysager complet (chapitre 2.5) sur l'intégration du site dans le paysage, intégrant notamment un descriptif du secteur, des prises de vues éloignées et rapprochées permettant d'évaluer les perceptions visuelles du site : les mesures de protections sont effectives notamment par les merlons périphériques et les haies périphériques et les arbres alentours.</p> <p>Les simulations panoramiques présentées aussi dans le chapitre 3 permettent de justifier l'intérêt et les engagements portés par SAMOG dans l'intégration du site et son réaménagement paysager.</p> <p>Les alentours du site sont régulièrement entretenus ; les abords de l'installation sont aussi maintenus en bon état de propreté.</p>
-----------	-----------------------	--	---

## Chapitre 2 : prévention des accidents et des pollutions

### 1- Généralités

Article 8	Surveillance de l'exploitation	<p>L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<p>Le site est clôturé et surveillé.</p> <p>Pendant les heures d'ouverture, l'accès s'effectue via l'entrée principale, surveillée par le personnel d'exploitation ainsi qu'un dispositif de vidéosurveillance, notamment au niveau de la zone accueil, pesées et contrôles des entrées.</p> <p>L'ensemble du périmètre d'extraction et d'exploitation est clôturé avec aussi des merlons périphériques enherbés. Une signalisation adaptée implantée sur la clôture périphérique rappelle l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées, ainsi que les risques de danger propres à la carrière et ses installations (noyade, chutes...).</p> <p>Pendant les périodes de fermeture du site, le site est fermé cadenassée ; le site est aussi surveillé par un gardien qui effectue des rondes sur l'ensemble du périmètre exploité.</p> <p>Le site est fermé cadenassée, hors horaires d'ouverture. En fonctionnement il n'est accessible qu'aux personnes autorisées (personnel entreprise) et clients pour la livraison des déchets. Le site est sous surveillance continue du responsable de site.</p>
-----------	--------------------------------	---	---

Article 9	Propreté des locaux	<p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières.</p> <p>L'utilisation de dispositifs soufflant de l'air comprimé à des fins de nettoyage est interdite, à l'exclusion de ceux spécialement conçus à cet effet (cabine de dé poussiérage des vêtements de travail, par exemple).</p>	les locaux du site sont adaptés et entretenus.
Article 10	Zones à risque	<p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p> <p>Les silos et réservoirs doivent être conçus pour pouvoir résister aux charges auxquelles ils pourraient être soumis (vent, neige, etc.).</p>	<p>Les principales zones de danger sont liées aux zones de circulation des engins et fonctionnement des machines. Ces dispositions sont prises en compte dans le cadre du fonctionnement des opérations internes de l'entreprise et aussi font l'objet de contrôles internes par le service QSE de l'entreprise.</p> <p>Un échange aussi avec le SDIS de la Somme a permis de détailler et préciser les mesures propres aux risques du site, qui sont aussi figurés sur un plan d'intervention à leur intention.</p> <p>Les risques et zones concernées sont identifiés et présentés dans le présent dossier notamment dans l'Etude de Dangers. De plus, dans les zones à risque, ainsi que dans les zones sensibles, des affiches sont présentes avec l'obligation de respecter les consignes de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de feu</li> <li>- Interdiction de fumer</li> <li>- Permis de feu obligatoire pour intervention</li> <li>- Permis de travail obligatoire</li> <li>- Obligation des ports des Equipements de protection individuelle EPI notamment le casque, anti-bruit, bottes</li> </ul>
Article 11	Produits dangereux	<p>L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.</p> <p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p> <p>En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les produits dangereux susceptibles d'être présents sont uniquement des huiles et produits utilisés pour les opérations de maintenance sur les installations et en faible quantité.</p> <p>Les contenants sont signalisés pour identifier les produits et sont stockés sur rétention dans des locaux adaptés.</p> <p>Un classeur recense les fiches de données sécurité (FDS) disponibles sur site au niveau de l'atelier. Un suivi est aussi</p>

Article 12	Stockage des produits dangereux	Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.	réalisé informatiquement, notamment sous le pilotage du service QSE.
<b>2-Tuyauteries de fluides - Flexibles</b>			
Article 13	Tuyauteries flexibles	Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées. Les flexibles utilisés lors des transferts doivent être entretenus et contrôlés. En cas de mise à l'air libre, l'opération de transvasement doit s'arrêter automatiquement.	Non concerné par l'activité projetée.
<b>3-Comportement au feu des locaux</b>			
Article 14	Risques d'incendie	Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - murs extérieurs REI 60 ; - murs séparatifs E 30 ; - planchers/sol REI 30 ; - portes et fermetures EI 30 ; - toitures et couvertures de toiture R 30. Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines, de canalisations ou de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.	Sur le site, il n'y a pas de local susceptible d'être concerné par cette disposition. Le cas échéant, le local respectera les prescriptions indiquées.
<b>4- Disposition de sécurité</b>			
Article 15	Accès des secours	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules stationnent sur le site sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à	L'ensemble du site est accessible aux secours (voirie adaptée aux PL). Un échange avec le SDIS a eu lieu afin de préciser les points spécifiques d'accès des services incendies et secours. Le cas échéant, pendant les horaires d'ouverture du site, une intervention du SDIS se fera nécessairement via une information préalable de l'équipe d'exploitation : un membre du personnel attendra donc le SDIS à l'entrée du site pour faciliter son intervention et son orientation sur le site.

		l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	En cas d'intervention du SDIS en dehors des horaires d'ouverture, après échange avec le SDIS il a été convenu que pour franchir la barrière fermée cadenassée, équipée soit d'un cadenas à code soit à clé, que le SDIS indique dans son système d'information interne et la fiche technique du site, une consigne spécifique d'équiper le véhicule d'intervention d'une pince qui permettra le cas échéant de couper le cadenas. En cas de mise en œuvre de cadenas à code, un code unique sera défini pour toutes les barrières en concertation avec le SDIS. Le stationnement des véhicules sur le site est défini de manière à limiter toute gêne des voies de circulations.
Article 16	Nettoyage de l'installation	Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire. Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux ou une surpression des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques.	L'installation actuelle est régulièrement entretenue. Les extincteurs sont implantés en nombre suffisant, en capacité et en types appropriés aux risques. Il est précisé que SAMOG fait appel annuellement à une entreprise externe agréée pour la vérification des extincteurs présents sur le site. Cette société s'assure aussi que les extincteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont implantés au bon endroit</li> <li>- Présentent chacun une affiche sur la nature de l'extincteur adaptée au risque</li> <li>- Sont bien dimensionnés au regard des risques.</li> </ul>
Article 17	Zones à atmosphère explosive	Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées « atmosphères explosibles », les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	Non concerné : pas de matériel utilisé en atmosphère explosive
Article 18	Installations électriques	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Les installations électriques seront effectuées par du personnel habilité. Sur les sites de l'entreprise et pour la carrière SAMOG, des vérifications annuelles sont réalisées par un organisme agréé habilité afin de s'assurer d'un bon suivi.

Article 19	Moyens de lutte contre l'incendie	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;</li> <li>- d'appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) en nombre suffisant.</li> </ul> <p>Le détail des moyens de lutte contre l'incendie figure dans le dossier de demande d'enregistrement. Il est transmis aux services d'incendie et de secours. Les observations qui pourraient être faites par ce service sont prises en compte par l'exploitant.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>En cas de danger, accident, nécessitant l'intervention du SDIS, le personnel est formé et suivi pour alerter le cas échéant les services de secours. Des panneaux de signalisation, rappels des dispositions à prendre en cas de sinistre sont affichées dans tous les locaux fréquentés par l'ensemble du personnel (local d'accueil situé sur l'emprise du site voisin des installations de traitement) : premiers secours à effectuer en cas d'incendie, de chocs électriques, d'enlèvement, la procédure d'alerte et de secours en cas d'accident et les numéros de secours d'urgence à appeler.</p> <p>A la demande du SDIS, un plan de masse a été réalisé comprenant l'ensemble des points d'accès, de localisation des organes de coupure, des extincteurs, des Points d'eau incendie...</p> <p>Les extincteurs sont implantés en nombre suffisant, en capacité et en types appropriés aux risques.</p> <p>Il est précisé que SAMOG fait appel annuellement à une entreprise externe agréée pour la vérification des extincteurs présents sur le site.</p> <p>De plus, SAMOG prévoit aussi d'implanter un PEI avec mise en aspiration au niveau d'un bassin en eau, qui sera réalisé conformément aux fiches techniques transmises par le SDIS (Fiches PEI n°10 et 44). Les capacités en eau seront largement suffisantes pour répondre à ces prescriptions.</p> <p>La présence des engins type chargeur, et la présence de matériaux sur site, type sable et terre, permettront aussi de couvrir rapidement un éventuel départ de feu le cas échéant.</p>
<b>5 - Exploitation</b>			
Article 20	Travaux	<p>Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p> <p>Le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura</p>	<p>Ces prescriptions sont effectives sur le site de la carrière</p> <p>Dans les zones à risque, ainsi que dans les zones sensibles, des affiches sont présentes avec l'obligation de respecter les consignes de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de feu</li> <li>- Interdiction de fumer</li> <li>- Permis de feu obligatoire pour intervention</li> </ul>

		<p>nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de travail obligatoire</li> <li>- Obligation des ports des Equipements de protection individuelle EPI notamment le casque, anti-bruit, bottes</li> </ul> <p>Ces permis sont délivrés par le responsable de site ou le responsable QSE habilités.</p>
Article 21	Consignes	<p>Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;</li> <li>- la vérification du bon fonctionnement des circuits avant toute opération de dépotage ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'obligation du « permis travail » pour les parties concernées de l'installation ;</li> <li>- les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ;</li> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et des convoyeurs ;</li> <li>- les mesures à prendre en cas de fuite d'un récipient ou d'une tuyauterie contenant des produits pulvérulents ;</li> <li>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 23-IV du présent arrêté ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours ;</li> <li>- les modes opératoires ;</li> <li>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> </ul>	<p>La carrière SAMOG étant déjà autorisée, elle dispose de l'ensemble des procédures et consignes exigées.</p> <p>Des affichages sont présents dans les zones à risques ainsi que dans les zones avec des points sensibles, rappelant les consignes générales en fonction des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Face à un blessé (15)</li> <li>- Face à un incendie (18)</li> <li>- Les obligations préalables en cas de travail par point chaud</li> <li>- La gestion d'un déversement de polluant</li> <li>- La mise en sûreté d'une installation (coupure électrique)</li> </ul> <p>Aucun feu ni brûlage n'est autorisé sur le site.</p> <p>Les engins, machines, disposent d'extincteurs adaptés, révisés régulièrement et en nombre suffisant.</p> <p>Le site dispose de procédures et mesures d'intervention spécifiques, suivies notamment par le responsable du site et le responsable QSE, en charge notamment des actions d'animation et de prévention en matière de sécurité. Des formations auprès du personnel d'exploitation sont effectuées régulièrement soit en interne soit par l'intervention de sociétés spécialisées (ex. extincteurs).</p> <p>Comme indiqué précédemment, les mesures de prévention, de coupures des fluides, d'accès au site, ont été vues avec le SDIS</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- les instructions de maintenance et de nettoyage, y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.</li> </ul>	de la Somme lors d'une réunion courant décembre 2018 et font l'objet de précisions complémentaires dans la demande d'autorisation.
Article 22	Matériel de sécurité	<p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont portées dans un registre dans lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	Ces contrôles et suivis sont réalisés en interne et suivis par le service QSE en appui à la direction du site, ainsi que par des sociétés agréées spécialisées (comme indiqué précédemment, vérification annuelle des extincteurs, vérification annuelle électrique de l'ensemble des installations).
<b>6- Pollutions accidentelles</b>			
Article 23	Stockages de produits liquides	<p><b>I.</b> Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;  50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.</li> </ul> <p><b>II.</b> La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés et, pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées aux paragraphes I et II du présent article. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p><b>III.</b> Rétention et confinement.</p>	<p>La cuve de carburant de 4 000 litres de GNR sera à double paroi équipée d'un détecteur de fuite; elle sera installée dans un local fermé étanche, et avec les prescriptions spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Des kits antipollution seront tenus à disposition à proximité de la zone de ravitaillement quand le camion-citerne ravitailleur interviendra sur site.</p> <p>Les entretiens des engins ne seront pas réalisés sur le site.</p> <p>Le ravitaillement des engins soit effectué sur une surface étanche attenante à l'atelier du site, équipée d'un séparateur à hydrocarbures pour la récupération des égouttures.</p> <p>Afin d'éviter tout risque de pollution, les engins sont régulièrement entretenus pour éviter tout risque de fuites ; ces opérations seront réalisées hors site.</p>

		<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et des écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du volume des matières stockées ;</li> <li>- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ;</li> <li>- du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ;</li> <li>- du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</li> </ul> <p>Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :</p> <table border="1" data-bbox="526 837 1422 949"> <tr> <td>Matières en suspension totales</td> <td>35 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DCO (sur effluent non décanté)</td> <td>125 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10 mg/l</td> </tr> </table> <p><b>IV. Isolement des réseaux d'eau.</b></p> <p>Le circuit nécessaire à la réutilisation des eaux industrielles telle que prévue au dernier alinéa de l'article 25 est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel des eaux réutilisées, est prévu.</p>	Matières en suspension totales	35 mg/l	DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l	Hydrocarbures totaux	10 mg/l	
Matières en suspension totales	35 mg/l								
DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l								
Hydrocarbures totaux	10 mg/l								

### Chapitre 3 : Emissions dans l'eau

#### Section 1-Principes généraux

Article 24	Compatibilité du fonctionnement de l'installation	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p>	<p>Il n'est pas prévu de point permanent de rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Dans le dossier, nous avons uniquement indiqué la possibilité de rejet dans la Course Briquebeau attenante au site ; cette possibilité de rejet ne concerne que le cas d'un événement pluvieux majeur, plus important qu'une pluie centennale où le</p>
------------	---	---	--

		La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants	surplus des eaux pourra être dirigé par débordement depuis le bassin d'infiltration vers la Course Briquebeau.
<b>Section 2-Prélèvements et consommation d'eau</b>			
Article 25	Prélèvement d'eau	<p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement maximal effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 75 m<sup>3</sup>/heure ni 75 000m<sup>3</sup>/an.</p> <p>L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes et des stocks de produits ou de déchets non dangereux inertes, etc. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.</p> <p>Les eaux d'arrosage des pistes non revêtues et les eaux d'arrosage des stockages sont réutilisées chaque fois que possible.</p>	<p>Pour les besoins de l'installation de traitement des matériaux, il est nécessaire de faire l'appoint d'eau pour le process (perte en eau dans les matériaux produits), via un prélèvement dans le bassin présent à proximité de la zone entrée du site.</p> <p>Le réseau de captage et de revalorisation des eaux industrielles fonctionne en circuit fermé afin qu'elles soient réutilisées ; le traitement consiste essentiellement en une décantation des particules fines.</p> <p>Ce point sera aussi aménagé comme point d'alimentation en eau incendie pour le SDIS le cas échéant.</p> <p>il n'y a pas de prélèvement d'eau dans un cours d'eau.</p>
Article 26	Ouvrages de prélèvements d'eau	<p>L'exploitant indique, dans son dossier d'enregistrement, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement d'eau.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation.</p> <p>En cas de raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas l'écoulement normal des eaux et n'entravent pas les continuités écologiques.</p>	
Article 27	Réalisation de forages	<p>Toute réalisation de forage est conforme avec les dispositions de l'article L. 411-1 du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement.</p> <p>Lors de la réalisation de forages, toutes dispositions sont prises pour ne pas mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface.</p>	<p>Non concerné : il n'est pas prévu de prélèvements d'eau par forage dans le cadre de l'installation projetée.</p>

		<p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	
<b>Section 3- Collecte et rejet des effluents liquides</b>			
Article 28	Ouvrages de collecte	<p>La collecte des effluents s'effectue par deux types d'ouvrages indépendants : les fossés de drainage pour les eaux non polluées et les réseaux étanches (tuyauteries) pour les autres effluents.</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux équipés de tuyauteries de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Le plan des ouvrages de collecte des effluents fait apparaître les types d'ouvrages (fossés ou tuyauteries), les secteurs collectés, le sens d'écoulement, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques, etc. Il est conservé dans le dossier de demande d'enregistrement, daté et mis à jour en tant que de besoin.</p>	<p>Les eaux pluviales seront collectées via un système de fossés périphériques aux installations, puis dirigées vers un bassin d'infiltration.</p> <p>Sur le site actuellement, la majorité des eaux pluviales s'infiltrent naturellement dans les sols ; les eaux industrielles sont captées et dirigées pour être réutilisées dans le process.</p> <p>Les eaux pluviales pourront être réutilisées pour l'arrosage des pistes (la prévention des poussières) et comme eaux incendie le cas échéant.</p> <p>Comme indiqué précédemment, les eaux industrielles, eaux utilisées dans le cadre du process de criblage, lavage des matériaux extraits de la carrière, seront recyclés via une phase de décantation dans des bassins dédiés.</p> <p>Le plan des réseaux des effluents, gestion des eaux pluviales, est présenté dans le dossier.</p>
Article 29	Points de rejet	<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p>	<p>Il n'est pas prévu de point permanent de rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Dans le dossier, nous avons uniquement indiqué la possibilité de rejet dans la Course Briquebeau attenante au site ; cette possibilité de rejet ne concerne que le cas d'un événement pluvieux majeur, plus important qu'une pluie centennale où le surplus des eaux pourra être dirigé par débordement depuis le bassin d'infiltration vers la Course Briquebeau.</p>
Article 30	Points de mesure	<p>Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, etc.).</p> <p>Les points de mesure sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou des obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p>	<p>Comme indiqué précédemment, compte tenu que la possibilité de rejet sera uniquement en cas d'événement pluvieux supérieur à une période de retour centennale, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de matérialiser cet éventuel point de rejet.</p>

		Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.	
Article 31	Eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales non polluées sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.</p> <p>Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.</p> <p>Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées.</p> <p>Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation revêtues, aires de stationnement, de chargement et de déchargement ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.</p> <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces imperméables du site (voiries, aires de parking, par exemple), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, l'autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique fixe notamment le débit maximal.</p> <p>Les eaux pluviales polluées (EPp) ne peuvent être rejetées au milieu naturel que sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixés par le présent arrêté (article 34 à 36). Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Les eaux pluviales seront récupérées par un système de fossés périphériques vers un bassin de décantation.</p> <p>La zone de la plate-forme étanche de ravitaillement en carburant attenante à l'atelier sera équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Comme indiqué dans le dossier et aussi comme échangé avec le SDIS, en cas d'incendie, il sera limité et circonscrit à la zone de l'engin ou du camion ou au niveau des équipements de l'installation de traitement (bandes transporteuses) : l'incidence d'un incendie sera principalement matériel. Les eaux d'incendie ne seraient pas en contact avec des fluides potentiellement polluants. Uniquement dans le cas d'un incendie d'un engin, le cas échéant, le sol éventuellement pollué par les fluides serait, le cas échéant, évacué vers un centre de traitement adapté.</p> <p>Il n'est pas prévu de rejet dans le milieu naturel.</p>
Article 32	Rejets	Les rejets directs ou indirects d'eau résiduaires vers les eaux souterraines sont interdits.	Il n'est pas prévu de rejet d'effluent industriel vers les eaux souterraines.
<b>Section 4- Valeurs limites de rejet</b>			
Article 33	Effluents	La dilution des effluents est interdite.	
Article 34	Rejets directs	Les prescriptions du présent article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel.	Non concerné : il n'est pas prévu de rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel

		<p>L'exploitant justifie, dans son dossier d'enregistrement, que le débit maximal journalier ne dépasse pas 1/10e du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés est inférieure à 30 °C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5. La modification de couleur du milieu récepteur (cours d'eau, lac, étang, canal), mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne dépasse pas 100 mg Pt/l. Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas, en dehors de la zone de mélange :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une élévation de température supérieure à 1,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 3 °C pour les eaux cyprinicoles et 2 °C pour les eaux conchylicoles ;</li> <li>- une température supérieure à 21,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 28 °C pour les eaux cyprinicoles et à 25 °C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ;</li> <li>- un pH en dehors des plages de valeurs suivantes : 6-9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade ; 6,5-8,5 pour les eaux destinées à la production alimentaire et 7-9 pour les eaux conchylicoles ;</li> <li>- un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchylicoles.</li> </ul> <p>Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.</p>	
Article 35	Eaux pluviales polluées	<p>Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEST : 35 mg/l ;</li> <li>- DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ;</li> <li>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul> <p>Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	Non concerné : il n'est pas prévu de rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel
Article 36	Station d'épuration	<p>Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et à traiter l'effluent ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par le(s) gestionnaire(s) du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.</p> <p>Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie du site ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEST : 600 mg/l ;</li> <li>- DCO : 2 000 mg/l ;</li> <li>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul> <p>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p> <p>Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur vingt-quatre heures.</p>	Non concerné : il n'est pas prévu de raccordement avec une station d'épuration

		Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.	
<b>Section 5-Traitement des effluents</b>			
Article 37	Traitement des effluents	<p>Les installations de traitement des effluents sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais et pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p> <p>Les dispositifs de traitement sont correctement entretenus. Ils sont vidangés et curés régulièrement, à une fréquence permettant d'assurer leur bon fonctionnement. En tout état de cause, le report de ces opérations de vidange et de curage ne pourra pas excéder deux ans.</p> <p>Un dispositif permettant l'obturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales polluées est implanté de sorte à maintenir sur le site les eaux en cas de dysfonctionnement de l'installation de traitement.</p> <p>Lors de la vidange, une vérification du bon fonctionnement du dispositif d'obturation est également réalisée. Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Comme indiqué précédemment et dans le dossier, le traitement des eaux industrielles consiste essentiellement en une phase de décantation dans des bassins dédiés.</p> <p>Les eaux ne sont pas polluées par des produits potentiellement polluants mais contiennent uniquement une fraction fine issue des phases de criblage des matériaux naturels extraits.</p> <p>Les eaux « propres » (sans fraction fine) sont ensuite recyclées dans le process (circuit fermé)</p> <p>La fraction fine est valorisée dans le cadre des opérations de remise en état de la carrière</p>
Article 38	Epandage des boues	L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit	Non concerné : aucun épandage n'est prévu dans le cadre de l'installation projetée
<b>Chapitre 4 : Emissions dans l'air</b>			
<b>Section 1 - Généralités</b>			
Article 39	Généralités	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. A ce titre, l'exploitant décrit les différentes sources d'émission de poussières, aussi bien diffuses que canalisées, et définit toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières.</p> <p>Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres,</p>	<p>Il n'y a pas de rejet industriel dans l'air, excepté les échappements des engins et des camions qui font l'objet d'entretiens et de vérifications régulières.</p> <p>On peut aussi signaler les éventuels rejets de poussières qui ont aussi fait l'objet d'une inspection spécifique de la DREAL sur le site, qui a classé le site en risque faible (exploitation sous eau, en milieu humide).</p>

		<p>etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières.</p> <p>En fonction de la granulométrie et de l'humidité des produits ou des déchets non dangereux inertes, les opérations de chargement ou de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- capotage et aspiration raccordée à une installation de traitement des effluents ;</li> <li>- brumisation ;</li> <li>- système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements.</li> </ul> <p>Lorsque les stockages des produits ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p> <p>Les fillers (éléments fins inférieurs à 80 µm) doivent être confinés (sachets, récipients, silos, bâtiments fermés). Le cas échéant, les silos doivent être munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces silos doit être dépoussiéré.</p>	<p>Sur le site les dispositions suivantes sont effectives afin de prévenir et limiter les envols de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site est desservi par un chemin privé revêtu et entretenu pour limiter l'envol des poussières</li> <li>- Le plan de circulation adapté permet le maintien et l'entretien de ces pistes</li> <li>- La plate-forme et les voies de circulations sont équipées de moyens d'arrosage pour limiter l'envol des poussières en période sèche (tonne à eau équipée d'une rampe d'arrosage).</li> <li>- Le cas échéant, 2 arroseurs fixes sont mis en place sur la portion de piste située avant la bascule, avant sortie des camions du site.</li> <li>- Le site est ceinturé par des merlons périphériques enherbés, et par endroits des haies bocagères et des arbres.</li> <li>- Sur le site, la vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h pour limiter au maximum l'émission des poussières.</li> </ul>
<b>Section 2 - Rejets à l'atmosphère</b>			
Articles 40 à 42	Points de mesure	<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.</p> <p>Le nombre de points de mesure les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement. Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.</p> <p>Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.</p> <p>La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu. A défaut d'une station météorologique utilisée par l'exploitant, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées. Les données enregistrées ou récupérées sont maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Conformément à la réglementation, les carrières exploitées sous eau ne font pas l'objet d'un plan de surveillance des poussières. Concernant ce sujet, il est important de préciser que l'évaluation des risques réalisée sur l'ensemble du site a fait l'objet d'une inspection DREAL spécifique le 28 juillet 2016, pour valider les résultats de l'étude concluant à un risque faible. Les paramètres du projet ne modifient pas ces résultats et les dispositions actuellement en vigueur sur le site.</p> <p>Les paramètres principaux qui concluent à ce classement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gisement de carrière exploité sous eau</li> <li>- fort taux d'humidité dans la région,</li> <li>- matériaux humides traités sur l'installation de traitement</li> </ul>

		Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrosage des pistes de manière régulière en cas de temps ensoleillé</li> <li>- les résultats des analyses sur les poussières sont inférieures à la VLEP</li> </ul>
<b>Section 3 - Valeurs limites d'émission</b>			
Article 43	Valeurs limites	<p>Les méthodes de mesures, de prélèvements et d'analyse de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.</p> <p>Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).</p> <p>La concentration en poussières totales des émissions canalisées est inférieure à : 30 mg/Nm<sup>3</sup> ; 1 kg/heure par point de rejet.</p> <p>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</p> <p>L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi se fera soit par la méthode des plaquettes de dépôt, soit, préférentiellement, par la méthode des jauges de retombées.</p> <p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.</p> <p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003.</p>	Non concerné par le site
<b>Chapitre 5 : Emissions dans les sols</b> (Le présent chapitre ne comporte pas de disposition)			
Article 43	Rejets	Les rejets directs dans les sols sont interdits.	Il n'y a pas de rejet direct dans les sols
<b>Chapitre 6 : Bruit et vibration</b>			
Article 44	Bruits	<p>Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.</p>	Les horaires de fonctionnement du site sont de 6h à 19h du lundi au vendredi. Exceptionnellement l'installation de traitement des matériaux pourra fonctionner le samedi afin d'alimenter les stocks de matériaux du site.

			<p>Les accès au site pour les camions s'effectuent principalement sur les horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aller-retours des camions entre 7h et 10h le matin</li> <li>- Aller-retours des camions entre 13h30 et 15h l'après-midi.</li> </ul>									
Article 45	Niveaux de bruit	<p>Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.</p> <p>Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant :</p> <p><b>Tableau 1. Niveaux d'émergence</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td>6 dB(A)</td> <td>4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 45 dB(A)</td> <td>5 dB(A)</td> <td>3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies au point 1.9 de l'annexe I du présent arrêté.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	<p>Il est important de préciser que la carrière SAMOG est un site déjà autorisé (ICPE) qui fait l'objet de mesures régulières des niveaux sonores.</p> <p>Depuis le début de l'exploitation du site, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est à signaler, ainsi qu'aucune gêne, plainte...</p> <p>Les mesures réalisées et présentées dans le cadre de la demande d'autorisation, ainsi que la démonstration de l'efficacité des structures des merlons périphériques sur le site permettent de démontrer le respect de SAMOG et ses efforts sur la maîtrise des niveaux sonores sur le site, et ses abords notamment au droit des zones habitées (ZER – Zones à émergence réglementée)</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés										
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)										
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)										
Article 46	Matériels de chantier	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur</p>	<p>Les engins utilisés sont régulièrement entretenus et utilisés de manière à limiter aussi les émissions sonores (vitesse limitée à 20 Km/h, merlons périphériques de protection...)</p> <p>Les systèmes d'avertisseur des engins en cas de recul sont adaptés pour limiter la nuisance sonore.</p>									

		emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	
Article 47	Vibrations	L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	Les véhicules ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque de vibration notable. Les vibrations générées par les activités de traitement seront localisées en périmètre immédiat des installations et ne sont pas ressenties dans l'environnement extérieur. Les habitations sont suffisamment éloignées pour que les vibrations ne soient pas perçues
<b>Chapitre 7 : Déchets</b>			
Article 48	Gestion des déchets	A l'exception de l'article 48, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus par l'installation. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, ; - s'assurer, pour les déchets ultimes, dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisations, enregistrement ou déclaration et agrément nécessaires.	Comme indiqué au chapitre 1.7.10.6 du dossier, SAMOG pratique le tri de ses déchets de production. Tous les déchets liquides, solides sont triés et stockés pour être expédiés vers des filières adaptées. L'ensemble des expéditions de déchets fait l'objet d'une traçabilité (archivage des BSD). Les déchets ménagers, en quantité très limitée, sont collectés par le réseau communal de collecte des déchets. Les cartons, papiers ou autres déchets recyclables sont évacués à la déchetterie. Des consignes sur la gestion des déchets sont affichées sur le site, et en particulier au niveau de la zone atelier.  Comme prévu les déchets prévues pour le remblayage sont uniquement des déchets non dangereux inertes : les matériaux d'extraction préalablement décapés ainsi que des déchets inertes externes qui font l'objet d'une procédure préalable spécifique et d'une réception, tri si besoin, sur une plate-forme spécifique.
Article 49	Tri des déchets	L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.	Comme indiqué au chapitre 1.7.10.2 du dossier, les modalités d'acceptation font aussi l'objet d'un enregistrement des données des déchets inertes entrants. Il est important aussi de préciser que SAMOG exploite actuellement plusieurs sites de valorisation de déchets inertes (ICPE autorisées) et que SAMOG a montré précédemment ses

		L'exploitant tient à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ses déchets à un tiers.	compétences, sa rigueur et son professionnalisme dans la gestion de ce type de déchets, notamment auprès de l'Inspection des Installations Classées.
Article 50	Traçabilité des déchets	Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n°s 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant assure la traçabilité des déchets sortant de l'installation selon les dispositions de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.	
<b>Chapitre 8 : Surveillance des émissions</b>			
<b>Section 1 - Généralités</b>			
Article 51	Programme de surveillance	L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 50 à 53. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les méthodes de mesure, de prélèvement et d'analyse de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées. L'inspection des installations classées peut prescrire tout prélèvement ou contrôle qu'elle pourrait juger nécessaire pour la protection de l'environnement. Les frais y afférents sont alors à la charge de l'exploitant.	Des suivis sont déjà effectifs sur la carrière SAMOG, conformément à la réglementation ICPE, notamment les campagnes de mesures des niveaux sonores.
<b>Section 2 - Emissions dans l'air</b>			
Article 52	Mesures	L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production et des superficies susceptibles d'émettre des poussières. La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle. Cette périodicité peut être aménagée en fonction des conditions climatiques locales (vitesse moyenne et directions des vents dominants saisonniers, pluviométrie, ensoleillement).	Non concerné par le projet, comme indiqué précédemment.

		<p>L'exploitant indique dans son dossier de demande d'enregistrement le type de réseau de surveillance, le nombre de relevés, la durée d'exposition et les mois de l'année au cours desquels sont effectués les relevés.</p> <p>Au cours de la première année de fonctionnement, l'exploitant fait réaliser, dans des conditions représentatives de l'activité, une mesure de chacun des points de rejet canalisé. Par la suite, la fréquence des mesures est trisannuelle. Ces contrôles sont réalisés par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	
Article 53	Emissions sonores	<p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie à l'annexe du présent arrêté ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié en limite de propriété et de zone à émergence réglementée.</p>	Comme indiqué précédemment, des suivis sont déjà effectifs sur la carrière SAMOG, conformément à la réglementation ICPE, notamment les campagnes de mesures des niveaux sonores.

### Section 3 - Emissions dans l'eau

Article 54	Eaux pluviales polluées	<p>La mesure des eaux pluviales polluées (EPp) est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.</p>	<p>Non concerné : selon les dispositions normales de fonctionnement, il n'est pas prévu de rejet d'effluent liquide dans le milieu naturel, ni dans une station d'épuration</p> <p>Comme indiqué dans le dossier et aussi comme échangé avec le SDIS, en cas d'incendie, il sera limité et circonscrit à la zone de l'engin ou du camion ou au niveau des équipements de l'installation de traitement (bandes transporteuses) : l'incidence d'un incendie sera principalement matériel. Les eaux d'incendie ne seraient pas en contact avec des fluides potentiellement polluants. Uniquement dans le cas d'un incendie d'un engin, le cas échéant, le sol éventuellement pollué par les fluides serait, le cas échéant, évacué vers un centre de traitement adapté.</p> <p>Il n'est pas prévu de rejet dans le milieu naturel.</p>	
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>POLLUANTS</th> <th>FRÉQUENCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>DCO (sur effluent non décanté). Matières en suspension totales. Hydrocarbures totaux.</b></td> <td> <p>Pour les EPp déversées dans une station d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.</li> </ul> <p>Pour les EPp déversées dans le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ;</li> <li>- si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 35, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle ;</li> <li>- si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>		POLLUANTS
POLLUANTS	FRÉQUENCE			
<b>DCO (sur effluent non décanté). Matières en suspension totales. Hydrocarbures totaux.</b>	<p>Pour les EPp déversées dans une station d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.</li> </ul> <p>Pour les EPp déversées dans le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ;</li> <li>- si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 35, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle ;</li> <li>- si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à</li> </ul>			

		<p>l'article 35, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant douze mois continus.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	
<b>Section 4 - Impact sur l'air :</b> La présente section ne comporte pas de dispositions.			
<b>Section 5 - Impact sur les eaux de surface :</b> La présente section ne comporte pas de dispositions.			
<b>Section 6 - Impact sur les eaux souterraines</b>			
Article 55	Surveillance	<p>Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>L'activité projetée ne tend pas à émettre des polluants dans les sols et les eaux souterraines.</p> <p>Des procédures seront effectives sur site en cas de pollution des sols et éventuelle émission de polluants vers les eaux souterraines.</p>
<b>Section 7 – Déclaration annuelle sur les émissions polluantes :</b> La présente section ne comporte pas de dispositions.			

**Annexe VI : Extrait K-Bis de la société SAMOG et  
Bilans et comptes de résultats de la société SAMOG SAS  
sur la période 2013 - 2017**





N° de gestion 2000B80262

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 27 août 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

*Immatriculation au RCS, numéro* 351 840 970 R.C.S. Dieppe  
*Date d'immatriculation* 01/01/2000  
*Dénomination ou raison sociale* **S A M O G**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 297 500,00 Euros  
*Adresse du siège* Zone Industrielle - Rue du Manoir CS 80078 76340 Blangy-sur-Bresle  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 30/06/2088  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

*Dénomination* LHOTELLIER SA  
*Forme juridique* Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
*Adresse* rue du Manoir Zone Industrielle 76340 Blangy-sur-Bresle  
*Immatriculation au RCS, numéro* 325 750 347 RCS Dieppe

---

**Vice-président**

*Nom, prénoms* SACAVIN Sébastien, Fernand, André  
*Date et lieu de naissance* Le 17/03/1978 à Vernon (27)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 7 Bis rue Bazière 76130 Mont-Saint-Aignan  
Finance & Administration groupe

---

**Directeur général délégué**

*Nom, prénoms* LEMESLE Jean-Philippe, René, Etienne  
*Date et lieu de naissance* Le 26/12/1983 à Fécamp (76)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 136 avenue du Général Gallieni 76130 Mont-Saint-Aignan  
Directeur général délégué à l'exploitation

---

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* KPMG AUDIT NORMANDIE  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 5 avenue de Dubna 14209 Hérouville-Saint-Clair  
*Immatriculation au RCS, numéro* 512 772 567 RCS Caen

---

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* KPMG AUDIT OUEST  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 7 boulevard Albert Einstein 44311 Nantes Cédex 3  
*Immatriculation au RCS, numéro* 512 802 547 RCS Nantes

---

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

*Adresse de l'établissement* Zone Industrielle - Rue du Manoir CS 80078 76340 Blangy-sur-Bresle

**Greffé du Tribunal de Commerce de Dieppe**

54 RUE DU FAUBOURG DE LA BARRE

BP 70231

76204 DIEPPE CEDEX

N° de gestion 2000B80262

*Activité(s) exercée(s)* Exploitation de carrières, criblage, concassage de matériaux*Date de commencement d'activité* 01/01/2013*Origine du fonds ou de l'activité* Création*Mode d'exploitation* Exploitation directe**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

---

*Adresse de l'établissement* Cd 49 Hameau du Bourbel 76340 Nesle-Normandeuse*Activité(s) exercée(s)* Exploitation de carrières, concassage, criblage de tous matériaux, la production par recombinaison de matériaux élaborés à destination des usages du bâtiment et des travaux publics, les travaux publics et privés, la location de matériel et engins de génie civil, tous travaux*Date de commencement d'activité* 01/07/1989*Origine du fonds ou de l'activité* Création*Mode d'exploitation* Exploitation directe

---

*Adresse de l'établissement* Lieudit les Bruyères le Mont Louvet 76220 Cuy-Saint-Fiacre*Activité(s) exercée(s)* Exploitation de carrières, extraction et production de matériaux*Date de commencement d'activité* 01/03/2016*Origine du fonds ou de l'activité* Création*Mode d'exploitation* Exploitation directe**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Amiens***OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- *Mention du 01/01/2009* En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Neufchatel-en-Bray ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Dieppe. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Dieppe décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

- *Mention n° 869 du 08/04/2013* Augmentation de capital à compter du 31/12/2012  
Ancien : 150000 EUR  
Nouveau : 275000 EUR  
Fusion - L236-1 à compter du 31/12/2012 :  
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :  
ETC, Société par actions simplifiée (SAS), Foraine de Quend 80120 QUEND (RCS AMIENS (8002) 305 153 348)

- *Mention n° 2791 du 30/12/2014* Augmentation de capital à compter du 31/10/2014  
Ancien : 275000 EUR  
Nouveau : 297500 EUR  
Fusion - L236-1 à compter du 31/10/2014 :  
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération : S C R - Société par actions simplifiée - Chemin de Barre Mer 80550 Le Crotoy - RCS AMIENS 330 489 220

- *Mention n° 444 du 20/02/2015* Ouverture de l'établissement complémentaire situé Lieudit Mont du Gats 76440 Roncherolles-en-Bray à compter du 01/02/2015

- *Mention* LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'EU A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEUFCHATEL EN BRAY PAR LE

**Greffes du Tribunal de Commerce de Dieppe**

54 RUE DU FAUBOURG DE LA BARRE

BP 70231

76204 DIEPPE CEDEX

N° de gestion 2000B80262

DECRET No 99-659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1er  
JANVIER 2000.

Le Greffier



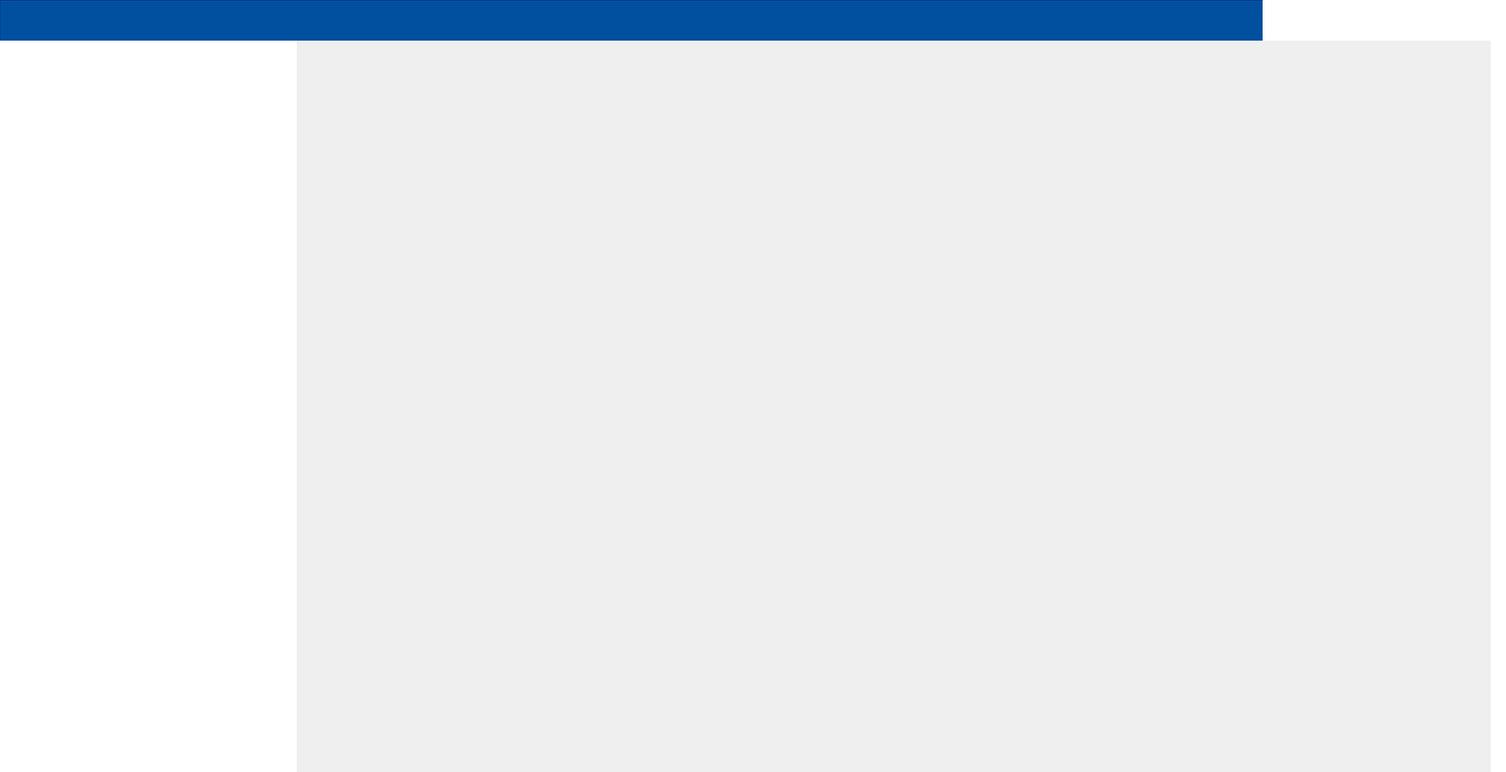
FIN DE L'EXTRAIT



# **SAMOG**

**Rue Du Manoir ZI  
CS 80078  
76340 BLANGY SUR BRESLE**

*Comptes au 31/12/2017*



## - SOMMAIRE -

### Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

### Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	8
Détail des comptes - Passif	14
Détail des comptes - Charges	18
Détail des comptes - Produits	24

### Dossier de gestion

Soldes intermédiaires de gestion	27
Capacité d'autofinancement	28

### Annexes

Faits significatifs de l'année	30
Règles et méthodes comptables	31
Informations complémentaires diverses	34
Variation des capitaux propres	35
Immobilisations	36
Amortissements	37
Provisions et dépréciations	38
Créances et dettes	39
Charges à payer	40
Charges et produits constatés d'avance	41
Détail des charges et produits constatés d'avance	42
Produits à recevoir	43
Eléments du fonds commercial	44
Composition du capital social	45
Ventilation du chiffre d'affaires (en k€)	46
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	47
Engagements financiers donnés et reçus	48
Effectif moyen	49
Filiales et participations	50
Situation fiscale différée et latente	51
Situation fiscale différée et latente (2)	52
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	53

# Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	224 573	10 457	214 116	224 573
Autres immobilisations incorporelles	126 614	106 814	19 800	51 104
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	1 677 158	1 201 590	475 568	365 568
Constructions	192 455	154 367	38 087	22 004
Installations techniques, matériel, outillage	5 581 836	4 041 893	1 539 943	1 378 478
Autres immobilisations corporelles	975 078	764 253	210 825	175 538
Immobilisations en cours	10 000		10 000	39 700
Avances et acomptes	87 288		87 288	36 000
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 265		1 265	1 265
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 958		5 958	1 557
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>8 882 225</b>	<b>6 279 374</b>	<b>2 602 850</b>	<b>2 295 788</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	2 779 090		2 779 090	2 311 814
En-cours de production de biens	114 076		114 076	42 761
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	446 454		446 454	445 814
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	31 654		31 654	
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	1 771 458	26 801	1 744 658	1 559 315
Autres créances	5 422 750		5 422 750	5 126 545
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	50 096		50 096	12 431
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	245 614		245 614	297 102
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>10 861 193</b>	<b>26 801</b>	<b>10 834 392</b>	<b>9 795 781</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 743 417</b>	<b>6 306 175</b>	<b>13 437 242</b>	<b>12 091 569</b>

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel ( dont versé : 297 500 )	297 500	297 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 972 471	2 972 471
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	29 750	29 750
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	3 556 539	3 356 916
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>492 279</b>	<b>199 623</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 348 539</b>	<b>6 856 260</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		5 103
Provisions pour charges	1 327 618	1 295 069
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 327 618</b>	<b>1 300 172</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	76 333	56 604
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	1 799 646	1 463 618
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	34 624	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 098 300	1 914 379
Dettes fiscales et sociales	545 717	479 652
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61 646	2 832
Autres dettes	24 000	1 927
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	120 819	16 124
<b>DETTES</b>	<b>4 761 086</b>	<b>3 935 137</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 437 242</b>	<b>12 091 569</b>

Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	8 119 465		8 119 465	7 360 034
Production vendue de services	1 320 483		1 320 483	1 187 601
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>9 439 948</b>		<b>9 439 948</b>	<b>8 547 635</b>
Production stockée			71 956	-305 097
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			113 404	130 708
Autres produits			3 308	1 313
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>9 628 616</b>	<b>8 374 558</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				20 185
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			2 902 345	2 628 819
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-467 276	19 229
Autres achats et charges externes			4 129 738	3 341 137
Impôts, taxes et versements assimilés			173 602	148 827
Salaires et traitements			1 103 609	1 039 771
Charges sociales			440 947	395 078
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			591 068	482 981
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			12 596	
Dotations aux provisions			48 322	26 005
Autres charges			14 321	10 510
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>8 949 272</b>	<b>8 112 544</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>679 344</b>	<b>262 014</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				2 550
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				40
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			27 412	23 202
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>27 412</b>	<b>23 242</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			16 947	20 965
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>16 947</b>	<b>20 965</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>10 465</b>	<b>2 277</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>689 809</b>	<b>266 842</b>

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 166	285
Produits exceptionnels sur opérations en capital	45 568	35 067
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>60 735</b>	<b>35 352</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		300
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	39 289	22 171
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>39 289</b>	<b>22 471</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>21 446</b>	<b>12 881</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	11 912	
Impôts sur les bénéfices	207 064	80 100
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>9 716 762</b>	<b>8 435 702</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 224 484</b>	<b>8 236 080</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>492 279</b>	<b>199 623</b>

# Détail des comptes

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<b>FONDS COMMERCIAL</b>				
207000	FONDS COMMERCIAL	224 573,47	224 573,47	
<b>Total 2050/AH - Fonds commercial, brut</b>		<b>224 573,47</b>	<b>224 573,47</b>	
280700	AMORT FONDS DE COMME	-10 457,30		-10 457,30
<b>Total 2050/AI - Fonds commercial, amortissements et provisions</b>		<b>-10 457,30</b>		<b>-10 457,30</b>
<b>TOTAL FONDS COMMERCIAL</b>		<b>214 116,17</b>	<b>224 573,47</b>	<b>-10 457,30</b>
<b>AUTRES IMMOBILIS. INCORPORELLES</b>				
208100	AUTRES IMMOS INCORP.	126 613,59	96 913,59	29 700,00
<b>Total 2050/AJ - Autres immobilisations incorporelles, brut</b>		<b>126 613,59</b>	<b>96 913,59</b>	<b>29 700,00</b>
280800	AMORT AUTRES IMMOB.I	-106 813,59	-45 809,76	-61 003,83
<b>Total 2050/AK - Autres immobilisations incorporelles, amortissements et provi:</b>		<b>-106 813,59</b>	<b>-45 809,76</b>	<b>-61 003,83</b>
<b>TOTAL AUTRES IMMOBILIS. INCORPORELLES</b>		<b>19 800,00</b>	<b>51 103,83</b>	<b>-31 303,83</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>233 916,17</b>	<b>275 677,30</b>	<b>-41 761,13</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>TERRAINS</b>				
211000	TERRAINS NUS	163 410,51	53 410,51	110 000,00
211100	TERR. CARR. GISEM.	84 051,40	84 051,40	
211101	GISEMENT QUEND DECOU	111 777,00	111 777,00	
211102	GISEMENT ST RIQUIER	106 336,81	106 336,81	
211103	GISEMENT HANGEST DEC	58 942,12	58 942,12	
211104	GISEMENT FLEURY DECO	930,43	930,43	
211105	GISEMENT RONCHEROLLE	37 308,38	37 308,38	
211111	GISEMENT CUY DECOUVE	26 914,92	26 914,92	
211112	GISEMENT LE CROTOY D	291 787,54	291 787,54	
211411	CASIER 17	174 562,22	174 562,22	
211415	TERRAINS EXTRAITS	621 136,62	621 136,62	
<b>Total 2050/AN - Terrains, brut</b>		<b>1 677 157,95</b>	<b>1 567 157,95</b>	<b>110 000,00</b>
281111	AMORT DECOUV QUEND	-53 019,78	-53 019,78	
281112	AMORT DECOUV ST RIQU	-106 336,81	-106 336,81	
281113	AMORT DECOUV HANGEST	-58 942,12	-58 942,12	
281114	AMORT DECOUV FLEURY	-930,43	-930,43	
281115	AMORT DECOUV RONCHER	-37 308,38	-37 308,38	
281116	AMORT DECOUV CUY ST	-26 914,62	-26 914,62	
281117	AMORT DECOUV LE CRO	-291 787,40	-291 787,40	
281140	AMORT TERRAIN DE CAR	-626 350,48	-626 350,48	
<b>Total 2050/AO - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>-1 201 590,02</b>	<b>-1 201 590,02</b>	
<b>TOTAL TERRAINS</b>		<b>475 567,93</b>	<b>365 567,93</b>	<b>110 000,00</b>
<b>CONSTRUCTIONS</b>				
213181	CONST. AUT.BAT.EXPL.	166 739,93	166 739,93	
213500	CONST. INST.GEN.AGEN	18 411,81		18 411,81

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
213800	OUVRAGES D'INFRASTRU	7 303,00	7 303,00	
<b>Total 2050/AP - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>192 454,74</b>	<b>174 042,93</b>	<b>18 411,81</b>
281320	AMORT. AUTR.BAT.EXPL	-153 441,69	-152 039,39	-1 402,30
281340	AMORT. CONST. AGENC.	-925,70		-925,70
<b>Total 2050/AQ - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>-154 367,39</b>	<b>-152 039,39</b>	<b>-2 328,00</b>
<b>TOTAL CONSTRUCTIONS</b>		<b>38 087,35</b>	<b>22 003,54</b>	<b>16 083,81</b>
<b>INSTALLATIONS,MATERIEL,OUTILLAGE</b>				
215100	INSTAL COMPLEXES SPE	3 404 820,83	3 100 997,06	303 823,77
215410	ENGINS AUTOMOTEURS	1 525 684,44	1 261 404,44	264 280,00
215420	MACHINES MATERIELS F	292 570,94	288 485,82	4 085,12
215430	CABANES DE CHANTIERS	23 366,06	16 699,39	6 666,67
215440	GODETS	68 654,46	73 275,20	-4 620,74
215450	PETIT MAT & OUT NON	43 536,52	33 836,52	9 700,00
215460	PETIT MAT & OUT PORT	7 941,33	7 941,33	
215700	AGENC AMEN MATER IND	215 260,98	215 260,98	
<b>Total 2050/AR - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>5 581 835,56</b>	<b>4 997 900,74</b>	<b>583 934,82</b>
281501	AMORT.ENGINS AUTOMOT	-1 007 854,62	-827 143,06	-180 711,56
281502	AMORT.MACH.? MAT.FIX	-256 119,96	-246 033,20	-10 086,76
281503	AMORT. CABANES CHANT	-17 291,98	-16 699,39	-592,59
281504	AMORT.GODETS	-58 343,35	-58 964,09	620,74
281505	AMORT PT MAT NON POR	-35 226,86	-33 836,52	-1 390,34
281506	AMORT.PT MAT PORT.	-7 941,33	-7 941,33	
281510	AMORT.INSTAL.COMPLEX	-2 443 853,58	-2 213 543,77	-230 309,81
281700	AMT AGENC MAT INDUST	-215 260,98	-215 260,98	
<b>Total 2050/AS - Installations techniques, matériel et outillages industriels, amoi</b>		<b>-4 041 892,66</b>	<b>-3 619 422,34</b>	<b>-422 470,32</b>
<b>TOTAL INSTALLATIONS,MATERIEL,OUTILLAGE</b>		<b>1 539 942,90</b>	<b>1 378 478,40</b>	<b>161 464,50</b>
<b>AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES</b>				
218110	TELEPHONE RADIOTELEP	2 325,22		2 325,22
218120	ELECTRICITE	503 606,98	500 706,98	2 900,00
218140	AGENCEMENT EXTERIEUR	207 843,10	192 862,11	14 980,99
218210	VEHICULES LEGERS 2 P	86 759,94	93 225,40	-6 465,46
218230	FOURGONS	48 621,49	34 821,49	13 800,00
218280	REMORQUES & PLATEAUX	39 366,51	1 254,18	38 112,33
218310	MOBILIERS BURO (TABL	15 379,32	7 445,15	7 934,17
218320	MAT.BUREAU (COPI.FAX	3 358,76	462,07	2 896,69
218330	MAT INFORMATIQUE	67 817,16	57 727,14	10 090,02
<b>Total 2050/AT - Autres immobilisations corporelles, brut</b>		<b>975 078,48</b>	<b>888 504,52</b>	<b>86 573,96</b>
281800	AMORT OUVRAGE D'INFR	-4 746,96	-4 016,66	-730,30
281811	AMORT.TELEPH. RADIOT	-250,05		-250,05
281812	AMORT ELECTRICITE	-431 456,44	-406 887,07	-24 569,37
281814	AMORT AGENC EXTERIEUR	-157 919,54	-148 898,15	-9 021,39
281821	AMORT.VEHIC.LEG. 2 P	-65 326,58	-70 539,58	5 213,00
281823	AMORT FOURGONS	-32 429,38	-24 269,71	-8 159,67

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
281828	AMORT. REMORQU ET PL	-7 380,26	-1 254,18	-6 126,08
281831	AMORT.MOB.BUREAU	-8 044,06	-6 751,32	-1 292,74
281832	AMORT.MAT BUREAU	-1 152,05	-462,07	-689,98
281833	AMORT.MAT INFORMAT.	-55 548,04	-49 887,31	-5 660,73
<b>Total 2050/AU - Autres immobilisations corporelles, amortissements et provisic</b>		<b>-764 253,36</b>	<b>-712 966,05</b>	<b>-51 287,31</b>
<b>TOTAL AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES</b>		<b>210 825,12</b>	<b>175 538,47</b>	<b>35 286,65</b>
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
231117	IMMO EN COURS CARSAB		29 700,00	-29 700,00
231210	IMMO EN COURS FERON	10 000,00	10 000,00	
<b>Total 2050/AV - Immobilisations en cours, brut</b>		<b>10 000,00</b>	<b>39 700,00</b>	<b>-29 700,00</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>10 000,00</b>	<b>39 700,00</b>	<b>-29 700,00</b>
<b>ACOMPTES SUR IMMOB. CORPORELLES</b>				
238300	AVANCE ET ACOMPTE /	87 287,88	36 000,00	51 287,88
<b>Total 2050/AX - Avances et acomptes, brut</b>		<b>87 287,88</b>	<b>36 000,00</b>	<b>51 287,88</b>
<b>TOTAL ACOMPTES SUR IMMOB. CORPORELLES</b>		<b>87 287,88</b>	<b>36 000,00</b>	<b>51 287,88</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>2 361 711,18</b>	<b>2 017 288,34</b>	<b>344 422,84</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
<b>TITRES DE PARTICIPATIONS</b>				
261000	TITRES DE PARTICIPAT	1 264,99	1 264,99	
<b>Total 2050/CU - Autres participations, brut</b>		<b>1 264,99</b>	<b>1 264,99</b>	
<b>TOTAL TITRES DE PARTICIPATIONS</b>		<b>1 264,99</b>	<b>1 264,99</b>	
<b>AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES</b>				
275000	DEPOTS CAUTIONNEM.VE	5 957,88	1 556,88	4 401,00
<b>Total 2050/BH - Autres immobilisations financières, brut</b>		<b>5 957,88</b>	<b>1 556,88</b>	<b>4 401,00</b>
<b>TOTAL AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES</b>		<b>5 957,88</b>	<b>1 556,88</b>	<b>4 401,00</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>7 222,87</b>	<b>2 821,87</b>	<b>4 401,00</b>
<b>STOCKS</b>				
<b>MATIERES PREMIERES APPROVISIONNTS</b>				
310000	MATIERES PREMIERES	1 500 154,52	1 074 666,07	425 488,45
310201	Gisement en pre expl	1 270 848,97	1 233 531,00	37 317,97
321000	MATIERES CONSOMMABLE	8 086,12	3 616,79	4 469,33
<b>Total 2050/BL - Matières premières et approvisionnements, brut</b>		<b>2 779 089,61</b>	<b>2 311 813,86</b>	<b>467 275,75</b>
<b>TOTAL MATIERES PREMIERES APPROVISIONNTS</b>		<b>2 779 089,61</b>	<b>2 311 813,86</b>	<b>467 275,75</b>
<b>EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS</b>				
331100	En-cours de producti	114 076,38	42 760,63	71 315,75
<b>Total 2050/BN - En cours de production de biens, brut</b>		<b>114 076,38</b>	<b>42 760,63</b>	<b>71 315,75</b>
<b>TOTAL EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS</b>		<b>114 076,38</b>	<b>42 760,63</b>	<b>71 315,75</b>
<b>PRODUITS INTERM. ET FINIS</b>				
355000	PRODUITS FINIS	446 454,35	445 814,35	640,00

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>Total 2050/BR - Produits intermédiaires et finis, brut</b>				
		<b>446 454,35</b>	<b>445 814,35</b>	<b>640,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS INTERM. ET FINIS</b>				
		<b>446 454,35</b>	<b>445 814,35</b>	<b>640,00</b>
<b>TOTAL STOCKS</b>				
		<b>3 339 620,34</b>	<b>2 800 388,84</b>	<b>539 231,50</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTE /COMMANDES</b>				
<b>AVANCES ET ACOMPTE FOURNISSEURS</b>				
409200	A.N.P. GROUPE	31 654,20		31 654,20
<b>Total 2050/BV - Avances et acomptes sur commandes, brut</b>				
		<b>31 654,20</b>		<b>31 654,20</b>
<b>TOTAL AVANCES ET ACOMPTE FOURNISSEURS</b>				
		<b>31 654,20</b>		<b>31 654,20</b>
<b>TOTAL AVANCES ET ACOMPTE /COMMANDES</b>				
		<b>31 654,20</b>		<b>31 654,20</b>
<b>CLIENTS ET DIVERS</b>				
<b>CLIENTS ET COMPTE RATTACHES</b>				
411000	CLIENTS TVA/DEBITS	1 652 076,22	1 478 398,92	173 677,30
412025	CLIENT TVA 20% S/ENC	79 176,38	57 403,80	21 772,58
416000	CLIENTS DOUTEUX CARR	32 134,82	23 452,59	8 682,23
416125	CLIENTS DOUT. 20%		9 857,49	-9 857,49
<b>Total 2050/BX - Clients et comptes rattachés, brut</b>				
		<b>1 763 387,42</b>	<b>1 569 112,80</b>	<b>194 274,62</b>
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTE RATTACHES</b>				
		<b>1 763 387,42</b>	<b>1 569 112,80</b>	<b>194 274,62</b>
<b>CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES</b>				
418000	CLIENTS FACT.A ETABL	8 070,98		8 070,98
418200	F A E GROUPE		18 000,00	-18 000,00
<b>Total 2050/BX - Clients et comptes rattachés, brut</b>				
		<b>8 070,98</b>	<b>18 000,00</b>	<b>-9 929,02</b>
<b>TOTAL CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES</b>				
		<b>8 070,98</b>	<b>18 000,00</b>	<b>-9 929,02</b>
<b>DEPRECIATIONS CLIENTS</b>				
491000	PROV.DEPR.COMPTES CL	-26 800,77	-27 797,97	997,20
<b>Total 2050/BY - Clients et comptes rattachés, amortissements et provisions</b>				
		<b>-26 800,77</b>	<b>-27 797,97</b>	<b>997,20</b>
<b>TOTAL DEPRECIATIONS CLIENTS</b>				
		<b>-26 800,77</b>	<b>-27 797,97</b>	<b>997,20</b>
<b>TOTAL CLIENTS ET DIVERS</b>				
		<b>1 744 657,63</b>	<b>1 559 314,83</b>	<b>185 342,80</b>
<b>AUTRES CREANCES</b>				
<b>FOURNISSEURS DEBITEURS</b>				
409710	AVOIRS FOURNIS.EXPLO	2 635,05		2 635,05
<b>Total 2050/BZ - AUTRES CREANCES</b>				
		<b>2 635,05</b>		<b>2 635,05</b>
<b>TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS</b>				
		<b>2 635,05</b>		<b>2 635,05</b>
<b>SECURITE SOC. ET ORG SOCX</b>				
437000	TITRES RESTAURANTS	17 551,78	15 731,78	1 820,00
<b>Total 2050/BZ - AUTRES CREANCES</b>				
		<b>17 551,78</b>	<b>15 731,78</b>	<b>1 820,00</b>
<b>TOTAL SECURITE SOC. ET ORG SOCX</b>				
		<b>17 551,78</b>	<b>15 731,78</b>	<b>1 820,00</b>
<b>ETAT ET COLLECTIVITES</b>				
444000	ETAT IMPOT SUR LES B		94 763,36	-94 763,36
445660	TVA DEDUCT/ABS DEBIT	19 775,38	600,00	19 175,38

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
445663	TVA A RECUP/SERVICES	103 226,41	145 146,73	-41 920,32
445670	CREDIT TVA A REPORTE	98 018,00		98 018,00
445712	TVA 20% COLL. DEBIT		4 472,88	-4 472,88
445820	TVA FNP IMMOS	1 050,00		1 050,00
445860	TVA/FACTURES NON PAR	129 428,57	58 566,04	70 862,53
445876	TVA/C.A. AVOIR A ETA	5 770,68		5 770,68
447000	AUTR.IMPOTS TAXES VE		840,94	-840,94
447100	GET (CVAE+CFE)		1 652,00	-1 652,00
<b>Total 2050/BZ - AUTRES CREANCES</b>		<b>357 269,04</b>	<b>306 041,95</b>	<b>51 227,09</b>
<b>TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES</b>		<b>357 269,04</b>	<b>306 041,95</b>	<b>51 227,09</b>
<b>GROUPE ET ASSOCIES</b>				
451025	CPT. COUR. LEAD	4 805 736,09	4 397 570,22	408 165,87
451517	CPT. LHOT INT.FISCA.	83 221,00	83 221,00	
455250	CPT COUR CHL LOGISTI	22 326,15	22 326,15	
455361	CPT COUR GIE ST NICO	151,92	11 004,89	-10 852,97
455700	INT. COUR./ CREANCES	6 771,15	5 730,06	1 041,09
<b>Total 2050/BZ - AUTRES CREANCES</b>		<b>4 918 206,31</b>	<b>4 519 852,32</b>	<b>398 353,99</b>
<b>TOTAL GROUPE ET ASSOCIES</b>		<b>4 918 206,31</b>	<b>4 519 852,32</b>	<b>398 353,99</b>
<b>DEBITEURS DIVERS</b>				
467100	AUTRES COMPTES DEBIT	127 087,50	127 537,50	-450,00
467670	MAITRE RICHIR		122 152,45	-122 152,45
467671	MAITRE FRIGUL BRIANT		4 200,00	-4 200,00
468700	PRODUITS A RECEVOIR		31 028,66	-31 028,66
<b>Total 2050/BZ - AUTRES CREANCES</b>		<b>127 087,50</b>	<b>284 918,61</b>	<b>-157 831,11</b>
<b>TOTAL DEBITEURS DIVERS</b>		<b>127 087,50</b>	<b>284 918,61</b>	<b>-157 831,11</b>
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>		<b>5 422 749,68</b>	<b>5 126 544,66</b>	<b>296 205,02</b>
<b>TRESORERIE ET DIVERS</b>				
<b>DISPONIBILITES</b>				
512250	HSBC		2 997,09	-2 997,09
512500	CREDIT AGRICOLE	44 297,58		44 297,58
512510	BRED	4 652,87	8 606,11	-3 953,24
530000	CAISSE	1 145,32	827,39	317,93
<b>Total 2050/CF - Disponibilités, brut</b>		<b>50 095,77</b>	<b>12 430,59</b>	<b>37 665,18</b>
<b>TOTAL DISPONIBILITES</b>		<b>50 095,77</b>	<b>12 430,59</b>	<b>37 665,18</b>
<b>TOTAL TRESORERIE ET DIVERS</b>		<b>50 095,77</b>	<b>12 430,59</b>	<b>37 665,18</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
486000	CHARGES CONSTAT. D'A	245 614,33	297 102,30	-51 487,97
<b>Total 2050/CH - Charges constatées d'avance, brut</b>		<b>245 614,33</b>	<b>297 102,30</b>	<b>-51 487,97</b>
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>245 614,33</b>	<b>297 102,30</b>	<b>-51 487,97</b>
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION</b>		<b>245 614,33</b>	<b>297 102,30</b>	<b>-51 487,97</b>

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
TOTAL GÉNÉRAL		13 437 242,17	12 091 568,73	1 345 673,44

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>CAPITAL</b>				
101000	CAPITAL	297 500,00	297 500,00	
<b>Total 2051/DA - Capital social ou individuel N</b>		<b>297 500,00</b>	<b>297 500,00</b>	
<b>TOTAL CAPITAL</b>		<b>297 500,00</b>	<b>297 500,00</b>	
<b>PRIMES D'EMISSION, DE FUSION</b>				
104100	PRIMES D'EMISSION	40 000,00	40 000,00	
104200	PRIME DE FUSION	383 218,05	383 218,05	
104300	PRIME D'APPORT	2 549 253,00	2 549 253,00	
<b>Total 2051/DB - Primes d'émission de fusion ou d'apport N</b>		<b>2 972 471,05</b>	<b>2 972 471,05</b>	
<b>TOTAL PRIMES D'EMISSION, DE FUSION</b>		<b>2 972 471,05</b>	<b>2 972 471,05</b>	
<b>RESERVE LEGALE</b>				
106100	RESERVES LEGALES	29 750,00	29 750,00	
<b>Total 2051/DD - Réserve légale N</b>		<b>29 750,00</b>	<b>29 750,00</b>	
<b>TOTAL RESERVE LEGALE</b>		<b>29 750,00</b>	<b>29 750,00</b>	
<b>AUTRES RESERVES</b>				
106800	AUTRES RESERVES	3 556 538,91	3 356 916,35	199 622,56
<b>Total 2051/DG - Autres réserves N</b>		<b>3 556 538,91</b>	<b>3 356 916,35</b>	<b>199 622,56</b>
<b>TOTAL AUTRES RESERVES</b>		<b>3 556 538,91</b>	<b>3 356 916,35</b>	<b>199 622,56</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
	RESULTAT DE L'EXERCICE	492 278,84	199 622,56	292 656,28
<b>Total 2051/DI - Résultat de l'exercice ( bénéfice ou perte) N</b>		<b>492 278,84</b>	<b>199 622,56</b>	<b>292 656,28</b>
<b>TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>492 278,84</b>	<b>199 622,56</b>	<b>292 656,28</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>7 348 538,80</b>	<b>6 856 259,96</b>	<b>492 278,84</b>
<b>PROVISIONS</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES</b>				
151810	AUTR.PROV.RISQUES		5 103,00	-5 103,00
<b>Total 2051/DP - Provisions pour risques N</b>			<b>5 103,00</b>	<b>-5 103,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES</b>			<b>5 103,00</b>	<b>-5 103,00</b>
<b>PROVISIONS POUR CHARGES</b>				
153500	PROVISION RETROCESSI	87 229,65	86 254,99	974,66
157300	PROV.RECONST.SOLS	1 166 721,00	1 120 239,00	46 482,00
158190	PROVISION MEDAILLE T	12 032,17	11 486,17	546,00
158195	PROVISION I.D.R.	61 635,00	77 089,00	-15 454,00
<b>Total 2051/DQ - Provisions pour charges N</b>		<b>1 327 617,82</b>	<b>1 295 069,16</b>	<b>32 548,66</b>
<b>TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES</b>		<b>1 327 617,82</b>	<b>1 295 069,16</b>	<b>32 548,66</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>1 327 617,82</b>	<b>1 300 172,16</b>	<b>27 445,66</b>
<b>EMPRUNTS &amp; DETTES ETAB. DE CREDIT</b>				

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>EMPRUNTS</b>				
168840	INT COURUS SUR EMPRU	393,44	443,15	-49,71
<b>Total 2051/DU - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit N</b>		<b>393,44</b>	<b>443,15</b>	<b>-49,71</b>
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>		<b>393,44</b>	<b>443,15</b>	<b>-49,71</b>
<b>BANQUES</b>				
512200	BANQUE SCALBERT DUPO	23 045,86	4 754,97	18 290,89
512500	CREDIT AGRICOLE		23 412,62	-23 412,62
512600	CAISSE EPARGNE		27 670,78	-27 670,78
512651	CAISSE EPARGNE PICAR	52 476,82		52 476,82
<b>Total 2051/DU - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit N</b>		<b>75 522,68</b>	<b>55 838,37</b>	<b>19 684,31</b>
<b>TOTAL BANQUES</b>		<b>75 522,68</b>	<b>55 838,37</b>	<b>19 684,31</b>
<b>INTERETS COURUS</b>				
518600	INTERETS COURUS A PA	416,94	322,85	94,09
<b>Total 2051/DU - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit N</b>		<b>416,94</b>	<b>322,85</b>	<b>94,09</b>
<b>TOTAL INTERETS COURUS</b>		<b>416,94</b>	<b>322,85</b>	<b>94,09</b>
<b>TOTAL EMPRUNTS &amp; DETTES ETAB. DE CREDIT</b>		<b>76 333,06</b>	<b>56 604,37</b>	<b>19 728,69</b>
<b>EMPRUNTS &amp; DETTES FINANCIERES DIV</b>				
<b>AUTRES EMPRUNTS</b>				
168124	EMPRUNT LEAD BCMNE 1		561,97	-561,97
168128	EMPRUNT LEAD CA 1 52		5 888,45	-5 888,45
168129	EMPRUNT LEAD BNP 924		4 491,35	-4 491,35
168131	EMPRUNT LEAD BCMNE 1	1 277,74	6 309,69	-5 031,95
168132	EMPRUNT LEAD 504 K€	18 831,33	55 878,92	-37 047,59
168135	EMPRUNT LEAD BPN 148	83 248,03	172 554,98	-89 306,95
168144	EMPRUNT LEAD CE76	83 300,58	134 702,19	-51 401,61
168149	LEAD BNP 1 200 K€	3 665,15	5 535,75	-1 870,60
168153	EMP LEAD BRED 1000	130 247,02	184 961,00	-54 713,98
168154	EMPRUNT LEAD BPN 1ME	211 280,16	291 109,22	-79 829,06
168157	EMPRUNT LEAD BNP 1 0	151 722,86	201 543,49	-49 820,63
168159	EMPRUNT LEAD CIC 112	66 633,07	88 381,92	-21 748,85
168162	EMPRUNT LEAD BNP 661	141 667,47	183 394,12	-41 726,65
168163	EMPRUNT LEAD BPI 2 5	103 306,26	128 304,74	-24 998,48
168169	EMPRUNT LEAD BCMNE 5	28 647,23		28 647,23
168172	EMPRUNT LEAD CE PIC	316 362,62		316 362,62
168176	EMPRUNT LEAD CEP 713	89 865,27		89 865,27
168178	EMPRUNT LEAD BPN 816	369 590,87		369 590,87
<b>Total 2051/DV - EMPRUNTS &amp; DETTES FINANCIERES DIV</b>		<b>1 799 645,66</b>	<b>1 463 617,79</b>	<b>336 027,87</b>
<b>TOTAL AUTRES EMPRUNTS</b>		<b>1 799 645,66</b>	<b>1 463 617,79</b>	<b>336 027,87</b>
<b>TOTAL EMPRUNTS &amp; DETTES FINANCIERES DIV</b>		<b>1 799 645,66</b>	<b>1 463 617,79</b>	<b>336 027,87</b>
<b>DETTES</b>				

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>ACOMPTES RECUS/COMMANDES EN COURS</b>				
419200	CLIENT AVOIR A ETABL	34 624,08		34 624,08
<b>Total 2051/DW - Avances et acomptes reçus sur commandes en cours N</b>		<b>34 624,08</b>		<b>34 624,08</b>
<b>TOTAL ACOMPTES RECUS/COMMANDES EN COURS</b>		<b>34 624,08</b>		<b>34 624,08</b>
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>34 624,08</b>		<b>34 624,08</b>
<b>FOURNISSEURS</b>				
<b>FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>				
401000	FOURNISSEURS TVA DEB	670 241,07	645 031,60	25 209,47
401010	FOURNISSEURS ENCAISS		11 895,03	-11 895,03
401020	FOURNISSEURS INTRAC	11 949,19	25 539,80	-13 590,61
401030	FOURN. S/REGLT 20%	619 358,46	859 184,26	-239 825,80
<b>Total 2051/DX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N</b>		<b>1 301 548,72</b>	<b>1 541 650,69</b>	<b>-240 101,97</b>
<b>TOTAL FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>1 301 548,72</b>	<b>1 541 650,69</b>	<b>-240 101,97</b>
<b>FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES</b>				
408000	FOURNISSEURS FRES NO	102 967,05	118 550,32	-15 583,27
408100	F.N.P CHAINE ACHAT	255 832,24	227 282,72	28 549,52
408200	F.N.P GROUPE	437 952,30	26 894,78	411 057,52
<b>Total 2051/DX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N</b>		<b>796 751,59</b>	<b>372 727,82</b>	<b>424 023,77</b>
<b>TOTAL FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES</b>		<b>796 751,59</b>	<b>372 727,82</b>	<b>424 023,77</b>
<b>TOTAL FOURNISSEURS</b>		<b>2 098 300,31</b>	<b>1 914 378,51</b>	<b>183 921,80</b>
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>				
<b>PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES</b>				
421000	PERSONNEL NET A PAYE	57 408,04	57 001,47	406,57
428000	PERSONNEL CHARGES A	36 153,00	26 833,00	9 320,00
428200	CHARG. A PAY. PRIM.V	23 143,36	24 141,78	-998,42
428300	CHARG. A PAYER CONGE	114 745,92	117 298,17	-2 552,25
428400	PROV.PARTICIPATION S	11 912,00	-0,03	11 912,03
428600	PERSONNEL CHARGES A	1 875,13	-0,03	1 875,16
<b>Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N</b>		<b>245 237,45</b>	<b>225 274,36</b>	<b>19 963,09</b>
<b>TOTAL PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>245 237,45</b>	<b>225 274,36</b>	<b>19 963,09</b>
<b>SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX</b>				
431100	URSSAF	71 763,00	79 977,79	-8 214,79
437020	COTISATIONS ALLIANZ	3 112,39	5 929,75	-2 817,36
437030	COTISATIONS NOVALIS	13 135,04	21 068,63	-7 933,59
437150	MUTUELLE CCMO	7 727,22	7 861,00	-133,78
438000	ORGANISMES SOCIAUX C	74 365,66	71 261,51	3 104,15
438600	ORG.URSSAF A PAYER	2 382,00		2 382,00
<b>Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N</b>		<b>172 485,31</b>	<b>186 098,68</b>	<b>-13 613,37</b>
<b>TOTAL SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX</b>		<b>172 485,31</b>	<b>186 098,68</b>	<b>-13 613,37</b>
<b>ETAT ET COLLECTIVITES</b>				
444000	ETAT IMPOT SUR LES B	66 582,42		66 582,42

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
445510	TVA A DECAISSER		33 151,00	-33 151,00
445712	TVA 20% COLL. DEBIT	109,02		109,02
445765	TVA 20% COLL. A JUST	13 196,06	9 567,30	3 628,76
445869	TVA/AVOIR NON PARVEN	2 748,56	511,64	2 236,92
445870	TVA/FACTUR.A ETABLIR	1 345,16	3 000,00	-1 654,84
447000	AUTR.IMPOTS TAXES VE	4 389,68		4 389,68
447100	CET (CVAE+CFE)	12 932,00		12 932,00
448600	ETAT CHARGES A PAYER	26 691,22	22 049,20	4 642,02
<b>Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N</b>		<b>127 994,12</b>	<b>68 279,14</b>	<b>59 714,98</b>
<b>TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES</b>		<b>127 994,12</b>	<b>68 279,14</b>	<b>59 714,98</b>
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		<b>545 716,88</b>	<b>479 652,18</b>	<b>66 064,70</b>
<b>DETTE SUR IMMOBILISATIONS</b>				
<b>FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS</b>				
404000	FOURNISSEURS IMMOB.	55 346,45	2 832,00	52 514,45
408400	FNP IMMOS	6 300,00		6 300,00
<b>Total 2051/DZ - Dettes sur immobilisations et comptes rattachés N</b>		<b>61 646,45</b>	<b>2 832,00</b>	<b>58 814,45</b>
<b>TOTAL FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS</b>		<b>61 646,45</b>	<b>2 832,00</b>	<b>58 814,45</b>
<b>TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS</b>		<b>61 646,45</b>	<b>2 832,00</b>	<b>58 814,45</b>
<b>AUTRES DETTES</b>				
<b>AUTRES COMPTES CREDITEURS</b>				
467200	AUTRES COMPTES CREDI		1 927,40	-1 927,40
<b>Total 2051/EA - AUTRES DETTES</b>			<b>1 927,40</b>	<b>-1 927,40</b>
<b>TOTAL AUTRES COMPTES CREDITEURS</b>			<b>1 927,40</b>	<b>-1 927,40</b>
<b>CHARGES A PAYER</b>				
468600	CHARGES A PAYER DIVE	24 000,00		24 000,00
<b>Total 2051/EA - AUTRES DETTES</b>		<b>24 000,00</b>		<b>24 000,00</b>
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>24 000,00</b>		<b>24 000,00</b>
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>		<b>24 000,00</b>	<b>1 927,40</b>	<b>22 072,60</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>				
487000	PRODUITS CONSTAT.D'A	120 819,11	16 124,36	104 694,75
<b>Total 2051/EB - Produits constatés d'avance N</b>		<b>120 819,11</b>	<b>16 124,36</b>	<b>104 694,75</b>
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		<b>120 819,11</b>	<b>16 124,36</b>	<b>104 694,75</b>
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION</b>		<b>120 819,11</b>	<b>16 124,36</b>	<b>104 694,75</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>13 437 242,17</b>	<b>12 091 568,73</b>	<b>1 345 673,44</b>

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>ACHATS</b>				
<b>ACHATS DE MARCHANDISES</b>				
607100	ACHATS GRANULATS NEG		20 185,46	-20 185,46
<b>Total 2052/FS - Achats de marchandises y compris droits de douane N</b>			<b>20 185,46</b>	<b>-20 185,46</b>
<b>TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES</b>			<b>20 185,46</b>	<b>-20 185,46</b>
<b>ACHATS MATIERES PREM &amp; APPROVIS.</b>				
601000	ACHAT MATIERE PREMIE	2 279 292,91	2 156 305,87	122 987,04
602210	ACHATS GAZ OIL	233 891,71	211 883,85	22 007,86
602211	ACHAT FUEL	159 364,07	131 794,55	27 569,52
602213	ACHAT CARBURANT TOUR	904,91	53,82	851,09
602214	ACHAT GAZ	2 166,14		2 166,14
602215	ACHAT IBC ADBLUE	2 450,31	2 760,63	-310,32
602248	ACHATS BTP EXTERNE	137 435,03	99 593,72	37 841,31
602253	ACHAT PIECES ATELIER	7 738,00		7 738,00
602260	ACH MATERIAUX INTERN	79 357,01	28 073,82	51 283,19
609000	RAB.REMIS.RIST. OBTE	-255,25	-1 646,80	1 391,55
<b>Total 2052/FU - Achats de matières premières et autres approvisionnements y c</b>		<b>2 902 344,84</b>	<b>2 628 819,46</b>	<b>273 525,38</b>
<b>TOTAL ACHATS MATIERES PREM &amp; APPROVIS.</b>		<b>2 902 344,84</b>	<b>2 628 819,46</b>	<b>273 525,38</b>
<b>VARIATION STOCK - MAT PREM &amp; APPR</b>				
603100	VAR.STOCKS MAT.PREMI	-425 488,45	20 499,58	-445 988,03
603101	VAR.STOCKS GISEMENT	-37 317,97		-37 317,97
603200	VAR.STOCKS AUTR.APPR	-4 469,33	-1 270,38	-3 198,95
<b>Total 2052/FV - Variation de stock de matière première et d'approvisionnement</b>		<b>-467 275,75</b>	<b>19 229,20</b>	<b>-486 504,95</b>
<b>TOTAL VARIATION STOCK - MAT PREM &amp; APPR</b>		<b>-467 275,75</b>	<b>19 229,20</b>	<b>-486 504,95</b>
<b>TOTAL ACHATS</b>		<b>2 435 069,09</b>	<b>2 668 234,12</b>	<b>-233 165,03</b>
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>				
<b>ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>				
604000	ACHAT PREST. SERVICE	127 873,45	399 322,64	-271 449,19
604100	LOCATION CAMIONS	579 236,17	367 175,17	212 061,00
604200	LOCAT.ENGIN GEN.CIVI	193 011,78	85 674,25	107 337,53
604300	LOC MATERIEL DIVERS	70 893,91	4 580,96	66 312,95
604400	LOCAT.VEHIC.LIAISON	1 187,12	347,12	840,00
604701	SOUS TRAIT GIECHL LO	78 049,03	79 675,59	-1 626,56
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>1 050 251,46</b>	<b>936 775,73</b>	<b>113 475,73</b>
<b>TOTAL ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>		<b>1 050 251,46</b>	<b>936 775,73</b>	<b>113 475,73</b>
<b>MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES</b>				
606100	FOURNIT.EAU ELECTRIC	158 241,21	143 709,07	14 532,14
606200	EFFETS DE TRAVAIL	1 993,48	8 697,32	-6 703,84
606300	FOURN.ENTRET.PETIT E	133 426,19	129 783,44	3 642,75
606400	FOURNITURES ADMINIST	11 367,22	4 555,05	6 812,17
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>305 028,10</b>	<b>286 744,88</b>	<b>18 283,22</b>

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>TOTAL MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES</b>		<b>305 028,10</b>	<b>286 744,88</b>	<b>18 283,22</b>
<b>SOUS-TRAITANCE GENERALE</b>				
611100	TRAVAUX INFORMATIQUE	7 854,23	1 891,10	5 963,13
611301	PREST. GROUPE LHOT	380 604,00	376 799,69	3 804,31
611310	LOCAT.INTERNES	196 149,00		196 149,00
611313	PREST LEAD	118 228,00	86 979,00	31 249,00
611314	PREST. POLE INGENIER	98 661,00	71 720,60	26 940,40
611320	PRESTATIONS INTERNES		6 237,29	-6 237,29
611430	LOC.CAMIONS JPL	460 703,00	458 191,16	2 511,84
611500	FORMAT. CONTINUE SOU	16 301,21	24 065,43	-7 764,22
611818	AUT.CHARG.S/TR.ENRO	16 249,14	18 623,27	-2 374,13
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>1 294 749,58</b>	<b>1 044 507,54</b>	<b>250 242,04</b>
<b>TOTAL SOUS-TRAITANCE GENERALE</b>		<b>1 294 749,58</b>	<b>1 044 507,54</b>	<b>250 242,04</b>
<b>LOCATIONS</b>				
613200	LOCATIONS IMMOBILIER	128 743,74	154 600,99	-25 857,25
613500	LOCATIONS MOBILIERES	14 796,00	14 829,60	-33,60
613700	REDEVANCES	138 030,37	39 488,91	98 541,46
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>281 570,11</b>	<b>208 919,50</b>	<b>72 650,61</b>
<b>TOTAL LOCATIONS</b>		<b>281 570,11</b>	<b>208 919,50</b>	<b>72 650,61</b>
<b>CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE</b>				
614000	CHARGES LOCATIVES	1 575,00		1 575,00
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>1 575,00</b>		<b>1 575,00</b>
<b>TOTAL CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE</b>		<b>1 575,00</b>		<b>1 575,00</b>
<b>ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>				
615000	TRAVAUX ENTRETIEN B	5 425,91	1 848,13	3 577,78
615500	ENTRET. MATERIEL DIV	378 500,31	216 627,35	161 872,96
615503	ENTRET. MATERIEL JPL	330 055,00	317 809,05	12 245,95
615505	ENTRET. VEHIC. UTIL.		420,00	-420,00
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>713 981,22</b>	<b>536 704,53</b>	<b>177 276,69</b>
<b>TOTAL ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>		<b>713 981,22</b>	<b>536 704,53</b>	<b>177 276,69</b>
<b>PRIMES D'ASSURANCES</b>				
616601	AXA ASS. FLOTTE	3 665,00	4 067,00	-402,00
616602	AXA ASS. RC+DECENNAL	6 347,00	6 273,00	74,00
616605	AXA ASS. DIVERS	39 105,00	36 396,00	2 709,00
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>49 117,00</b>	<b>46 736,00</b>	<b>2 381,00</b>
<b>TOTAL PRIMES D'ASSURANCES</b>		<b>49 117,00</b>	<b>46 736,00</b>	<b>2 381,00</b>
<b>ETUDES ET RECHERCHES</b>				
617000	ETUDES RECHERCHES	6 790,35	7 246,00	-455,65
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>6 790,35</b>	<b>7 246,00</b>	<b>-455,65</b>
<b>TOTAL ETUDES ET RECHERCHES</b>		<b>6 790,35</b>	<b>7 246,00</b>	<b>-455,65</b>

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>DIVERS</b>				
618100	DOCUMENTATION GENERA	629,00	480,00	149,00
628000	AUTRES CHARGES EXTER	430,26	324,50	105,76
628100	COTISATIONS	11 746,82	16 252,51	-4 505,69
628150	FRAIS DIVERS CHANTIE	8 033,42	24 644,40	-16 610,98
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>20 839,50</b>	<b>41 701,41</b>	<b>-20 861,91</b>
<b>TOTAL DIVERS</b>		<b>20 839,50</b>	<b>41 701,41</b>	<b>-20 861,91</b>
<b>PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE</b>				
621100	PERSONNEL INTERIMAIR	24 926,34	798,71	24 127,63
621400	PERS PRETE A L'ENT	194 339,00	79 057,50	115 281,50
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>219 265,34</b>	<b>79 856,21</b>	<b>139 409,13</b>
<b>TOTAL PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE</b>		<b>219 265,34</b>	<b>79 856,21</b>	<b>139 409,13</b>
<b>REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES</b>				
622600	HONORAIRES	52 504,59	49 583,06	2 921,53
622700	FRAIS D'ACTES ET DE	2 162,09	362,11	1 799,98
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>54 666,68</b>	<b>49 945,17</b>	<b>4 721,51</b>
<b>TOTAL REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES</b>		<b>54 666,68</b>	<b>49 945,17</b>	<b>4 721,51</b>
<b>PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES</b>				
623000	PUBLICITE PROPAG PUB	4 548,19	5 513,34	-965,15
623100	ANNONCES ET INSERTIO	6 646,67	320,37	6 326,30
623400	CADEAUX CLIENTELE	5 310,00	6 503,32	-1 193,32
623800	DIVERS DONS POURBOIR	800,00	800,00	
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>17 304,86</b>	<b>13 137,03</b>	<b>4 167,83</b>
<b>TOTAL PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES</b>		<b>17 304,86</b>	<b>13 137,03</b>	<b>4 167,83</b>
<b>TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL</b>				
624000	TRANSPORT PERSONNEL	2 978,82	1 681,99	1 296,83
624001	TRANSPORT PERSONNEL	6 520,20	7 586,88	-1 066,68
624100	TRANSP./ACHATS	25 430,33	22 780,00	2 650,33
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>34 929,35</b>	<b>32 048,87</b>	<b>2 880,48</b>
<b>TOTAL TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL</b>		<b>34 929,35</b>	<b>32 048,87</b>	<b>2 880,48</b>
<b>DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS</b>				
625100	VOYAGES DEPLACEMENTS	26 586,55	25 188,47	1 398,08
625600	MISSIONS	9 100,38	6 038,56	3 061,82
625700	RECEPTIONS	8 077,32	9 342,19	-1 264,87
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>43 764,25</b>	<b>40 569,22</b>	<b>3 195,03</b>
<b>TOTAL DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS</b>		<b>43 764,25</b>	<b>40 569,22</b>	<b>3 195,03</b>
<b>FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS</b>				
626000	FRAIS POSTAUX	3 578,17		3 578,17
626100	LOCAT.TRANSFAC INTER	11 102,80	1 500,31	9 602,49
626200	TELEPHONE	13 802,32	6 609,52	7 192,80
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>28 483,29</b>	<b>8 109,83</b>	<b>20 373,46</b>

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>TOTAL FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS</b>		<b>28 483,29</b>	<b>8 109,83</b>	<b>20 373,46</b>
<b>SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES</b>				
627000	SERVICES BANCAIRES	5 276,09	5 167,53	108,56
627800	COMMIS.CAUTIONS	2 145,90	2 967,75	-821,85
<b>Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N</b>		<b>7 421,99</b>	<b>8 135,28</b>	<b>-713,29</b>
<b>TOTAL SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES</b>		<b>7 421,99</b>	<b>8 135,28</b>	<b>-713,29</b>
<b>TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>		<b>4 129 738,08</b>	<b>3 341 137,20</b>	<b>788 600,88</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES</b>				
<b>IMPOTS &amp; TAXES SUR REMUNERATIONS</b>				
631200	TAXE D'APPRENTISSAGE	7 389,24	6 966,51	422,73
631300	TAXE FORMATION CONTI	12 030,36	10 333,85	1 696,51
631800	TAXE HANDICAPE	1 483,52		1 483,52
633400	TAXE EFFORT CONSTRUC	2 584,90	4 610,40	-2 025,50
<b>Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés N</b>		<b>23 488,02</b>	<b>21 910,76</b>	<b>1 577,26</b>
<b>TOTAL IMPOTS &amp; TAXES SUR REMUNERATIONS</b>		<b>23 488,02</b>	<b>21 910,76</b>	<b>1 577,26</b>
<b>AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>				
635110	C.E.T.	49 038,00	40 158,00	8 880,00
635120	TAXE FONCIERE	14 402,45	8 067,00	6 335,45
635140	TAXE S/VEHICULES SOC	759,00	441,00	318,00
635400	DROITS ENREG.ET TIMB	3 797,41	1 840,05	1 957,36
637800	TAXES DIVERSES	6 673,42	8 335,91	-1 662,49
637801	AUTRES TAXES DIVERSE	75 443,62	68 074,58	7 369,04
<b>Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés N</b>		<b>150 113,90</b>	<b>126 916,54</b>	<b>23 197,36</b>
<b>TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>		<b>150 113,90</b>	<b>126 916,54</b>	<b>23 197,36</b>
<b>TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES</b>		<b>173 601,92</b>	<b>148 827,30</b>	<b>24 774,62</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>				
641000	SALAIRE BRUT	794 452,59	796 609,56	-2 156,97
641001	PRIMES ET GRATIFICAT	197 316,10	168 153,69	29 162,41
641002	INDEMNITES ET AVANTA	54 465,81	36 340,35	18 125,46
641010	INDEMNITES JOURNALIE	-538,65		-538,65
641120	INDEMN.LICENCIEM.	6 598,97	4 500,00	2 098,97
641350	PROV.PRIME RESULT.	9 320,00	9 083,00	237,00
641400	PROV.PRIME VACANCES	-998,42	1 331,62	-2 330,04
641450	PROV INTERESSEMENT	8 899,02	1 141,27	7 757,75
641500	PROV.CONG.PAYES	-2 552,37	1 948,87	-4 501,24
641605	INDEMN.DEPART RETR.I	36 646,07	20 662,85	15 983,22
<b>Total 2052/FY - Salaires et traitements N</b>		<b>1 103 609,12</b>	<b>1 039 771,21</b>	<b>63 837,91</b>
<b>TOTAL SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>		<b>1 103 609,12</b>	<b>1 039 771,21</b>	<b>63 837,91</b>
<b>CHARGES SOCIALES</b>				
645100	COTISATIONS URSSAF	367 162,60	335 339,16	31 823,44

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
645200	COTISATIONS MUTUELLE	14 820,09	14 496,46	323,63
645300	COTISATIONS RETRAITE	177,88	525,34	-347,46
645310	COTISATIONS PREVOYAN	38,11	112,58	-74,47
645320	COTISATIONS ALLIANZ	7 365,07	9 984,81	-2 619,74
645330	COTISATIONS NOVALIS	70 219,21	66 934,76	3 284,45
645809	CHARGES CONGES PAYES	-1 276,13	974,63	-2 250,76
645810	CHARGES/PRIME EXCEPT	4 380,40	4 624,03	-243,63
647000	AUTRES CHARGES SOCIA	34 750,74	7 064,96	27 685,78
647500	MEDECINE TRAV.PHARMA	3 690,49	3 516,98	173,51
<b>Total 2052/FZ - Charges sociales N</b>		<b>501 328,46</b>	<b>443 573,71</b>	<b>57 754,75</b>
<b>TOTAL CHARGES SOCIALES</b>		<b>501 328,46</b>	<b>443 573,71</b>	<b>57 754,75</b>
<b>AUTRES CHARGES DE PERSONNEL</b>				
649000	CREDIT IMPOT COMPETI	-60 381,09	-48 495,36	-11 885,73
<b>Total 2052/FZ - Charges sociales N</b>		<b>-60 381,09</b>	<b>-48 495,36</b>	<b>-11 885,73</b>
<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>-60 381,09</b>	<b>-48 495,36</b>	<b>-11 885,73</b>
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>1 544 556,49</b>	<b>1 434 849,56</b>	<b>109 706,93</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
<b>AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS</b>				
681100	DOTAT.AMORTISSEMENTS	519 606,49	468 539,13	51 067,36
681110	DOT.AMORT.AUTR.IMMOB	71 461,13	14 441,80	57 019,33
<b>Total 2052/GA - Dotations d'exploitation sur immobilisations, dotations aux am</b>		<b>591 067,62</b>	<b>482 980,93</b>	<b>108 086,69</b>
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS</b>		<b>591 067,62</b>	<b>482 980,93</b>	<b>108 086,69</b>
<b>DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT</b>				
681740	DOT PROV.CREANCES DO	12 596,16		12 596,16
<b>Total 2052/GC - Dotations d'exploitation sur actif circulant, dotations aux provi:</b>		<b>12 596,16</b>		<b>12 596,16</b>
<b>TOTAL DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT</b>		<b>12 596,16</b>		<b>12 596,16</b>
<b>PROVISIONS</b>				
681500	DOT. PROV. RISQUE	48 321,66	26 004,77	22 316,89
<b>Total 2052/GD - Dotations d'exploitation pour risques et charges, dotations aux</b>		<b>48 321,66</b>	<b>26 004,77</b>	<b>22 316,89</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>48 321,66</b>	<b>26 004,77</b>	<b>22 316,89</b>
<b>TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		<b>651 985,44</b>	<b>508 985,70</b>	<b>142 999,74</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>				
<b>CHARGES DIV DE GESTION COURANTE</b>				
654000	PERTES SUR CREANC.IR	13 559,04	3 370,63	10 188,41
658000	CHARG.DIVERS.GEST.CO	761,96	7 139,46	-6 377,50
<b>Total 2052/GE - Autres charges N</b>		<b>14 321,00</b>	<b>10 510,09</b>	<b>3 810,91</b>
<b>TOTAL CHARGES DIV DE GESTION COURANTE</b>		<b>14 321,00</b>	<b>10 510,09</b>	<b>3 810,91</b>
<b>TOTAL AUTRES CHARGES</b>		<b>14 321,00</b>	<b>10 510,09</b>	<b>3 810,91</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>				
661100	INTER.EMPRUNTS ET DE	16 946,95	20 965,02	-4 018,07
<b>Total 2052/GR - Intérêts et charges assimilées N</b>		<b>16 946,95</b>	<b>20 965,02</b>	<b>-4 018,07</b>
<b>TOTAL INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>		<b>16 946,95</b>	<b>20 965,02</b>	<b>-4 018,07</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>		<b>16 946,95</b>	<b>20 965,02</b>	<b>-4 018,07</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
<b>CHARGES EXCEPT DE GESTION</b>				
671000	CHARG.EXCEP./OPER.GE		300,00	-300,00
<b>Total 2053/HE - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>300,00</b>	<b>-300,00</b>
<b>TOTAL CHARGES EXCEPT DE GESTION</b>			<b>300,00</b>	<b>-300,00</b>
<b>CHARGES EXCEPT EN CAPITAL</b>				
675000	VAL.COMPTAB.ELEM.ACT	1 970,76	22 170,56	-20 199,80
678800	AUTRES CHARG.EXCEPT.	37 317,97		37 317,97
<b>Total 2053/HF - Charges exceptionnelles sur opérations en capital N</b>		<b>39 288,73</b>	<b>22 170,56</b>	<b>17 118,17</b>
<b>TOTAL CHARGES EXCEPT EN CAPITAL</b>		<b>39 288,73</b>	<b>22 170,56</b>	<b>17 118,17</b>
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>39 288,73</b>	<b>22 470,56</b>	<b>16 818,17</b>
<b>PARTICIPATION SALARIES EXPANSION</b>				
<b>PARTICIPATION SALARIES EXPANSION</b>				
691000	PARTICIPATION SALARI	11 912,00		11 912,00
<b>Total 2053/HJ - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise N</b>		<b>11 912,00</b>		<b>11 912,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION SALARIES EXPANSION</b>		<b>11 912,00</b>		<b>11 912,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION SALARIES EXPANSION</b>		<b>11 912,00</b>		<b>11 912,00</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>				
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>				
695100	IMPOT SUR LES BENEF.	207 063,87	80 100,00	126 963,87
<b>Total 2053/HK - Impôt sur les bénéfices N</b>		<b>207 063,87</b>	<b>80 100,00</b>	<b>126 963,87</b>
<b>TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		<b>207 063,87</b>	<b>80 100,00</b>	<b>126 963,87</b>
<b>TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		<b>207 063,87</b>	<b>80 100,00</b>	<b>126 963,87</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>9 224 483,57</b>	<b>8 236 079,55</b>	<b>988 404,02</b>

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NET</b>				
701000	VENTES MATERIAUX	8 119 465,32	7 360 034,02	759 431,30
<b>Total 2052/FD - CHIFFRES D'AFFAIRES NET</b>		<b>8 119 465,32</b>	<b>7 360 034,02</b>	<b>759 431,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 119 465,32</b>	<b>7 360 034,02</b>	<b>759 431,30</b>
706000	PREST.SERV. LABO 20%	37 547,82	54 202,98	-16 655,16
706003	PROD PREST MO INTERN	15 050,96	9 456,47	5 594,49
706010	PREST SERVICES 20%	24 047,57		24 047,57
706095	PREST SERV CHLLOGIST	30 420,00	29 520,00	900,00
706100	TRANSPORTS/GRANULATS	731 904,49	629 285,81	102 618,68
708001	PRODUITS ACTIV ANNEX	86 553,31	34 705,53	51 847,78
708010	PROD. ACTIV.ANN	394 959,00	393 813,97	1 145,03
708310	LOCATIONS GROUPE		20 133,76	-20 133,76
708320	LOCAT.EBTP		5 594,00	-5 594,00
708380	LOCAT.IKOS		10 888,00	-10 888,00
<b>Total 2052/FG - CHIFFRES D'AFFAIRES NET</b>		<b>1 320 483,15</b>	<b>1 187 600,52</b>	<b>132 882,63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 320 483,15</b>	<b>1 187 600,52</b>	<b>132 882,63</b>
<b>TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES NET</b>		<b>9 439 948,47</b>	<b>8 547 634,54</b>	<b>892 313,93</b>
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>PRODUCTION STOCKEE</b>				
713300	Var des encours de p	71 315,75	-3 103,54	74 419,29
713550	VARIAT.PRODUITS FINI	640,00	-301 993,91	302 633,91
<b>Total 2052/FM - Production stockée N</b>		<b>71 955,75</b>	<b>-305 097,45</b>	<b>377 053,20</b>
<b>TOTAL PRODUCTION STOCKEE</b>		<b>71 955,75</b>	<b>-305 097,45</b>	<b>377 053,20</b>
<b>REPRISES AMORT DEPREC PROV TRANSF CHARGE</b>				
781500	REPR. PROV RISQUE	20 876,00	71 374,04	-50 498,04
781740	REPR./PROV.DEPREC.CR	13 593,36	6 011,35	7 582,01
781750	REPR CREANCES > 180J		2 095,00	-2 095,00
791000	TRANSFERTS CHARGES E	78 934,94	51 227,58	27 707,36
<b>Total 2052/FP - Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge</b>		<b>113 404,30</b>	<b>130 707,97</b>	<b>-17 303,67</b>
<b>TOTAL REPRISES AMORT DEPREC PROV TRANSF CHARGE</b>		<b>113 404,30</b>	<b>130 707,97</b>	<b>-17 303,67</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
758000	PROD. DIV. GEST.COUR	3 307,61	1 313,15	1 994,46
<b>Total 2052/FQ - Autres produits N</b>		<b>3 307,61</b>	<b>1 313,15</b>	<b>1 994,46</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>		<b>3 307,61</b>	<b>1 313,15</b>	<b>1 994,46</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>188 667,66</b>	<b>-173 076,33</b>	<b>361 743,99</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
<b>BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSF</b>				
755000	QUOTE PART RES/OPER.		2 550,10	-2 550,10

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>Total 2052/GH - Bénéfice attribué ou perte transférée N</b>			<b>2 550,10</b>	<b>-2 550,10</b>
<b>TOTAL BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSF</b>			<b>2 550,10</b>	<b>-2 550,10</b>
<b>TOTAL OPERATIONS EN COMMUN</b>			<b>2 550,10</b>	<b>-2 550,10</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION</b>				
760000	PRODUITS FINANCIERS		40,00	-40,00
<b>Total 2052/GJ - Produits financiers de participation N</b>			<b>40,00</b>	<b>-40,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION</b>			<b>40,00</b>	<b>-40,00</b>
<b>AUTRES INTERETS &amp; PROD ASSIMILES</b>				
768000	AUTRES PRODUITS FINA	27 411,69	23 202,22	4 209,47
<b>Total 2052/GL - Autres intérêts et produits assimilés N</b>		<b>27 411,69</b>	<b>23 202,22</b>	<b>4 209,47</b>
<b>TOTAL AUTRES INTERETS &amp; PROD ASSIMILES</b>		<b>27 411,69</b>	<b>23 202,22</b>	<b>4 209,47</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>27 411,69</b>	<b>23 242,22</b>	<b>4 169,47</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
<b>PRODUITS EXCEPT DE GESTION</b>				
771000	PRODUITS EXCEPTION./	120,00	284,91	-164,91
772000	PRODUITS SUR EXERCIC	15 046,26		15 046,26
<b>Total 2053/HA - Produits exceptionnels sur opérations de gestion N</b>		<b>15 166,26</b>	<b>284,91</b>	<b>14 881,35</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPT DE GESTION</b>		<b>15 166,26</b>	<b>284,91</b>	<b>14 881,35</b>
<b>PRODUITS EXCEPT EN CAPITAL</b>				
775000	PROD.CESSION ELEMENT	45 568,33	35 066,67	10 501,66
<b>Total 2053/HB - Produits exceptionnels sur opérations en capital N</b>		<b>45 568,33</b>	<b>35 066,67</b>	<b>10 501,66</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPT EN CAPITAL</b>		<b>45 568,33</b>	<b>35 066,67</b>	<b>10 501,66</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>60 734,59</b>	<b>35 351,58</b>	<b>25 383,01</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>9 716 762,41</b>	<b>8 435 702,11</b>	<b>1 281 060,30</b>

# Dossier de gestion

Rubriques	31/12/2017	%	31/12/2016	%	31/12/2015	%	31/12/2014	%
Ventes de marchandises								
- Coût d'achat des marchandises			20 185					
<b>MARGE COMMERCIALE</b>			<b>-20 185</b>					
Production vendue	9 439 948	99,24	8 547 635	103,70	8 479 539	100,67	12 058 826	99,62
+ Production stockée	71 956	0,76			45 864	0,54	46 266	0,38
- Destockage de production			305 097	3,70	102 433	1,22		
+ Production immobilisée								
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>9 511 904</b>	<b>100,00</b>	<b>8 242 537</b>	<b>100,00</b>	<b>8 422 971</b>	<b>100,00</b>	<b>12 105 092</b>	<b>100,00</b>
<b>PRODUCTION + VENTES</b>	<b>9 511 904</b>	<b>100,00</b>	<b>8 242 537</b>	<b>100,00</b>	<b>8 422 971</b>	<b>100,00</b>	<b>12 105 092</b>	<b>100,00</b>
- Coût d'achat des marchandises			20 185	0,24				
- Consommation provenance tiers	6 564 807	69,02	5 989 186	72,66	5 949 974	70,64	9 425 546	77,86
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>2 947 097</b>	<b>30,98</b>	<b>2 233 166</b>	<b>27,09</b>	<b>2 472 997</b>	<b>29,36</b>	<b>2 679 546</b>	<b>22,14</b>
+ Subventions d'exploitation								
- Impôts et taxes	173 602	1,83	148 827	1,81	159 929	1,90	198 058	1,64
- Charges de personnel	1 544 556	16,24	1 434 850	17,41	1 438 394	17,08	1 427 608	11,79
<b>EXCEDENT BRUT EXPLOITATIO</b>	<b>1 228 939</b>	<b>12,92</b>	<b>649 489</b>	<b>7,88</b>	<b>874 674</b>	<b>10,38</b>	<b>1 053 879</b>	<b>8,71</b>
+ Reprises, transfert charges	113 404	1,19	130 708	1,59	25 927	0,31	69 572	0,57
+ Autres produits	3 308	0,03	1 313	0,02	3 298	0,04	5 438	0,04
- Dot amortis., dépréc., provisions	651 985	6,85	508 986	6,18	578 020	6,86	495 785	4,10
- Autres charges	14 321	0,15	10 510	0,13	9 343	0,11	3 220	0,03
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>679 344</b>	<b>7,14</b>	<b>262 014</b>	<b>3,18</b>	<b>316 535</b>	<b>3,76</b>	<b>629 885</b>	<b>5,20</b>
+ Quote part opérations en commun			2 550	0,03				
+ Produits financiers	27 412	0,29	23 242	0,28	27 200	0,32	30 535	0,25
- Quote part opérations en commun								
- Charges financières	16 947	0,18	20 965	0,25	20 997	0,25	21 948	0,18
<b>RESULTAT COURANT AV. IMPO</b>	<b>689 809</b>	<b>7,25</b>	<b>266 842</b>	<b>3,24</b>	<b>322 737</b>	<b>3,83</b>	<b>638 472</b>	<b>5,27</b>
Produits exceptionnels	60 735	0,64	35 352	0,43	200 298	2,38	95 878	0,79
- Charges exceptionnelles	39 289	0,41	22 471	0,27	114 646	1,36	4 081	0,03
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>21 446</b>	<b>0,23</b>	<b>12 881</b>	<b>0,16</b>	<b>85 652</b>	<b>1,02</b>	<b>91 797</b>	<b>0,76</b>
- Participation des salariés	11 912	0,13					15 631	
- Impôt sur les bénéfices	207 064	2,18	80 100	0,97	126 367	1,50	190 806	1,58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>492 279</b>	<b>5,18</b>	<b>199 623</b>	<b>2,42</b>	<b>282 021</b>	<b>3,35</b>	<b>523 831</b>	<b>4,33</b>
Produits cessions éléments actif	45 568	0,48	35 067	0,43	126 542	1,50	49 584	0,41
- Valeur comptable éléments cédés	1 971	0,02	22 171	0,27	108 962	1,29		
<b>+/- VALUES SUR CESSIONS</b>	<b>43 598</b>	<b>0,46</b>	<b>12 896</b>	<b>0,16</b>	<b>17 580</b>	<b>0,21</b>	<b>49 584</b>	<b>0,41</b>

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016	Variation
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 228 939</b>	<b>649 489</b>	<b>89,22</b>
+ Transferts de charges d'exploitation	78 935	51 228	54,09
+ Autres produits d'exploitation	3 308	1 313	151,88
- Autres charges d'exploitation	14 321	10 510	36,26
+ Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		2 550	-100,00
+ Produits financiers	27 412	23 242	17,94
- Reprises sur dépréciations et provisions financières			
- Charges financières	16 947	20 965	-19,17
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions financières			
+ Produits exceptionnels	60 735	35 352	71,80
- Produits des cessions d'éléments actif	45 568	35 067	29,95
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
- Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	39 289	22 471	74,85
+ Valeur comptable des immobilisations cédées	1 971	22 171	-91,11
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions exceptionnels			
- Participation des salariés	11 912		
- Impôts sur les bénéfices	207 064	80 100	158,51
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 066 197</b>	<b>616 232</b>	<b>73,02</b>
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>492 279</b>	<b>199 623</b>	<b>146,60</b>
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	651 985	508 986	28,10
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	34 469	79 480	-56,63
- Résultat sur cession des éléments actif	43 598	12 896	238,07
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 066 197</b>	<b>616 232</b>	<b>73,02</b>

# Annexes

Néant

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07.

Il est par ailleurs fait application du règlement ANC 2014-05 relatif aux terrains de gisement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées et les changements éventuels sont les suivants :

## ***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***

Fonds commerciaux

Suite à l'application du règlement ANC 2015-06, la société examine les éléments constitutifs des fonds commerciaux et a retenu une durée d'utilisation non limitée du fond commercial STAG ayant une valeur de 120 k€. En conséquence, aucun amortissement n'est pratiqué. Un test de dépréciation a été conduit sur l'exercice permettant de maintenir la valeur historique.

Pour les autres éléments du fonds commerciaux, il a été retenu une durée limitée. Cette durée est basé sur les durées d'autorisation d'exploitation pour lesquelles des demandes de prolongation sont en cours. Ces durées sont synthétisées dans la note "Elements du fond commercial" de cette annexe. Les fonds commerciaux sont amortis de façon prospective sur ces durées. L'impact annuel de changement d'estimation est de 5k€.

## ***IMMOBILISATIONS CORPORELLES***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue et selon le mode linéaire.

Les durées plus couramment pratiquées sont les suivants :

<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	Amortissements
-----	pour dépréciation -----
Constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage indust.	de 2 à 10 ans
Installations générales, agencements, aménagements	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	de 2 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	de 2 à 10 ans

### ***PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES***

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### ***STOCKS***

Les stocks de matière premières et autres approvisionnements sont évalués au coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires sur achats).

Les stocks comprennent des gisements :

	2017	2016	2015
Gisements pre exploitation	1 270 848	1 233 531	1 210 941
Gisement exploitation	1 270 848	1 233 531	1 210 941
	<hr/>	<hr/>	<hr/>

Les stocks de produits intermédiaires et finis correspondent à des matériaux extraits. Ils sont valorisés en fonction de leur coût de production.

### ***METHODE D'EVALUATION DES CREANCES***

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues.

### ***PROVISIONS***

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour reconstitution des sols. Elles résultent des obligations imposées à la société pour l'exploitation de ses carrières de granulats.



**- ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

Le montant des engagements en matière de départ en retraite a été comptabilisé dans les comptes de la société. Cet engagement a été évalué, à la clôture de l'exercice, selon la méthode actuarielle.

il s'élève à 61 634 € au 31 décembre 2017, charges sociales comprises.

Les hypothèses, retenues pour l'évaluation de cet engagement, sont les suivantes :

- effectif au 31 décembre 2017
- taux d'évolution des salaires : 0.5 %
- taux d'actualisation : 1.3 %
- turn-over : Fort

Il n'y a pas eu de règlement en 2017 pour cet engagement partiellement couvert, réalisé sur un contrat d'assurance souscrit à la BNP. Le montant de l'engagement non couvert par ce contrat a été provisionné dans les comptes de la société au 31 décembre 2017.

**- CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI**

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 60 381 euros.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel (charges sociales). Au bilan, il a été imputé en moins du poste d'Impôt sur les sociétés à payer en dettes sociales et fiscales (CICE utilisé pour réduire le solde d'IS à payer) pour 60 381 euros.

Ce "produit" correspond au crédit d'impôt qui va être utilisé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt sur les sociétés. Il traduit le droit au CICE acquis par notre société au titre des rémunérations éligibles comptabilisées au cours de l'exercice 2017.

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 856 260	
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 856 260	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			199 623
Variations des subventions d'investissement			
Variations des provisions réglementées			
Autres variations			
Résultat de l'exercice	199 623		492 279
<b>SOLDE</b>			<b>492 278</b>
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			7 348 538

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Terrains	321 487		29 700
	1 567 158		110 000
	<b>Dont composants</b>		
Constructions sur sol propre	174 043		
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			18 412
Install. techniques, matériel et outillage ind.	4 997 901		605 276
Installations générales, agenc., aménag.	693 569		20 206
Matériel de transport	129 301		69 598
Matériel de bureau, informatique, mobilier	65 634		20 921
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	39 700		
Avances et acomptes	36 000		115 388
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 703 306</b>		<b>959 800</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 265		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 557		4 401
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 822</b>		<b>4 401</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 027 615</b>		<b>993 901</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>				
Terrains			351 187	
Constructions sur sol propre			1 677 158	
Constructions sur sol d'autrui			174 043	
Constructions, installations générales, agenc.		1	18 411	
Installations techn., matériel et outillages ind.		21 341	5 581 835	
Installations générales, agencements divers			713 775	
Matériel de transport		24 151	174 748	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			86 555	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		29 700	10 000	
Avances et acomptes		64 100	87 288	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>139 293</b>	<b>8 523 813</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 265	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			5 958	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>7 223</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>139 293</b>	<b>8 882 223</b>	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	45 810	71 461		117 271
Terrains	1 201 590			1 201 590
Constructions sur sol propre	152 039	2 328		154 367
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 619 422	443 811	21 341	4 041 893
Installations générales, agenc. et aménag. divers	559 802	34 571		594 373
Matériel de transport	96 063	31 252	22 179	105 136
Matériel de bureau et informatique, mobilier	57 101	7 643		64 744
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 686 018</b>	<b>519 606</b>	<b>43 520</b>	<b>6 162 103</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 731 828</b>	<b>591 067</b>	<b>43 520</b>	<b>6 279 374</b>

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
<b>FRAIS ETBL AUT. INC.</b>							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
<b>CORPOREL.</b>							
<b>Acquis. titre</b>							
<b>TOTAL</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation:	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	88 575	546	15 454	73 667
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 211 597	47 457	5 103	1 253 950
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 300 172</b>	<b>48 003</b>	<b>20 557</b>	<b>1 327 617</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	27 798	12 596	13 593	26 801
Autres dépréciations				
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>27 798</b>	<b>12 596</b>	<b>13 593</b>	<b>26 801</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 327 970</b>	<b>60 599</b>	<b>34 150</b>	<b>1 354 418</b>
Dotations et reprises d'exploitation		60 599	34 150	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 958	1	5 957
Clients douteux ou litigieux	32 135	32 135	
Autres créances clients	1 739 324	1 739 324	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	17 552	17 552	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	357 269	357 269	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	4 918 206	4 918 206	
Débiteurs divers	129 723	129 723	
Charges constatées d'avance	245 614	245 614	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 445 780</b>	<b>7 439 823</b>	<b>5 957</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	76 333	76 333		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	1 799 646	599 073	1 200 573	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 098 300	2 098 300		
Personnel et comptes rattachés	245 237	245 237		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	172 485	172 485		
Etat : impôt sur les bénéfices	66 582	66 582		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	17 399	17 399		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	44 013	44 013		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61 646	61 646		
Groupe et associés				
Autres dettes	24 000	24 000		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	120 819	120 819		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 726 461</b>	<b>3 525 888</b>	<b>1 200 573</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	845 073			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	509 046			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>CHARGES A PAYER</b>				
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>				
168840	INT COURUS SUR EMPRU	393,44	443,15	-49,71
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>		<b>393,44</b>	<b>443,15</b>	<b>-49,71</b>
<b>DETTE FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>				
408000	FOURNISSEURS FRES NO	102 967,05	118 550,32	-15 583,27
408100	F.N.P CHAINE ACHAT	255 832,24	227 282,72	28 549,52
408200	F.N.P GROUPE	437 952,30	26 894,78	411 057,52
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>		<b>796 751,59</b>	<b>372 727,82</b>	<b>424 023,77</b>
<b>DETTE SUR IMMOBILISATIONS</b>				
408400	FNP IMMOS	6 300,00		6 300,00
<b>TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS</b>		<b>6 300,00</b>		<b>6 300,00</b>
<b>AUTRES DETTES</b>				
445870	TVA/FACTUR.A ETABLIR	1 345,16	3 000,00	-1 654,84
468600	CHARGES A PAYER DIVE	24 000,00		24 000,00
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>		<b>25 345,16</b>	<b>3 000,00</b>	<b>22 345,16</b>
<b>DETTE FISCALES ET SOCIALES</b>				
428000	PERSONNEL CHARGES A	36 153,00	26 833,00	9 320,00
428200	CHARG. A PAY. PRIM.V	23 143,36	24 141,78	-998,42
428300	CHARG. A PAYER CONGE	114 745,92	117 298,17	-2 552,25
428400	PROV.PARTICIPATION S	11 912,00	-0,03	11 912,03
428600	PERSONNEL CHARGES A	1 875,13	-0,03	1 875,16
438000	ORGANISMES SOCIAUX C	74 365,66	71 261,51	3 104,15
438600	ORG.URSSAF A PAYER	2 382,00		2 382,00
448600	ETAT CHARGES A PAYER	26 691,22	22 049,20	4 642,02
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		<b>291 268,29</b>	<b>261 583,60</b>	<b>29 684,69</b>
<b>INTERETS COURUS SUR DECOUVERT</b>				
518600	INTERETS COURUS A PA	416,94	322,85	94,09
<b>TOTAL INTERETS COURUS SUR DECOUVERT</b>		<b>416,94</b>	<b>322,85</b>	<b>94,09</b>
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>1 120 475,42</b>	<b>638 077,42</b>	<b>482 398,00</b>

## Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
486000	CHARGES CONSTAT. D'A	245 614,33	297 102,30	-51 487,97
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>245 614,33</b>	<b>297 102,30</b>	<b>-51 487,97</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>				
487000	PRODUITS CONSTAT.D'A	-120 819,11	-16 124,36	-104 694,75
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		<b>-120 819,11</b>	<b>-16 124,36</b>	<b>-104 694,75</b>

## Detail des charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées sont principalement constitués d'une redevance de forage envers un fournisseur.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués des apports des terres de deux sites différents.

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>				
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>				
418000	CLIENTS FACT.A ETABL	8 070,98		8 070,98
418200	F A E GROUPE		18 000,00	-18 000,00
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>8 070,98</b>	<b>18 000,00</b>	<b>-9 929,02</b>
<b>AUTRES CREANCES</b>				
468700	PRODUITS A RECEVOIR		31 028,66	-31 028,66
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>			<b>31 028,66</b>	<b>-31 028,66</b>
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>8 070,98</b>	<b>49 028,66</b>	<b>-40 957,68</b>



Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	2 975			100
Actions amorties				0,00
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				0,00
Actions préférentielles				0,00
Parts sociales				0,00
Certificats d'investissements				0,00

# Ventilation du chiffre d'affaires (en k€)

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	%
701 VENTES DE MATERIAUX	8 119		8 119	7 360	10,31 %
706 TRANSPORTS ET LOC	839		839	722	16,21 %
708 PRODT ACT ANNEXES	482		482	465	3,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 440</b>		<b>9 440</b>	<b>8 547</b>	<b>10,45 %</b>

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	689 808	195 944	493 864
Résultat exceptionnel à court terme	21 445	7 148	14 297
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés	-11 912	3 971	-15 883
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>699 341</b>	<b>207 063</b>	<b>492 278</b>

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
<b>TOTAL</b>						

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
caution solidaire reçue Ste ATRAD (au titre des garanties financières liées à l'exploitation du crottoy)	714 268					714 268
Nantissement en garantie d'un prêt de 547 309 € concernant l'achat de et SAMOG par LEAD	28 905					28 905
<b>TOTAL</b>						
	<b>743 173</b>					<b>743 173</b>

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
<b>TOTAL</b>						



Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Val. nette	Titres Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<b>FILIALES (plus de 50%)</b>						
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
<b>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</b>						
CHL LOGISTIC			0,00		22 326	247 599
GIE BAIE DE SEINE			0,00			
GIE SAINT NICOLAS			0,00		152	
			0,00			
			0,00			
			0,00			
<b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>						
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			

Rubriques	Montant
<b>IMPOT DU SUR :</b>	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement	
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS</b>	
<b>IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :</b>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	
Participation des salariés	3 971
Autres	
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	20 545
<b>TOTAL ALLEGEMENTS</b>	<b>24 516</b>
<b>SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE</b>	<b>-24 516</b>

**IMPOT DU SUR :**  
 Plus-values différées

**CREDIT A IMPUTER SUR :**  
 Déficits reportables  
 Moins-values à long terme

**SITUATION FISCALE LATENTE NETTE**

Le taux utilisé est 1/3

# Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
SHARE ZI RUE DU MANOIR CS 80078 76340 BLANGY SUR BRESLE	SAS	21 316 250	100,00 %

Annexe VII : **Rapport du commissaire aux compte sur les  
comptes annuels de la société SAMOG SAS, 31-12-2017**





KPMG AUDIT NORMANDIE  
5 avenue de Dubna  
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00  
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# SAMOG SAS

## ***Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2017

SAMOG SAS

Zone Industrielle - Rue du Manoir - CS 80078 - 76340 Blangy sur Bresle

*Ce rapport contient 34 pages*

Référence : CG / CL



KPMG AUDIT NORMANDIE  
5 avenue de Dubna  
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00  
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64  
Site internet : www.kpmg.fr

## SAMOG SAS

Siège social : Zone Industrielle - Rue du Manoir - CS 80078 - 76340 Blangy sur Bresle  
Capital social : €.297 500

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société SAMOG SAS,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAMOG SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

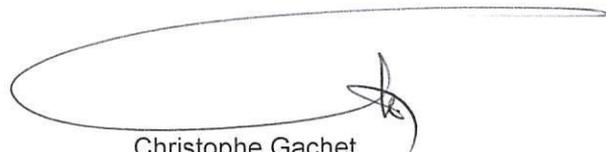
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bois Guillaume, le 27 juin 2018

KPMG Audit Normandie



Christophe Gachet  
Associé

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	224 573	10 457	214 116	224 573
Autres immobilisations incorporelles	126 614	106 814	19 800	51 104
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	1 677 158	1 201 590	475 568	365 568
Constructions	192 455	154 367	38 087	22 004
Installations techniques, matériel, outillage	5 581 836	4 041 893	1 539 943	1 378 478
Autres immobilisations corporelles	975 078	764 253	210 825	175 538
Immobilisations en cours	10 000		10 000	39 700
Avances et acomptes	87 288		87 288	36 000
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 265		1 265	1 265
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 958		5 958	1 557
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>8 882 225</b>	<b>6 279 374</b>	<b>2 602 850</b>	<b>2 295 788</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	2 779 090		2 779 090	2 311 814
En-cours de production de biens	114 076		114 076	42 761
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	446 454		446 454	445 814
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	31 654		31 654	
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	1 771 458	26 801	1 744 658	1 559 315
Autres créances	5 422 750		5 422 750	5 126 545
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	50 096		50 096	12 431
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	245 614		245 614	297 102
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>10 861 193</b>	<b>26 801</b>	<b>10 834 392</b>	<b>9 795 781</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 743 417</b>	<b>6 306 175</b>	<b>13 437 242</b>	<b>12 091 569</b>

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel ( dont versé : 297 500 )	297 500	297 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 972 471	2 972 471
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	29 750	29 750
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	3 556 539	3 356 916
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>492 279</b>	<b>199 623</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 348 539</b>	<b>6 856 260</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		5 103
Provisions pour charges	1 327 618	1 295 069
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 327 618</b>	<b>1 300 172</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	76 333	56 604
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	1 799 646	1 463 618
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	34 624	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 098 300	1 914 379
Dettes fiscales et sociales	545 717	479 652
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61 646	2 832
Autres dettes	24 000	1 927
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	120 819	16 124
<b>DETTES</b>	<b>4 761 086</b>	<b>3 935 137</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 437 242</b>	<b>12 091 569</b>

Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	8 119 465		8 119 465	7 360 034
Production vendue de services	1 320 483		1 320 483	1 187 601
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>9 439 948</b>		<b>9 439 948</b>	<b>8 547 635</b>
Production stockée			71 956	-305 097
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			113 404	130 708
Autres produits			3 308	1 313
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>9 628 616</b>	<b>8 374 558</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				20 185
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			2 902 345	2 628 819
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-467 276	19 229
Autres achats et charges externes			4 129 738	3 341 137
Impôts, taxes et versements assimilés			173 602	148 827
Salaires et traitements			1 103 609	1 039 771
Charges sociales			440 947	395 078
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			591 068	482 981
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			12 596	
Dotations aux provisions			48 322	26 005
Autres charges			14 321	10 510
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>8 949 272</b>	<b>8 112 544</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>679 344</b>	<b>262 014</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				2 550
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				40
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			27 412	23 202
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>27 412</b>	<b>23 242</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			16 947	20 965
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>16 947</b>	<b>20 965</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>10 465</b>	<b>2 277</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>689 809</b>	<b>266 842</b>

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 166	285
Produits exceptionnels sur opérations en capital	45 568	35 067
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>60 735</b>	<b>35 352</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		300
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	39 289	22 171
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>39 289</b>	<b>22 471</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>21 446</b>	<b>12 881</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	11 912	
Impôts sur les bénéfices	207 064	80 100
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>9 716 762</b>	<b>8 435 702</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 224 484</b>	<b>8 236 080</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>492 279</b>	<b>199 623</b>

# Annexes

Néant

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07.

Il est par ailleurs fait application du règlement ANC 2014-05 relatif aux terrains de gisement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées et les changements éventuels sont les suivants :

#### ***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***

##### Fonds commerciaux

Suite à l'application du règlement ANC 2015-06, la société examine les éléments constitutifs des fonds commerciaux et a retenu une durée d'utilisation non limitée du fond commercial STAG ayant une valeur de 120 k€. En conséquence, aucun amortissement n'est pratiqué. Un test de dépréciation a été conduit sur l'exercice permettant de maintenir la valeur historique.

Pour les autres éléments du fonds commerciaux, il a été retenu une durée limitée. Cette durée est basé sur les durées d'autorisation d'exploitation pour lesquelles des demandes de prolongation sont en cours. Ces durées sont synthétisées dans la note "Elements du fond commercial" de cette annexe. Les fonds commerciaux sont amortis de façon prospective sur ces durées.

#### ***IMMOBILISATIONS CORPORELLES***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue et selon le mode linéaire.

Les durées plus couramment pratiquées sont les suivants :

<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>Amortissements</b>
-----	pour dépréciation
-----	-----
Constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage indust.	de 2 à 10 ans
Installations générales, agencements, aménagements	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	de 2 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	de 2 à 10 ans

### ***PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES***

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### ***STOCKS***

Les stocks de matière premières et autres approvisionnements sont évalués au coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires sur achats).

Les stocks comprennent des gisements :

	2017	2016	2015
Gisements pre exploitation	1 270 848	1 233 531	1 210 941
Gisement exploitation	1 270 848	1 233 531	1 210 941

Les stocks de produits intermédiaires et finis correspondent à des matériaux extraits. Ils sont valorisés en fonction de leur coût de production.

### ***METHODE D'EVALUATION DES CREANCES***

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues.

### ***PROVISIONS***

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour reconstitution des sols. Elles résultent des obligations imposées à la société pour l'exploitation de ses carrières de granulats.



**- ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

Le montant des engagements en matière de départ en retraite a été comptabilisé dans les comptes de la société. Cet engagement a été évalué, à la clôture de l'exercice, selon la méthode actuarielle.

il s'élève à 61 634 € au 31 décembre 2017, charges sociales comprises.

Les hypothèses, retenues pour l'évaluation de cet engagement, sont les suivantes :

- effectif au 31 décembre 2017
- taux d'évolution des salaires : 0.5 %
- taux d'actualisation : 1.3 %
- turn-over : Fort

Il n'y a pas eu de règlement en 2017 pour cet engagement partiellement couvert, réalisé sur un contrat d'assurance souscrit à la BNP. Le montant de l'engagement non couvert par ce contrat a été provisionné dans les comptes de la société au 31 décembre 2017.

**- CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI**

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 60 381 euros.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel (charges sociales). Au bilan, il a été imputé en moins du poste d'Impôt sur les sociétés à payer en dettes sociales et fiscales (CICE utilisé pour réduire le solde d'IS à payer) pour 60 381 euros.

Ce "produit" correspond au crédit d'impôt qui va être utilisé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt sur les sociétés. Il traduit le droit au CICE acquis par notre société au titre des rémunérations éligibles comptabilisées au cours de l'exercice 2017.

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
---------------------------------------	-------

Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	6 856 260
Distributions sur résultats antérieurs	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	6 856 260

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
--------------------------------	----------	---------

Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		199 623
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice	199 623	492 279

---

<b>SOLDE</b>	<b>492 278</b>
--------------	----------------

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
--------------------------------------	-------

Capitaux propres avant répartition	7 348 538
------------------------------------	-----------

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	321 487		29 700
Terrains	1 567 158		110 000
	<b>Dont composants</b>		
Constructions sur sol propre	174 043		
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			18 412
Install. techniques, matériel et outillage ind.	4 997 901		605 276
Installations générales, agenc., aménag.	693 569		20 206
Matériel de transport	129 301		69 598
Matériel de bureau, informatique, mobilier	65 634		20 921
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	39 700		
Avances et acomptes	36 000		115 388
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 703 306</b>		<b>959 800</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 265		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 557		4 401
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 822</b>		<b>4 401</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 027 615</b>		<b>993 901</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>			351 187	
Terrains			1 677 158	
Constructions sur sol propre			174 043	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.		1	18 411	
Installations techn., matériel et outillages ind.		21 341	5 581 835	
Installations générales, agencements divers			713 775	
Matériel de transport		24 151	174 748	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			86 555	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		29 700	10 000	
Avances et acomptes		64 100	87 288	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>139 293</b>	<b>8 523 813</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 265	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			5 958	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>7 223</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>139 293</b>	<b>8 882 223</b>	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	45 810	71 461		117 271
Terrains	1 201 590			1 201 590
Constructions sur sol propre	152 039	2 328		154 367
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 619 422	443 811	21 341	4 041 893
Installations générales, agenc. et aménag. divers	559 802	34 571		594 373
Matériel de transport	96 063	31 252	22 179	105 136
Matériel de bureau et informatique, mobilier	57 101	7 643		64 744
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 686 018</b>	<b>519 606</b>	<b>43 520</b>	<b>6 162 103</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 731 828</b>	<b>591 067</b>	<b>43 520</b>	<b>6 279 374</b>

<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
<b>FRAIS ETBL</b>							
<b>AUT. INC.</b>							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							

**FRAIS ETBL**

**AUT. INC.**

Terrains  
Construct.  
- sol propre  
- sol autrui  
- installations  
Install. Tech.  
Install. Gén.  
Mat. Transp.  
Mat bureau  
Embal récup.

**CORPOREL.**

Acquis. titre				
<b>TOTAL</b>				

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation:	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	88 575	546	15 454	73 667
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 211 597	47 457	5 103	1 253 950
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 300 172</b>	<b>48 003</b>	<b>20 557</b>	<b>1 327 617</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	27 798	12 596	13 593	26 801
Autres dépréciations				
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>27 798</b>	<b>12 596</b>	<b>13 593</b>	<b>26 801</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 327 970</b>	<b>60 599</b>	<b>34 150</b>	<b>1 354 418</b>
Dotations et reprises d'exploitation		60 599	34 150	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 958	1	5 957
Clients douteux ou litigieux	32 135	32 135	
Autres créances clients	1 739 324	1 739 324	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	17 552	17 552	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	357 269	357 269	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	4 918 206	4 918 206	
Débiteurs divers	129 723	129 723	
Charges constatées d'avance	245 614	245 614	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 445 780</b>	<b>7 439 823</b>	<b>5 957</b>

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	76 333	76 333		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	1 799 646	599 073	1 200 573	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 098 300	2 098 300		
Personnel et comptes rattachés	245 237	245 237		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	172 485	172 485		
Etat : impôt sur les bénéfices	66 582	66 582		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	17 399	17 399		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	44 013	44 013		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	61 646	61 646		
Groupe et associés				
Autres dettes	24 000	24 000		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	120 819	120 819		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 726 461</b>	<b>3 525 888</b>	<b>1 200 573</b>	

Emprunts souscrits en cours d'exercice 845 073  
Emprunts remboursés en cours d'exercice 509 046  
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>CHARGES A PAYER</b>				
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>				
168840	INT COURUS SUR EMPRU	393,44	443,15	-49,71
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>		<b>393,44</b>	<b>443,15</b>	<b>-49,71</b>
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>				
408000	FOURNISSEURS FRES NO	102 967,05	118 550,32	-15 583,27
408100	F.N.P CHAINE ACHAT	255 832,24	227 282,72	28 549,52
408200	F.N.P GROUPE	437 952,30	26 894,78	411 057,52
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>		<b>796 751,59</b>	<b>372 727,82</b>	<b>424 023,77</b>
<b>DETTES SUR IMMOBILISATIONS</b>				
408400	FNP IMMOS	6 300,00		6 300,00
<b>TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS</b>		<b>6 300,00</b>		<b>6 300,00</b>
<b>AUTRES DETTES</b>				
445870	TVA/FACTUR.A ETABLIR	1 345,16	3 000,00	-1 654,84
468600	CHARGES A PAYER DIVE	24 000,00		24 000,00
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>		<b>25 345,16</b>	<b>3 000,00</b>	<b>22 345,16</b>
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>				
428000	PERSONNEL CHARGES A	36 153,00	26 833,00	9 320,00
428200	CHARG. A PAY. PRIM.V	23 143,36	24 141,78	-998,42
428300	CHARG. A PAYER CONGE	114 745,92	117 298,17	-2 552,25
428400	PROV.PARTICIPATION S	11 912,00	-0,03	11 912,03
428600	PERSONNEL CHARGES A	1 875,13	-0,03	1 875,16
438000	ORGANISMES SOCIAUX C	74 365,66	71 261,51	3 104,15
438600	ORG.URSSAF A PAYER	2 382,00		2 382,00
448600	ETAT CHARGES A PAYER	26 691,22	22 049,20	4 642,02
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		<b>291 268,29</b>	<b>261 583,60</b>	<b>29 684,69</b>
<b>INTERETS COURUS SUR DECOUVERT</b>				
518600	INTERETS COURUS A PA	416,94	322,85	94,09
<b>TOTAL INTERETS COURUS SUR DECOUVERT</b>		<b>416,94</b>	<b>322,85</b>	<b>94,09</b>
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>1 120 475,42</b>	<b>638 077,42</b>	<b>482 398,00</b>

## Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
486000	CHARGES CONSTAT. D'A	245 614,33	297 102,30	-51 487,97
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>245 614,33</b>	<b>297 102,30</b>	<b>-51 487,97</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>				
487000	PRODUITS CONSTAT.D'A	-120 819,11	-16 124,36	-104 694,75
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		<b>-120 819,11</b>	<b>-16 124,36</b>	<b>-104 694,75</b>

## Detail des charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées sont principalement constitués d'une redevance de forage envers un fournisseur.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués des apports des terres de deux sites différents.

Compte	Libellé	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>				
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>				
418000	CLIENTS FACT.A ETABL	8 070,98		8 070,98
418200	F A E GROUPE		18 000,00	-18 000,00
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>8 070,98</b>	<b>18 000,00</b>	<b>-9 929,02</b>
<b>AUTRES CREANCES</b>				
468700	PRODUITS A RECEVOIR		31 028,66	-31 028,66
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>			<b>31 028,66</b>	<b>-31 028,66</b>
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>8 070,98</b>	<b>49 028,66</b>	<b>-40 957,68</b>



Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	2 975			100
Actions amorties				0,00
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				0,00
Actions préférentielles				0,00
Parts sociales				0,00
Certificats d'investissements				0,00

## Ventilation du chiffre d'affaires (en k€)

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	%
701 VENTES DE MATERIAUX	8 119		8 119	7 360	10,31 %
706 TRANSPORTS ET LOC	839		839	722	16,21 %
708 PRODT ACT ANNEXES	482		482	465	3,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 440</b>		<b>9 440</b>	<b>8 547</b>	<b>10,45 %</b>

## Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	689 808	195 944	493 864
Résultat exceptionnel à court terme	21 445	7 148	14 297
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés	-11 912	3 971	-15 883
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>699 341</b>	<b>207 063</b>	<b>492 278</b>

Rubriques	Montant
<b>IMPOT DU SUR :</b>	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement	
<hr/>	
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS</b>	
<hr/>	
<b>IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :</b>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	
Participation des salariés	3 971
Autres	
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	20 545
<hr/>	
<b>TOTAL ALLEGEMENTS</b>	
<b>24 516</b>	
<hr/>	
<b>SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE</b>	
<b>-24 516</b>	

**IMPOT DU SUR :**

Plus-values différées

**CREDIT A IMPUTER SUR :**

Déficits reportables

Moins-values à long terme

**SITUATION FISCALE LATENTE NETTE**

SAMO - SAMOG  
r. Du Manoir ZI  
76340 BLANGY SUR BRESLE

## Situation fiscale différée et latente (2)

Déclaration au 31/12/2017

Le taux utilisé est 1/3

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

**TOTAL**

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

caution solidaire reçue Ste ATRAD (au titre des garanties financières liées à l'exploitation du crotoy)	714 268					714 268
Nantissement en garantie d'un prêt de 547 309 € concernant l'achat de et SAMOG par LEAD	28 905					28 905

**TOTAL 743 173 743 173**

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

**TOTAL**

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
OUVRIER	20	
ETAM	8	
CADRES	3	
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	



Identité des sociétés mères  
consolidant les comptes de la  
société

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
SHARE ZI RUE DU MANOIR CS 80078 76340 BLANGY SUR BRESLE SAS		21 316 250	100,00 %

Annexe VIII : **Rapport de détermination de zone humide par  
caractérisation pédologique, floristique et  
phytoécologique - DIVERSCITES – juillet 2018**





*Rue de l'oratoire 80120 QUEND*

# Détermination de zone humide par caractérisation pédologique, floristique et phytoécologique

**Quend (80)**



**DIVERSCITES**

4 Route de Glisy

80 440 BOVES

Tél : 03.22.72.73.81

E-mail : [diverscites@orange.fr](mailto:diverscites@orange.fr)

## SOMMAIRE

1	Situation géographique.....	7
1.1	Contexte régional.....	7
1.2	Contexte communal.....	8
2	Situation cadastrale .....	9
3	Contexte géologique .....	10
4	Risques naturels.....	11
4.1	Risque d’inondations.....	11
4.2	Risque de mouvements de terrain.....	13
5	Contexte hydrologique de la zone de projet .....	14
6	Caractérisation des sols .....	15
6.1	Critère d’évaluation pédologique .....	15
6.2	Echantillonnage.....	16
6.3	Interprétations des résultats des sondages.....	19
6.4	Conclusion sur la caractérisation des sols.....	21
7	Caractérisation de la flore et de la végétation.....	22
7.1	Méthode.....	22
7.2	Résultats des observations botaniques et phytoécologiques .....	22
7.3	Conclusion au sens floristique et phytoécologique .....	28
8	Evaluation de l’impact sur la parcelle ZE55 .....	28
8.1	Niveau de l’impact .....	28
8.2	Mesures à prendre selon la séquence ERC .....	28
9	Conclusion générale.....	29

### LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation à l’échelle régionale .....	7
Figure 2 - Localisation du site à l’échelle communal .....	8
Figure 3 - Localisation du site au cadastre.....	9
Figure 4 - Contexte géologique de la zone de projet.....	10
Figure 5 - Zonage réglementaire de PPRI Inondations .....	11
Figure 6 - Zones inondables autour de la zone de projet .....	12
Figure 7 - Zones à dominante humide autour de la zone de projet .....	12
Figure 8 - Territoires concernés par les PPRN Risque de Mouvements de terrain.....	13
Figure 9 - Morphologie des sols « Zones humides ».....	15
Figure 10 - Localisation des 10 points de sondage sur la parcelle n°3.....	16
Figure 11 - Localisation des 5 points de sondage sur la parcelle n°63.....	17

Figure 12 - Localisation des 7 points de sondage sur la parcelle ZE55 et parcelle limitrophe .....18  
Figure 13 - Localisation du sol à caractère humide.....21  
Figure 14 - Localisation des prises de vue.....24  
Figure 15 - Profil topographique de la parcelle ZE55.....27

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 – Liste des espèces végétales observées sur la parcelle n°3 au point le plus frais .....22  
Tableau 2 – Liste des espèces végétales observées sur la parcelle 63 .....25  
Tableau 3 – Liste des espèces végétales observées sur la parcelle 55 (point haut) .....26  
Tableau 4 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle 55 (point bas).....26

**LISTE DES PHOTOGRAPHIES**

Photo 1 - Profil pédologique– Talus adjacent à la parcelle n°55 du chemin qui longe la ballastière .....18  
Photo 2 – Parcelle n°3 en l'état de prairie cultivée .....23  
Photo 3– Bosquet de la parcelle ZE3 au point le plus frais.....24  
Photo 4 – Physionomie végétale des parcelles ZC63 et ZC64.....25  
Photo 5 – Physionomie de la végétation sur la parcelle ZE55 .....27

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle 55 (point bas) .....56  
Annexe 2 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle ZE55 (point haut).....56  
Annexe 3 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle ZE03 au point le plus frais .....57  
Annexe 4 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle ZC63 et ZC64.....58

## Cadre de l'intervention

ECOSYSTEMES a été mandaté par SAMOG pour la réalisation d'une campagne de sondages pédologiques à la tarière à main, menés jusqu'à 1,10 m de profondeur/TA et répartis de manière homogène sur les parcelles à vocation d'extension de la carrière de granulats sur la commune de Quend.

Ce rapport ne donne aucune indication sur la géotechnique.

## Rappel réglementaire

La définition et la délimitation des zones humides s'appuient sur l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, la circulaire du 18 janvier 2010 et la notice du 26 juin 2017.

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

### **Nota bene**

*Une note technique du 26 juin 2017 définit la caractérisation des zones humides selon les deux critères désormais cumulatifs : critère pédologique : « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire » ; Critère botanique : « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

Cas 1 : En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, conformément aux dispositions législative et réglementaire interprétées par l'arrêt précité du Conseil d'État, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Cas 2 : En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008

### **Textes de référence**

- Article L. 211-1 du Code de l'Environnement
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement
- Arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017
- Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides

# 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

## 1.1 Contexte régional

D'une superficie de 37,78 km<sup>2</sup>, la commune de Quend se situe à 35 km au Nord d'Abbeville, dans le département de la Somme en région Hauts de France. Située sur le littoral, son territoire abrite une plage de 15 km de long. Elle constitue en partie, avec la plage de Fort-Mahon, la réserve Authie-Somme.

Quend est limitrophe de plusieurs communes telles que :

- Fort-Mahon-Plage,
- Saint-Quentin-en-Tourmont,
- Conchil-le-Temple,
- Colline-Beaumont,
- Villers-sur-Authie,
- Rue.

Figure 1 – Localisation à l'échelle régionale

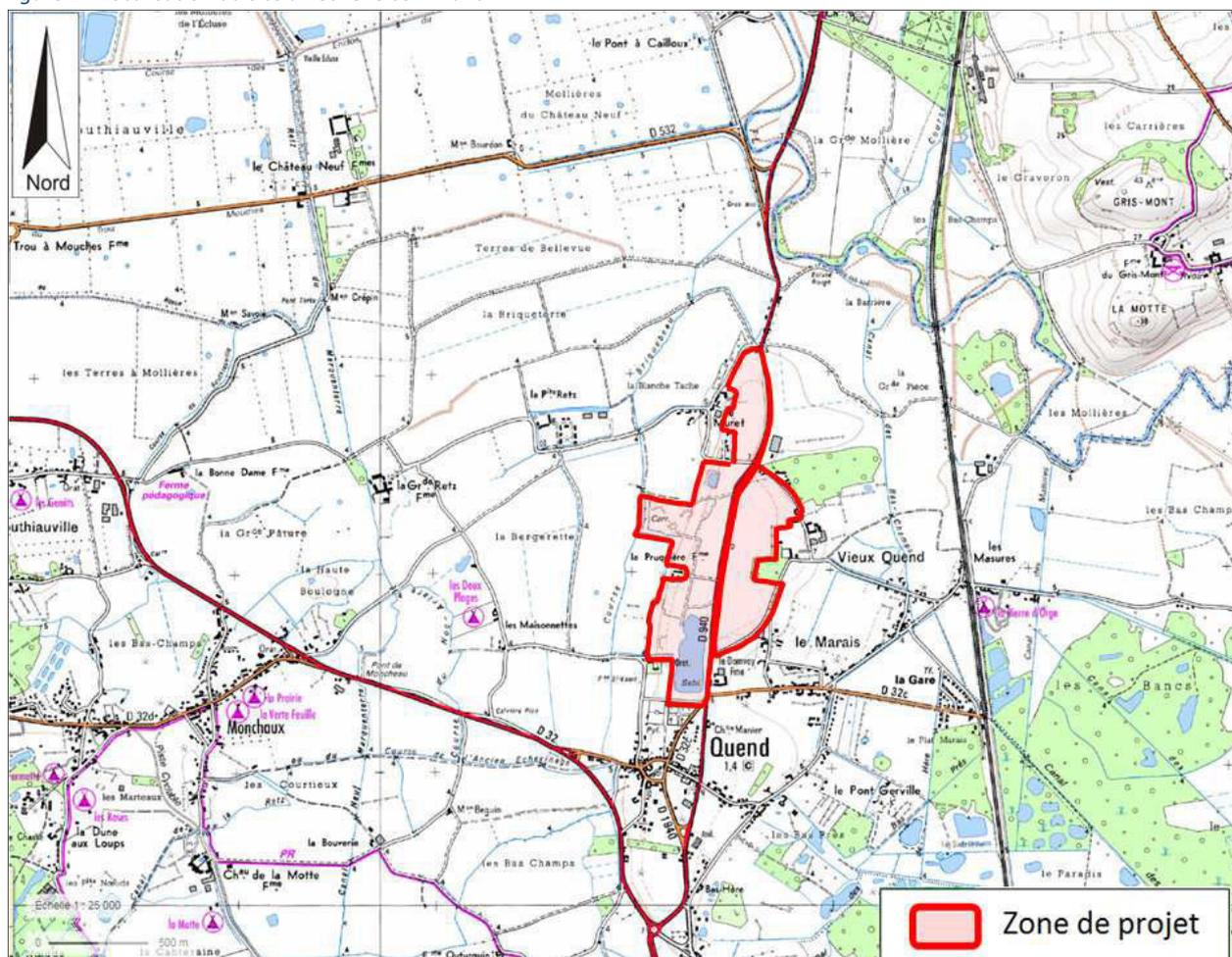


Source – D'après Géoportail – 1/250 000

## 1.2 Contexte communal

À environ 1,5 kilomètre au Nord du village de Quend, la surface de la zone de projet se situe en zone agricole, au lieu-dit « Le Muret » et la « Ferme de « Pruquière ». L'occupation du sol aux alentours immédiats se compose de champs cultivés, de prairies d'un bois et d'une plantation.

Figure 2 - Localisation du site à l'échelle communal

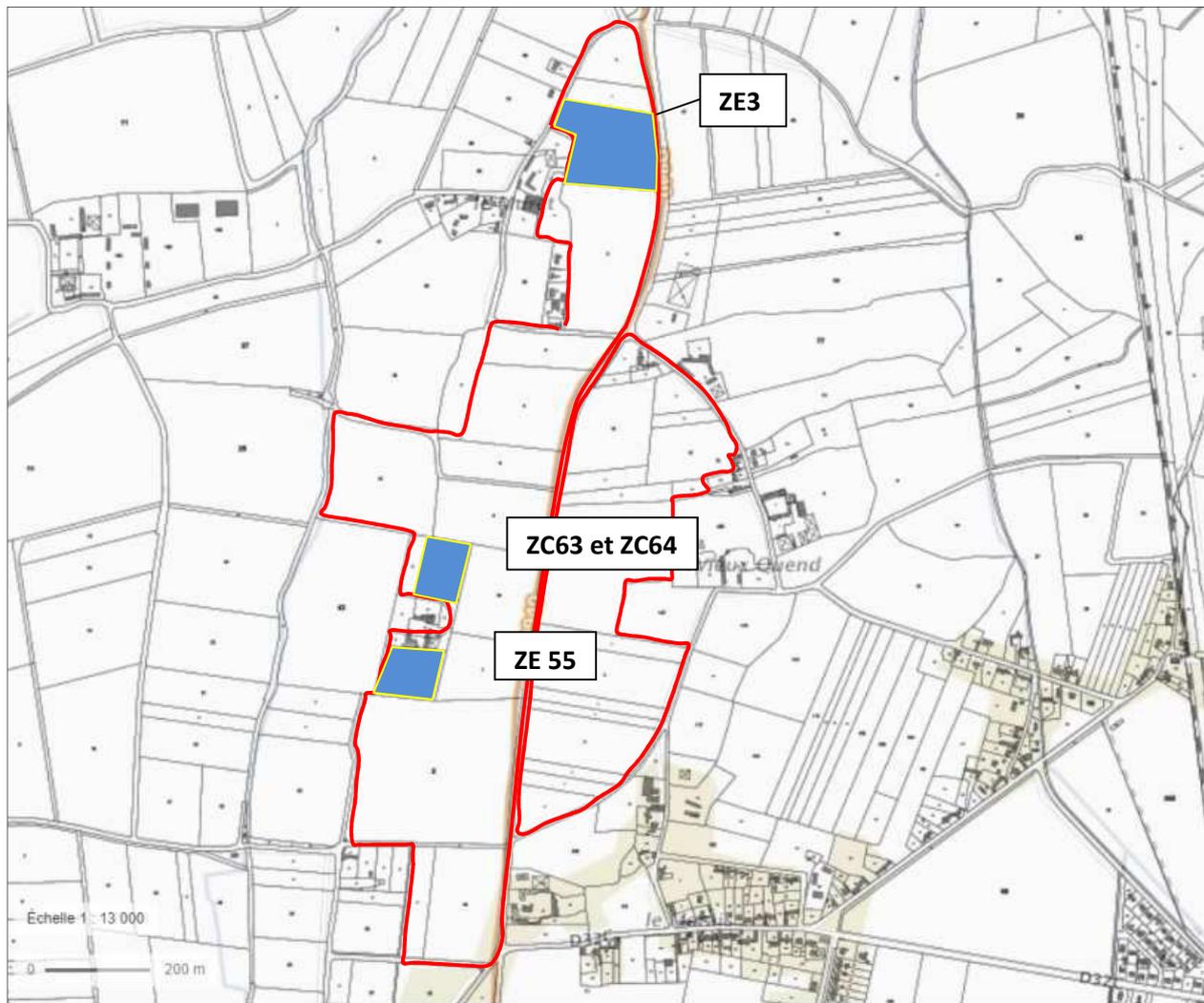


Source – D'après Géoportail – 1/250 000

## 2 SITUATION CADASTRALE

Les sondages pédologiques effectués dans le cadre de la caractérisation de zone humide concernent 3 parcelles. Il s'agit des parcelles ZE3, ZC63, ZC64 et ZE55.

Figure 3 - Localisation du site au cadastre



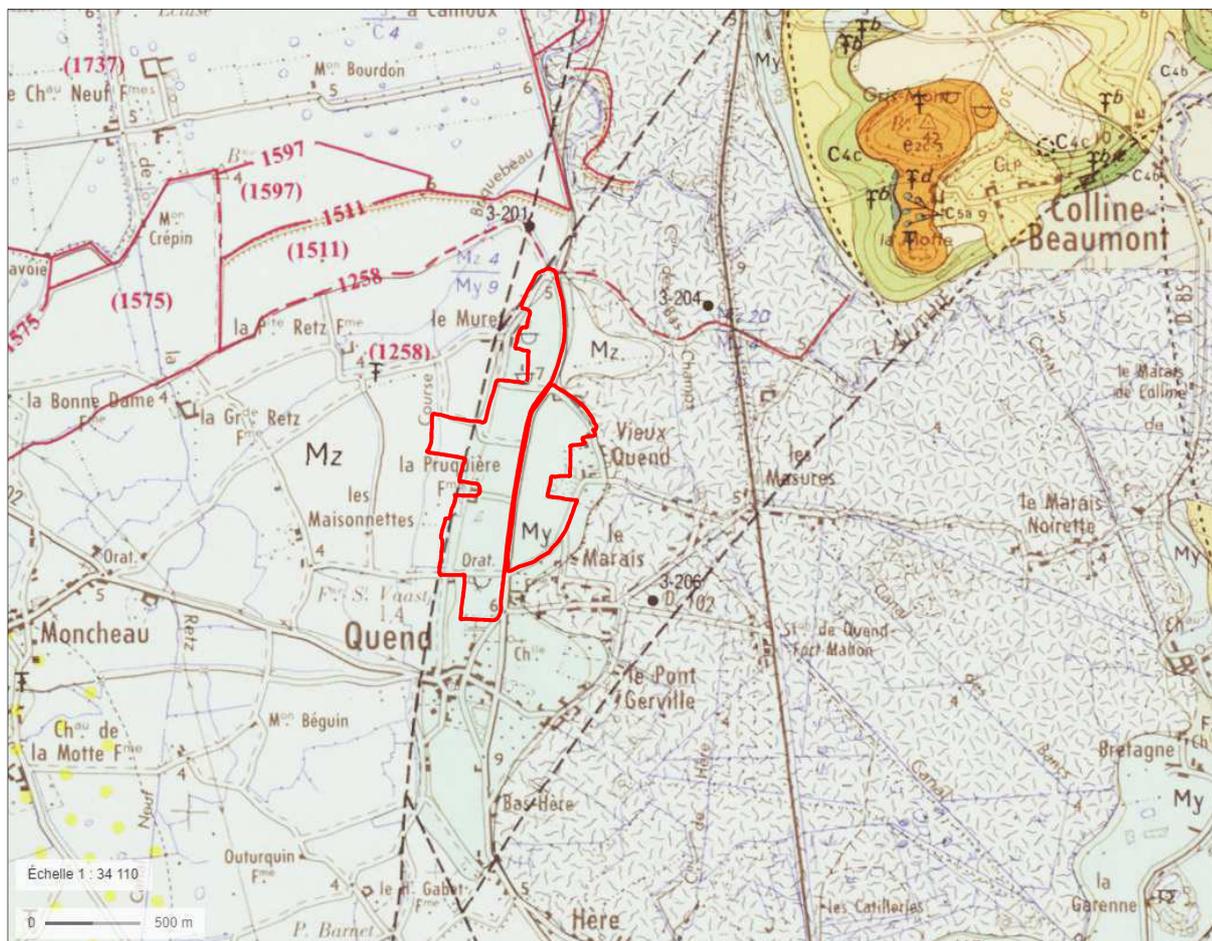
Source - Géoportail

### 3 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La zone du projet d'extension de carrière repose sur deux formations géologiques différentes :

- **Mz** : dépôts marins du Sub-Boréal e du Sub-Atlantique
- **My** : Cordon pléistocène

Figure 4 - Contexte géologique de la zone de projet



Source -  
géoportail

Source -  
CARMEN  
DREAL  
Picardie

## 4 RISQUES NATURELS

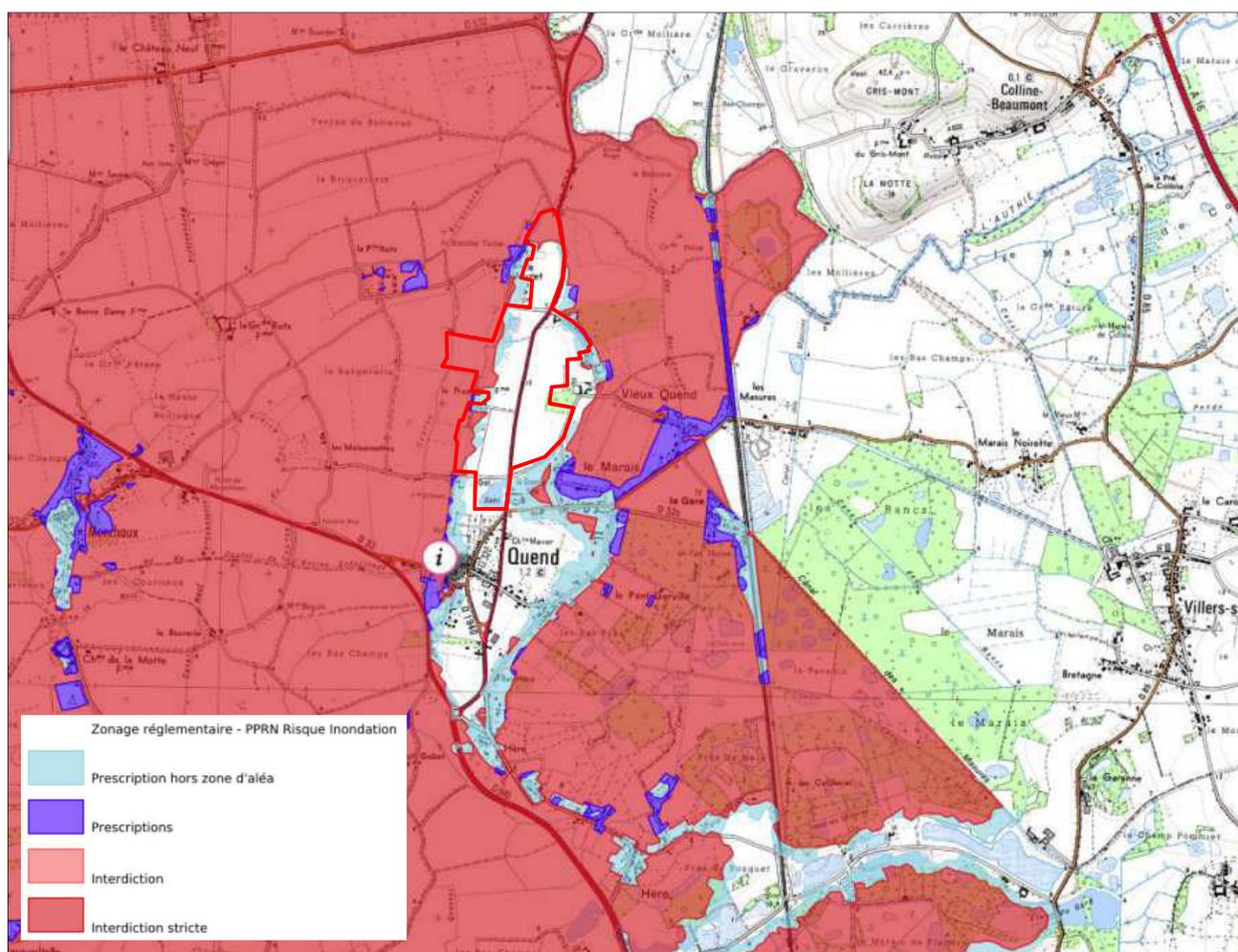
### 4.1 Risque d'inondations

Trois PPRN concernant le risque d'inondations ont été prescrits sur la commune de Quend.

Le PPRN Marquenterre-Baie de Somme relatif à l'aléa de submersion marine a été approuvé le 10/06/2016.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
80DDTM20010002 - PPRI du Canton de Rue (2001)	Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes naturelles	25/04/2001						
80DDTM20100002 - PPRN Marquenterre-Baie de Somme	Recul du trait de côte et de falaises Par submersion marine	10/05/2010	28/09/2015	10/06/2016				
80DDTM20120002 - PPRN canton de Rue (2012)	Par ruissellement et coulée de boue Inondation Par remontées de nappes naturelles	13/08/2012						

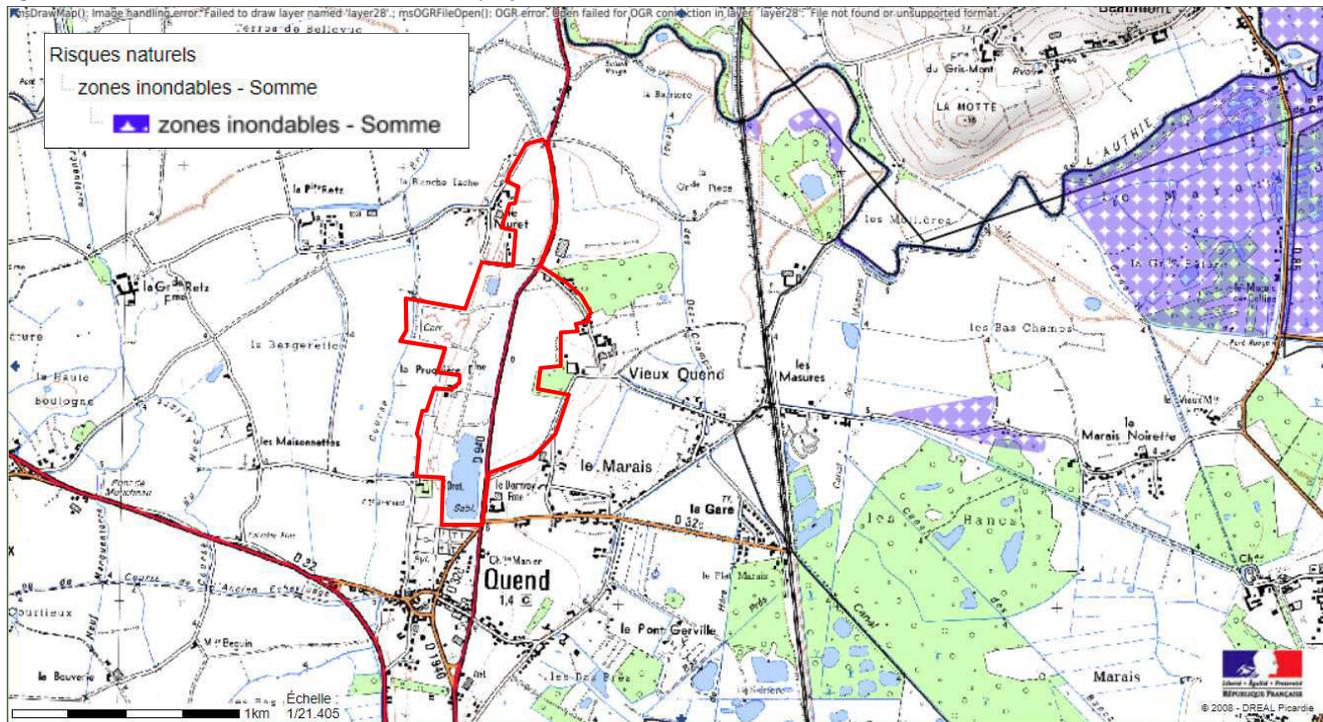
Figure 5 - Zonage réglementaire de PPRI Inondations



Source - Géorisques

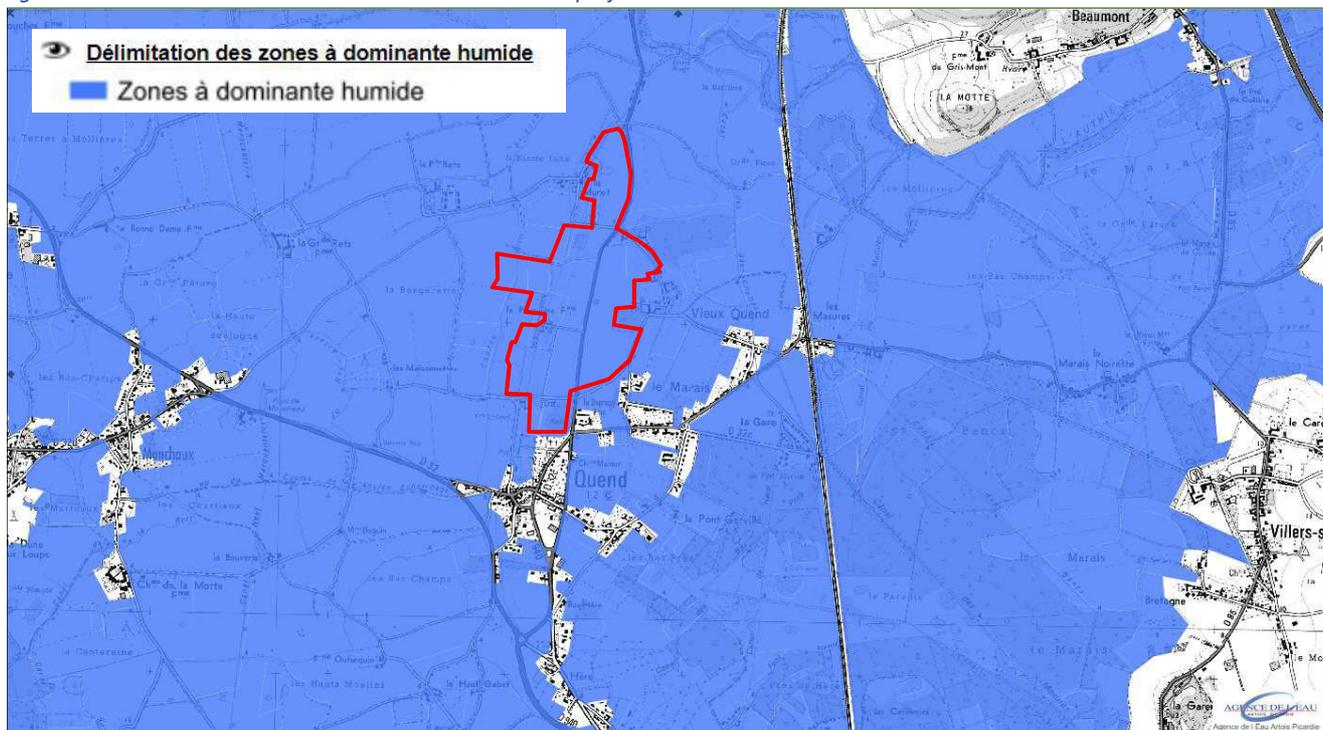
Bien que classée en zone à dominante humide par le SDAGE, la zone de projet n'est pas comprise en zone inondable.

Figure 6 - Zones inondables autour de la zone de projet



Source - DDTM

Figure 7 - Zones à dominante humide autour de la zone de projet



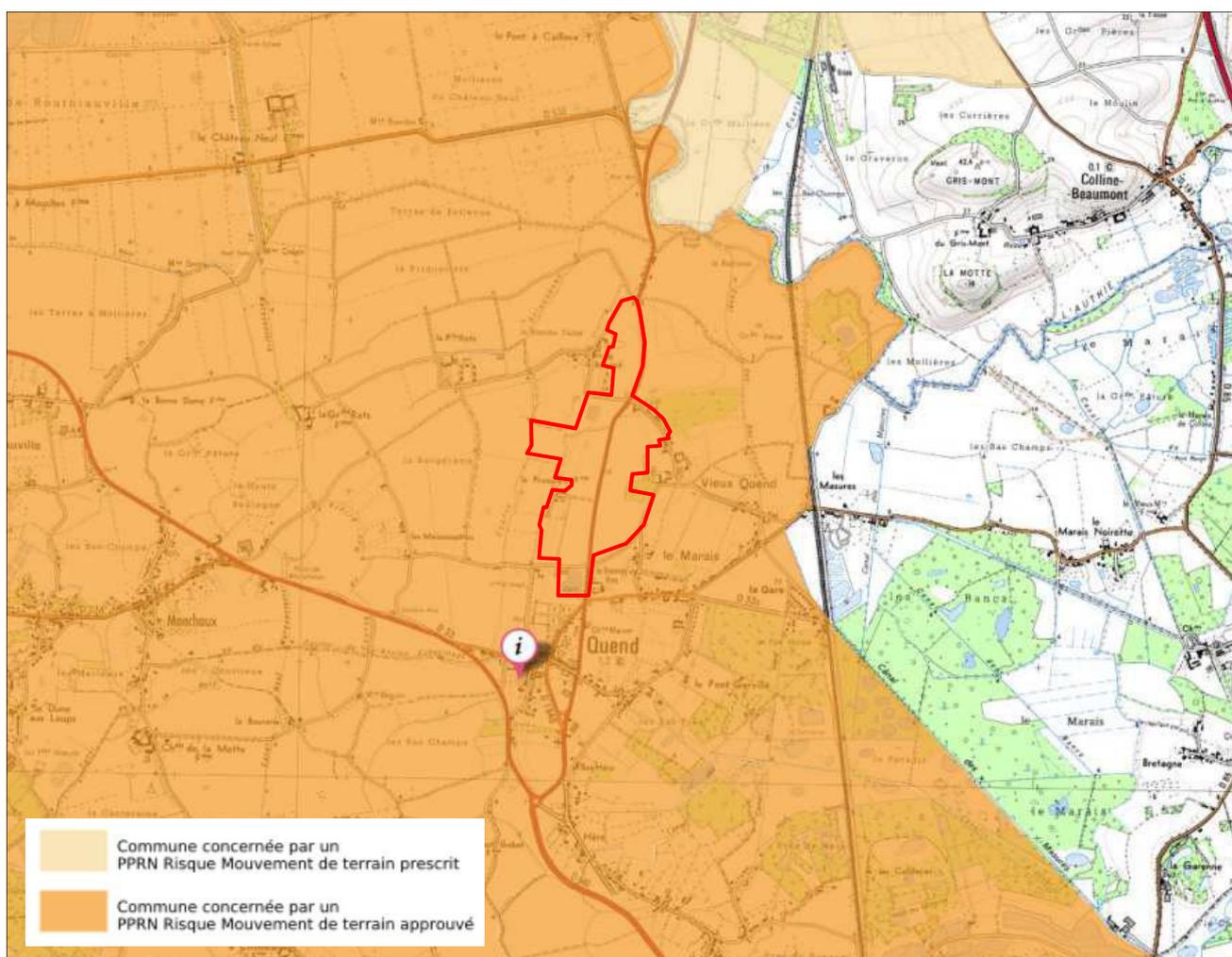
Source - Agence de l'eau Artois-Picardie

## 4.2 Risque de mouvements de terrain

La commune de Quend est soumise au PPRN Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10/06/2016 et lié au risque de mouvements de terrain.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
80DDTM20100002 - PPRN Marquenterre-Baie de Somme	Recul du trait de côte et de falaises Par submersion marine	10/05/2010	28/09/2015	10/06/2016				

Figure 8 - Territoires concernés par les PPRN Risque de Mouvements de terrain



Source - Géorisques

## 5 CONTEXTE HYDROLOGIQUE DE LA ZONE DE PROJET

La zone d'étude ne présente aucun trait hydraulique particulier : pas de ruisseau, rivière, mare.

Cependant, une dépression sur la parcelle ZE montre une végétation humide sur une surface estimée à 800 m<sup>2</sup>. Cette dépression non naturelle actuellement non exploitée résulte probablement d'une exploitation de sables pour les besoins de l'activité de la ferme à la faveur d'une différence topographique laissant ainsi un talus en forme de L. La profondeur de l'exploitation n'est pas estimée. Mais cette dépression reçoit les eaux de ruissellement des terres situées au-dessus et celles qui les environnent. Cette formation arbustive est adossée au talus.

## 6 CARACTERISATION DES SOLS

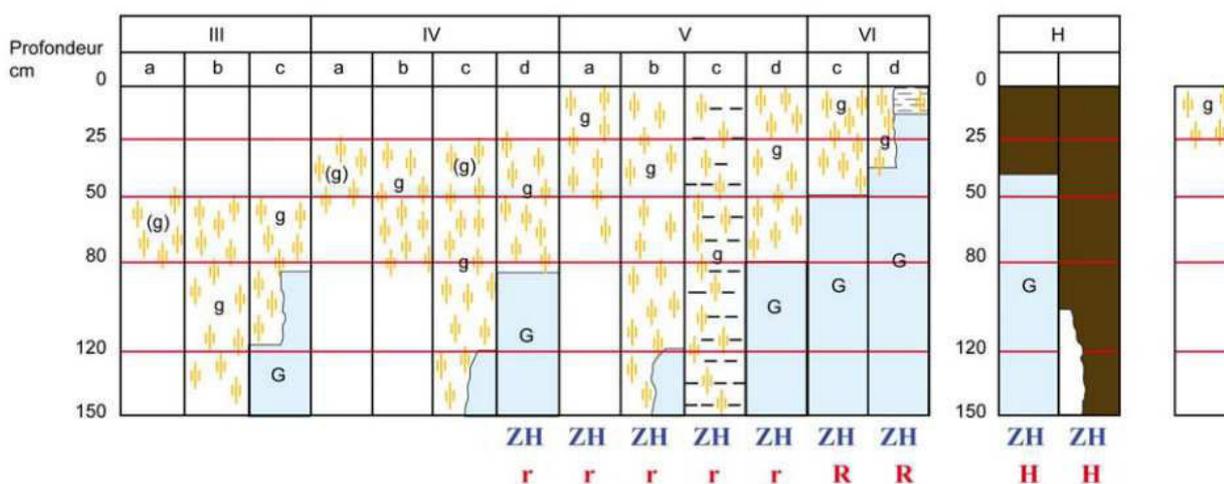
### 6.1 Critère d'évaluation pédologique

Conformément à la demande du Maître d'Ouvrage, à l'arrêté du 1er octobre 2009 et à la circulaire du 18/01/10, l'état de zone humide des parcelles étudiées a été évalué par des sondages à la tarière à main jusqu'à une profondeur de 1,10 m/TA environ.

Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 et d'après les classes d'hydromorphie définies par le groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), chaque sondage pédologique a été examiné en vérifiant la présence ou l'absence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres. Ces horizons sont définis comme des histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ils correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol. Ces horizons correspondent à tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

Figure 9 - Morphologie des sols « Zones humides »



#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

## 6.2 Echantillonnage

La caractérisation et la délimitation des sols en zones humides ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 (précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement) et de la dernière note technique de juin 2017.

Les inventaires de terrain pour l'identification des végétations présentes ont déjà été réalisés dans le cadre du diagnostic environnemental de la zone de projet d'extension de carrière. Ils ont été complétés lors de la réalisation des sondages pédologiques en juin 2018.

L'implantation des sondages a été établie de manière à assurer un maillage homogène et pertinent visant à caractériser le caractère humide des sols (ou non) sur l'ensemble de la zone de projet, en fonction de la pente et des habitats de végétation en place.

Le carroyage sur la parcelle ZE 3 au hameau du 'Muret » s'appuie sur un intervalle de 40 m entre les points.

Figure 10 - Localisation des 10 points de sondage sur la parcelle n°3



Les carroyages sur les parcelles ZC63, ZC64 et ZC sont d'un intervalle de 25 m en raison d'une parcelle plus petite et d'une topographie plus accusée en marge d'une plaine inondable.

La reconnaissance du caractère humide s'appuie sur 23 sondages. Les tentatives de sondages ont été réalisées sur les trois parcelles. La forte compacité du sol augmenté par une teneur en graviers et cailloux notamment dans la parcelle 3 au « Muret » n'a pas permis de réaliser des carottages optimaux. Les points de sondages matérialisés en rouge sur les figures 10, 11, 12 signifie les tentatives de sondages avec refus de la tarière.

L'objectif des sondages est de repérer les signes d'hydromorphie et de classer les sols observés selon les catégories qui paraissent figure 9. Le classement de sol est basé sur des profils hydromorphes versés au référentiel pédologique de 2008 (GEPPA). Elle classe de façon relative les différents solums selon leurs traits hydromorphes et leur régime hydrique supposé.

Figure 11 - Localisation des 5 points de sondage sur la parcelle n°63

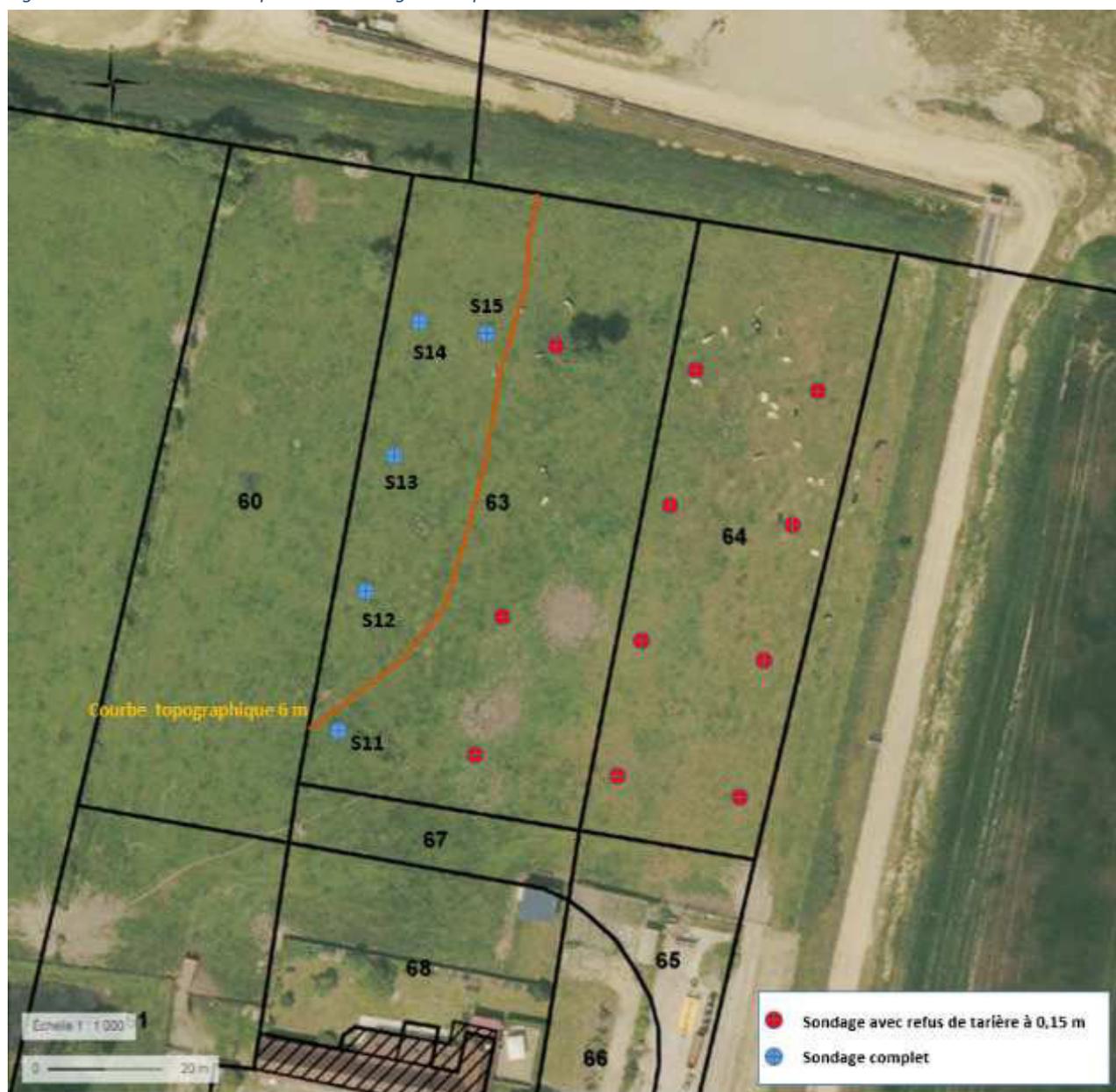


Figure 12 - Localisation des 7 points de sondage sur la parcelle ZE55 et parcelle limitrophe

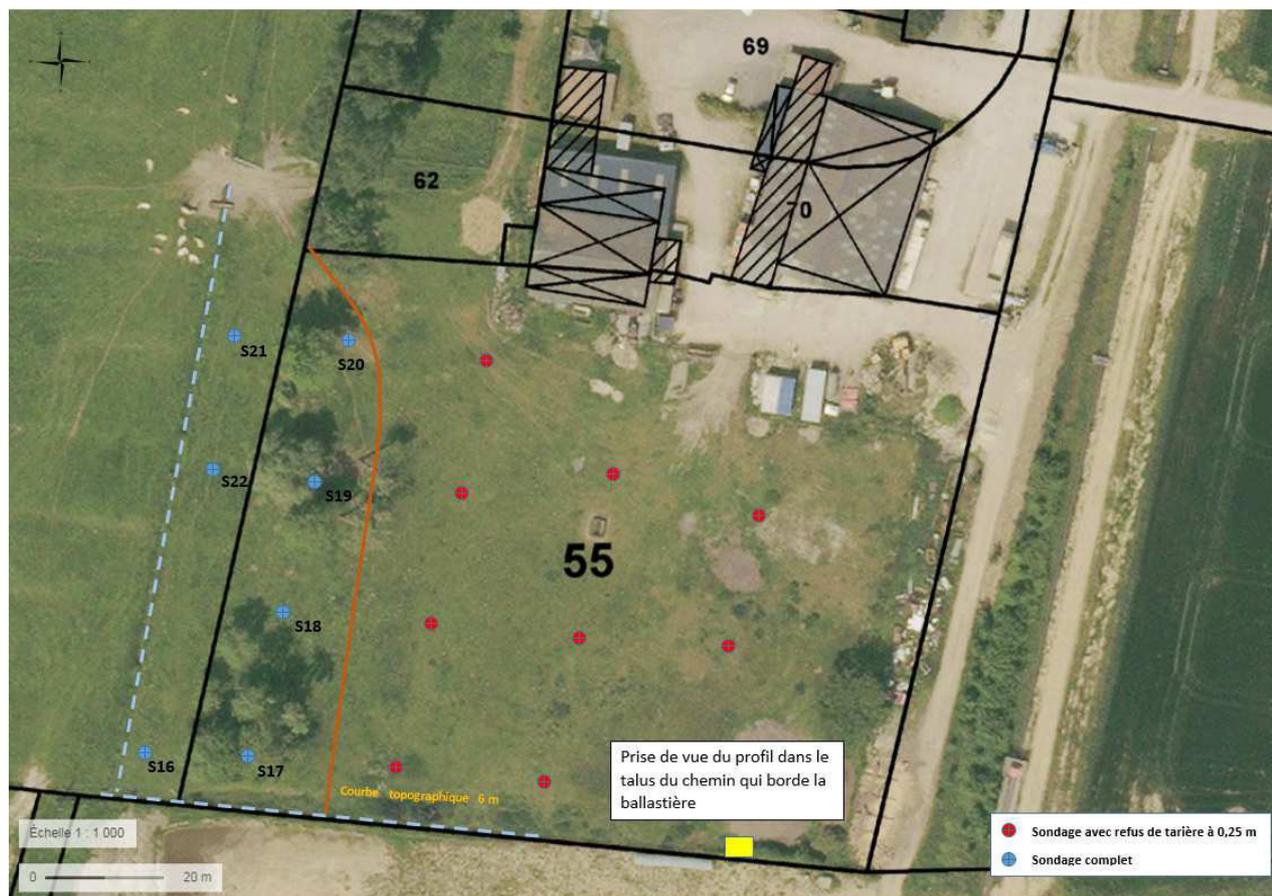


Photo 1 - Profil pédologique – Talus adjacent à la parcelle n°55 du chemin qui longe la ballastière



### 6.3 Interprétations des résultats des sondages

Les descriptifs pédologiques des sondages (bleus sur la carte) figurent en **Annexe 1**.

Au niveau géologique, les sondages ont permis de mettre en évidence trois formations différentes :

- Des horizons limoneux sur sol sec à texture particulière.
- Des horizons limono-argileux avec présence variable de graviers et de silex, avec sur certains profils, la présence de traces d'oxydoréduction (très anecdotiques).
- Des horizons limoneux-argileux à argileux avec la présence de traits rédoxiques importants, à profondeurs variables.

#### **PARCELLE ZE 3 :**

**Les points de sondage 1 et 2** situés sur sol agricole (actuellement en prairie de fauche) au nord-ouest de la parcelle n°ZE3 présentent une humidité très faible sur toute la hauteur des profils rendant le passage à la tarière difficile. La texture très limoneuse en surface comporte quelques éléments de silex dans sa matrice. La matière organique est présente. Aucun trait rédoxique ou réductique n'est à noter.

**Le point de sondage 3** est situé à 3m du « bosquet » sur un sol plus frais. La texture est limoneuse sur les premiers cm, puis limono-argileuse pour devenir argileuse à partir de 50 cm. Des traces d'oxydoréduction (nodules) sont présentes à 40 cm de profondeur. Ils ne permettent pas d'attester de l'engorgement permanent du sol. Les rares traces en présence sont le résultat d'un engorgement temporaire lié à la présence de la nappe de battance, comme en témoigne l'existence d'une flore de zone humide à cet endroit.

**Le point de sondage 23** (sur la portion la plus humide la parcelle à la faveur d'une dépression), de couleur brun-gris se distingue par un sol plus souple à la perforation. Bien que la flore qui s'y trouve soit en majorité caractéristique de zone humide, seules quelques traces d'oxydoréduction sont présentes à environ 50 cm. Le profil n'a pas de correspondance de Classe d'hydromorphie.

Le résultat pédologique de ces deux sondages corroborerait l'hypothèse définie sur l'hydrologie des lieux. L'exploitation familiale a dû se faire jusqu'à la partie argileuse moins intéressante et abandonnée ensuite à la végétation naturelle.

**Les points de sondage 4, 5, 6 et 7** situés dans le même alignement que le point 3. S'éloignant progressivement du bosquet, ils présentent un profil relativement homogène avec une texture limono-sableuse à tendance argileuse sur le bas du profil (s'accompagnant d'un gradient d'humidité). Aucun trait rédoxique ou réductique n'est à noter sur les points 4, 6 et 7. Le point 5 présente des traces (nodules) d'oxydoréduction à 23 cm (peu significatif). Pas de correspondance de Classe d'hydromorphie.

**Le point de sondage 8**, situé à 3m du « bosquet » présente une texture limono-sableuse sur le haut du profil qui devient progressivement argileuse avec une concentration de matières organiques. Aucune trace d'oxydoréduction n'est présente sur ce point. Pas de correspondance de Classe d'hydromorphie

**Les points 9 et 10**, situés de part et d'autre du bosquet sont situés sur sols très secs et caillouteux. Sur ces textures limoneuses à limono-sableuses s'accompagnant de structures particulières très fines, aucune trace d'oxydoréduction n'est à noter. Refus à la tarière à 17 et 37 cm.

**En conclusion, la parcelle ZE 3 présente aux environs du bosquet des traces d'oxydoréduction dans les profils mais jamais de manière suffisante pour caractériser un sol humide.**

### **PARCELLE ZC63 et ZC64 :**

Les points de sondage 11, 12 et 13 effectués de 20 m en 20 m à partir de la limite sud de la parcelle (prairie pâturée) présentent des profils similaires avec des textures limoneuses (limons agricoles) et des structures particulières à plus compactes et grumeleuses en fond de profil. D'une humidité faible, ces sondages ne présentent aucuns traits rédoxiques ou réductiques.

Le point 14, s'éloignant latéralement à 10 m du point 13, de texture limono-sableuse sur le haut du profil présente un gradient argileux à partir de 30 cm et devient argileux à partir de 100cm. Aucune trace d'oxydoréduction n'est à noter.

Le point 15, à 20 m du point 13, présente une texture limoneuse. D'une humidité faible et sur une structure grumeleuse, des fragments de silex sont retrouvés. Refus à la tarière à 32 cm.

Sur les autres points du carroyage, la tarière présente un refus à 10 cm. Le sol est très caillouteux en surface.

Aucun des profils pédologiques ne présentent une morphologie des sols correspondant à une zone humide selon le classement du GEPPA (figure 9).

**Les parcelles ZC63 et ZC64 ne présentent pas de sol humide.**

### **PARCELLE 55 et parcelle limitrophe**

Les points 16 et 19 présentent un profil plutôt limoneux pour devenir progressivement plus argileux à partir de 50 cm. L'humidité reste néanmoins assez faible. De légères traces d'oxydoréduction sont présentes dès 30 cm dans une matrice limono-sableuse à structure grumeleuse. A partir de 38 cm les traits rédoxiques sont marqués et l'horizon tend vers du gley. **Ce profil présente les caractéristiques d'une classe IV des classes d'hydromorphie du GEPPA qui ne correspondent pas à une zone humide.**

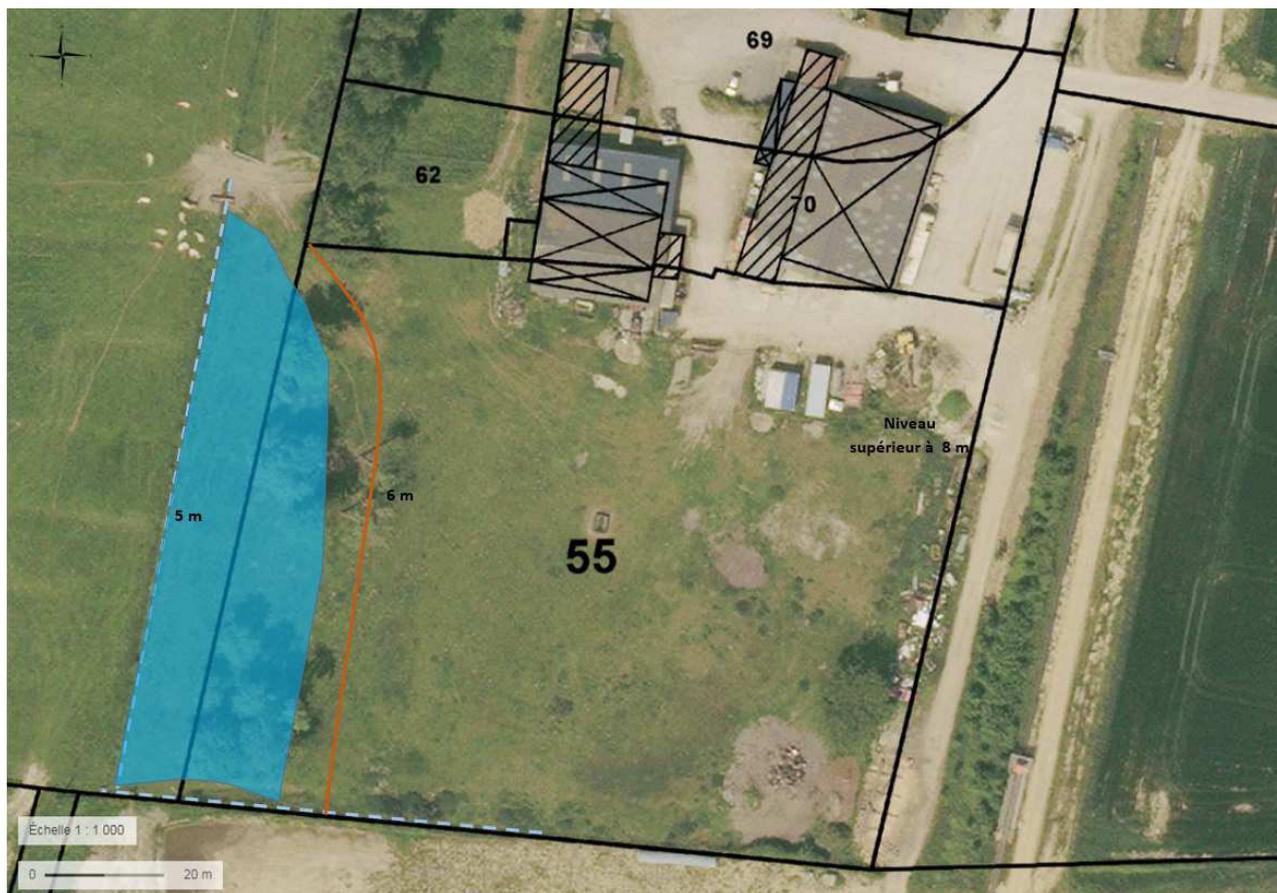
Les points 17 et 20 présentent une structure similaire avec des traits ou traces rédoxiques sur tout le long du profil (traces d'oxydoréduction puis traits rédoxiques). Ces profils peuvent être identifiés comme étant de classe V et témoigner de la présence d'une zone humide. Le point 21 présente également des traces peu marquées d'oxydoréduction sur l'ensemble de son profil, celles-ci ne peuvent témoigner d'une zone humide.

Les points 18 et 22 ne présentent que quelques traces d'oxydoréduction (peu significatives) à partir de 50 cm.

Les résultats de ces 7 points, montrent que la surface de terrain limitée par les points de sondage sur la parcelle 55 jusqu'au fossé sur la parcelle limitrophe correspond à des sols humides. La ligne de sondage a été réalisée à environ 10 m de la limite de la parcelle ZE55, qui correspond approximativement au début de l'ancien cordon dunaire. Entre le fossé et cette ligne, les sols sont humides par inondation en hiver. Cette surface (figure 13) est très probablement inondée mais temporairement avec un gradient hydrique décroissant du fossé vers l'ancien cordon dunaire dont la topographie s'élève assez rapidement jusqu'à 8 m de hauteur au plus haut de la parcelle ZE55.

**Cette parcelle ZE55 présente donc dans sa partie « basse » une faible partie humide d'une surface d'environ 1700 m<sup>2</sup>. La présence d'un impact du projet sur la zone humide est donc démontrée.**

Figure 13 - Localisation du sol à caractère humide



#### 6.4 Conclusion sur la caractérisation des sols

Sont identifiés comme sol à caractère humide environ 1700 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE55. Cette présence de sol humide entraîne un enjeu fort pour le projet. Des mesures devront être traitées pour réduire ou annihiler l'impact.

## 7 CARACTERISATION DE LA FLORE ET DE LA VEGETATION

### 7.1 Méthode

La flore est analysée par un inventaire botanique classique qui consiste à parcourir une surface d'environ 10 m<sup>2</sup> en relevant les espèces visibles de manière la plus exhaustive possible, sur chacun des points de sondage.

Les statuts des espèces végétales ont été identifiés à partir de l'inventaire de la flore vasculaire de la Picardie.

Les espèces végétales ont été identifiées à partir de :

- la Nouvelle Flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (LAMBINON & al, 2004) ;
- le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, 2011) et celle de la Flore d'Île-de-France de JAUZEIN P. et O. NAVROT (2011).

Les statuts des espèces végétales ont été identifiés à partir de l'inventaire suivant :

- HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2012. – Inventaire de la flore vasculaire de la Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4d – novembre 2012. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, Société Linnéenne Nord-Picardie, mémoire ns. n°4, 132 p. Amiens.

### 7.2 Résultats des observations botaniques et phytoécologiques

Les observations botaniques ont été réalisées dans l'environnement autour des différents groupes de points de sondage.

- **Points S1, S2, S3, S4, S5, S7, S8, S9 et S10** – Sondages effectués dans une prairie de fauche (photo 1)

Nom français	Nom linnéen
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Paturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum</i>
Vesce cultivé	<i>Vicia sativa</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Ceraiste des champs	<i>Cerastium fontanum</i>
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Gesse des prés	<i>Lahyrus pratensis</i>
Plantain officinal	<i>Plantago officinalis</i>

Les espèces de la prairie de fauche ne présentent pas de plantes caractéristiques de zone humide.

La prairie de fauche correspond aux prairies mésophiles – Prairies à fourrage de plaine de l'Arrhenatherion elatioris (Code Corine 38.2).

- **Points S6 et S23** – Sondages effectués dans le bosquet à végétation à dominante humide (photo 2)

Tableau 1 – Liste des espèces végétales observées sur la parcelle n°3 au point le plus frais

Nom français	Nom linnéen
<b>Saule cendré</b>	<b><i>Salix cinerea</i></b>
<b>Ronce bleue</b>	<b><i>Rubius caesius</i></b>
Cabaret des oisaeux	<i>Dipsacus sylvestris</i>
Laiche hérissée	<i>Carex hirta</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Senecon à feuilles de roquette	<i>Senecio erucifolius</i>

<b>Consoude officinale</b>	<b><i>Symphitum officinale</i></b>
<b>Agrostide stolonifère</b>	<b><i>Agrostis stolonifera</i></b>
<b>Potentille des oies</b>	<b><i>Potentilla anserina</i></b>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Laiteron maraicher	<i>Sonchus oleraceus</i>
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>
Vesce craque	<i>Vicia cracca</i>
<b>Liseron des haies</b>	<b><i>Calystegia sepium</i></b>

Source – ECOSYSTEMES

Six (**en gras**) des quinze espèces recensées figurent sur la liste de l'annexe II table A des espèces végétales indicatrices de zones humides de l'arrêté de 2009.

Le type d'habitat se rapprocherait du fourré à Saule cendré et Ronce bleue, végétation proche des saussaies marécageuses (Cor. 44.921). Le faciès n'est pas typique, car les espèces des dépressions plus profondes ne sont pas présentes. Cette communauté se développe dans les marécages altérés. En fait, la communauté végétale se situe à un niveau topographique plus élevé que l'habitat « type ». Cet habitat a jadis été exploité pour la fauche. Cet habitat est régulièrement fauché. La hauteur des saules cendrés en témoignent. Quant à la qualité des espèces végétales : toutes les espèces se développent non seulement dans les marais mais sur des mouillères superficielles corrélées bien souvent aux eaux de ruissellement.

Sur le plan des habitats, les saussaies marécageuse sont bien inscrites à l'annexe II table B des espèces végétales indicatrices de zones humides de l'arrêté de 2009.

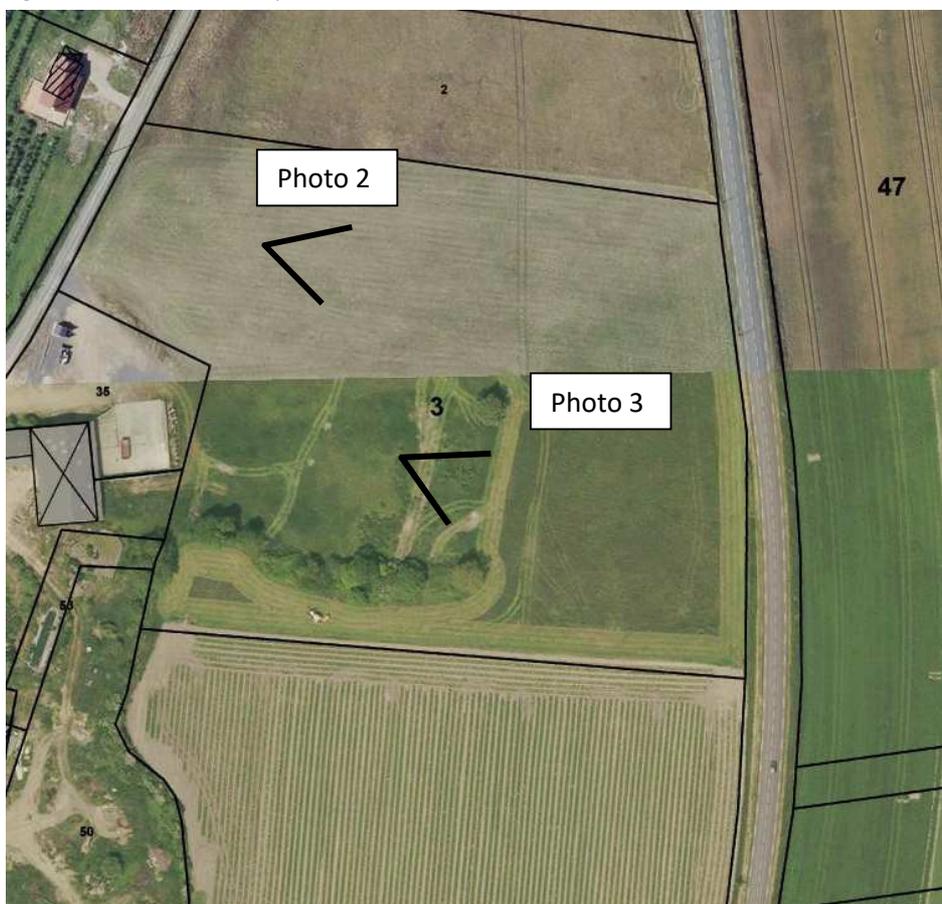
Photo 2 – Parcelle n°3 en l'état de prairie cultivée



Photo 3– Bosquet de la parcelle ZE3 au point le plus frais



Figure 14 - Localisation des prises de vue



**Points 11 à 15** – Sondages effectués dans un champ plus ou moins converti en prairie paturée

Tableau 2 – Liste des espèces végétales observées sur la parcelle 63

Nom français	Nom linnéen
Sisymbre officinal	<i>Sisymbrium officinale</i>
Camomille inodore	<i>Matricaria maritima subsp. inodora</i>
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Capselle bourse à pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>
Grand coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Laiteron maraîcher	<i>Sonchus oleraceus</i>
Agrostide jouet du vent	<i>Apera spica-venti</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum sp</i>
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>

Source – ECOSYSTEMES

Aucune des plantes observées, ne figure sur la liste de l’annexe II table A des espèces végétales indicatrices de zones humides de l’arrêté de 2009.

Considérée comme celle d’un champ cultivé (le semis d’espèces de prairie), la végétation appartient aux cultures – Champ intensément cultivé (Code Corine 82.1).

Photo 4 – Physionomie végétale des parcelles ZC63 et ZC64



**Points 17 à 20** – Sondages effectués la prairie pâturée en limite de rebord topographique sur la parcelle ZE55 (cote altitudinale à près de 6 m)

Tableau 3 – Liste des espèces végétales observées sur la parcelle 55 (point haut)

Nom français	Nom linnéen
Paturin annuel	<i>Poa annua</i>
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>
Grand plantain	<i>Plantago major</i>
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>
Ray grass	<i>Lolium perenne</i>
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>

Source – ECOSYSTEMES

Aucune des plantes observées, ne figure sur la liste de l'annexe II table A des espèces végétales indicatrices de zones humides de l'arrêté de 2009

La prairie pâturée correspond aux prairies mésophiles – Pâturage mésophile du Cynosurion cristati (Code Corine 38.1).

**Points 16, 21 et 22** – Sondages effectués dans une prairie pâturée légèrement inondable (le long du fossé) sur la parcelle extérieure à ZE 55 (côte altitudinale à 5 m)

Tableau 4 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle 55 (point bas)

Nom français	Nom linnéen
Crételle des prés	<i>Cynosorus cristatus</i>
Ray grass	<i>Lolium perenne</i>
Pissenlit	<i>Traxacum sp</i>
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Trèfle fraisier	<i>Trifolium fragiferum</i>
Paquerette	<i>Bellis perennis</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
<b>Jonc glauque</b>	<b><i>Juncus glaucus</i></b>
Grand plantain	<i>Plantago major</i>
<b>Renoncule rampante</b>	<b><i>Ranunculus repens</i></b>
<b>Agrostide stolonifère</b>	<b><i>Agrostis stolonifera</i></b>
Laiche hérissée	<i>Carex hirta</i>

Source – ECOSYSTEMES

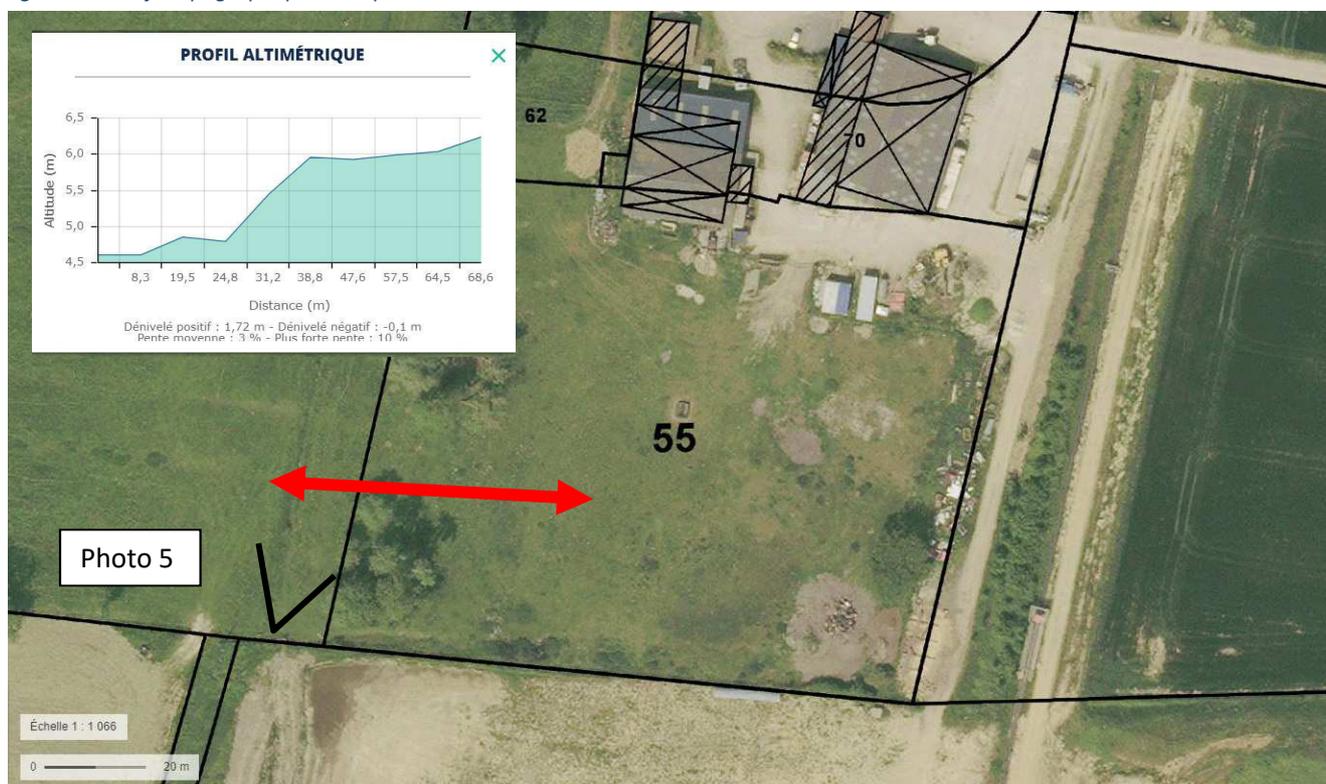
Trois des douze espèces recensées à ce point figurent sur la liste de l'annexe II table A des espèces végétales indicatrices de zones humides de l'arrêté de 2009. Il s'agit du Jonc glauque (*Juncus glaucus*), de la Renoncule rampante (*ranunculus repens*), et de l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*).

La prairie pâturée correspond aux prairies mésophiles – Pâturage mésophile du Cynosurion cristati (Code Corine 38.1).

Photo 5 – Physionomie de la végétation sur la parcelle ZE55



Figure 15 - Profil topographique de la parcelle ZE55



### 7.3 Conclusion au sens floristique et phytoécologique

Les observations floristiques effectuées à l'emplacement des sondages révèlent une zone à caractère humide pour :

- une partie de la parcelle ZE3, faciès arbustif et herbacé,
- une partie de la parcelle ZE55 corrélée au sol humide.

La flore est très commune à commune pour toutes les espèces observées. Onze espèces figurent à l'annexe 2 de l'arrêté de 2008 sur la caractérisation des zones humides.

Les relevés ont permis d'identifier quatre types d'habitats présents :

- prairies mésophiles de fauche (Cor. 34.2) - parcelle ZE3
- végétation proche des saussaies marécageuses (Cor. 44.921) –Parcelle ZE 3
- prairies pâturées (34.1) – parcelle ZE 55
- cultures (82.1) – parcelles ZC63-ZC64

Parmi les quatre habitats, la végétation des saussaies marécageuses (cor. 44.921) figure à l'annexe II de de l'arrêté de 2008 sur la caractérisation des zones humides. Cependant, cet habitat qui n'est pas optimal dans la composition floristique ne peut répondre à la définition de caractérisation de zones humides. Ces habitats sont optimaux dans les marais au sol tourbeux ou très humides. C'est pourquoi, cette végétation ne sera pas comptée dans l'impact du projet sur les végétations caractérisant les sols humides.

## 8 EVALUATION DE L'IMPACT SUR LA PARCELLE ZE55

### 8.1 Niveau de l'impact

L'impact porte sur 1700 m<sup>2</sup> en partie basse de la parcelle ZE55 ou trois espèces de plantes caractéristiques des sols humides ont été observées. La surface se situe en limite de gradient hydrique au contact de l'ancien cordon dunaire. L'impact est jugé faible au regard des observations faites sur la pédologie, la flore et la végétation.

### 8.2 Mesures à prendre selon la séquence ERC

La mesure d'évitement. C'est-à-dire, éviter d'empiéter sur la zone humide en se positionnant sur la cote topographique de 6 m. Il suffira d'augmenter la zone de protection des 10 mètres à 15 m 20 m de la limite de propriété en s'appuyant sur la limite du de l'ancien cordon dunaire.

Cela aura pour conséquence indirecte de conserver les arbres (aulnes, frênes) soulignant actuellement le rebord entre les Bas-Champs et le cordon dunaire.

**Une fois cette mesure prise, il n'y a pas lieu de pouvoir à des mesures de réduction et de compensation car l'impact résiduel est nul.**

## 9 CONCLUSION GENERALE

La présence d'une zone humide a été mise en évidence sur la parcelle ZE55 au sens pédologiques et floristiques en application des textes,

- Article L. 211-1 du Code de l'Environnement,
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement,
- Arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017,
- Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.

Sur l'ensemble des parcelles sondées, seule la parcelle ZE55 montrent une végétation en corrélation avec les caractéristiques de sol humide. La faible surface de sol humide estimée à 1700 m<sup>2</sup> a été définie comme un impact faible. Une mesure d'évitement est proposée pour résorber entièrement l'impact en évitant cet espace humide par l'augmentation de la bande de protection des 10 m, à 15 m / 20 m (soit une limite d'extraction à maximum 20 m de la limite de la parcelle). Ainsi, le sol humide et sa végétation seront entièrement protégés.

## BIBLIOGRAPHIE

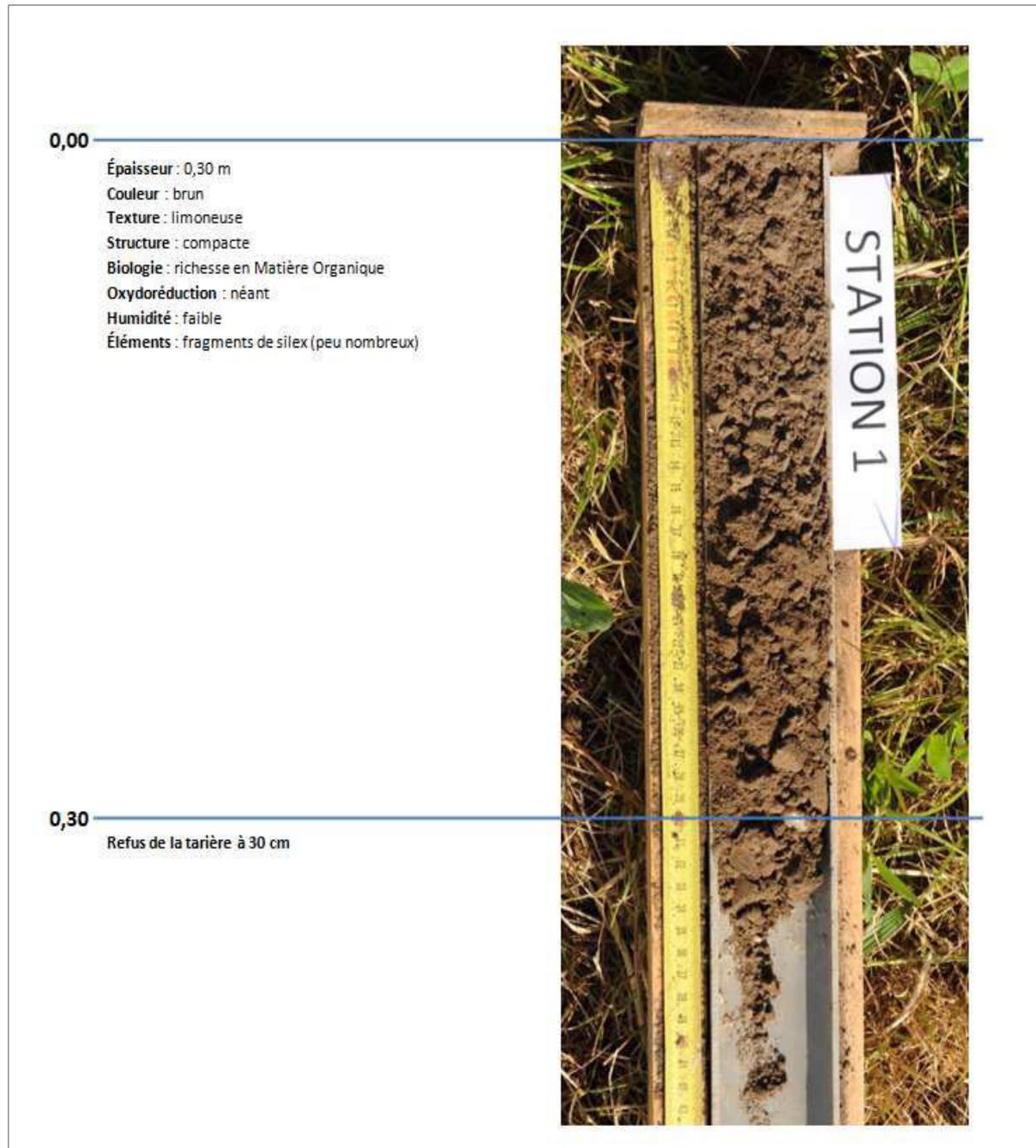
BAIZE D. & M.-C. GIRARD, coord., 2008.- Référentiel pédologique. Association pour l'étude du Sol (Afes). Ed. QUAE. 405p.

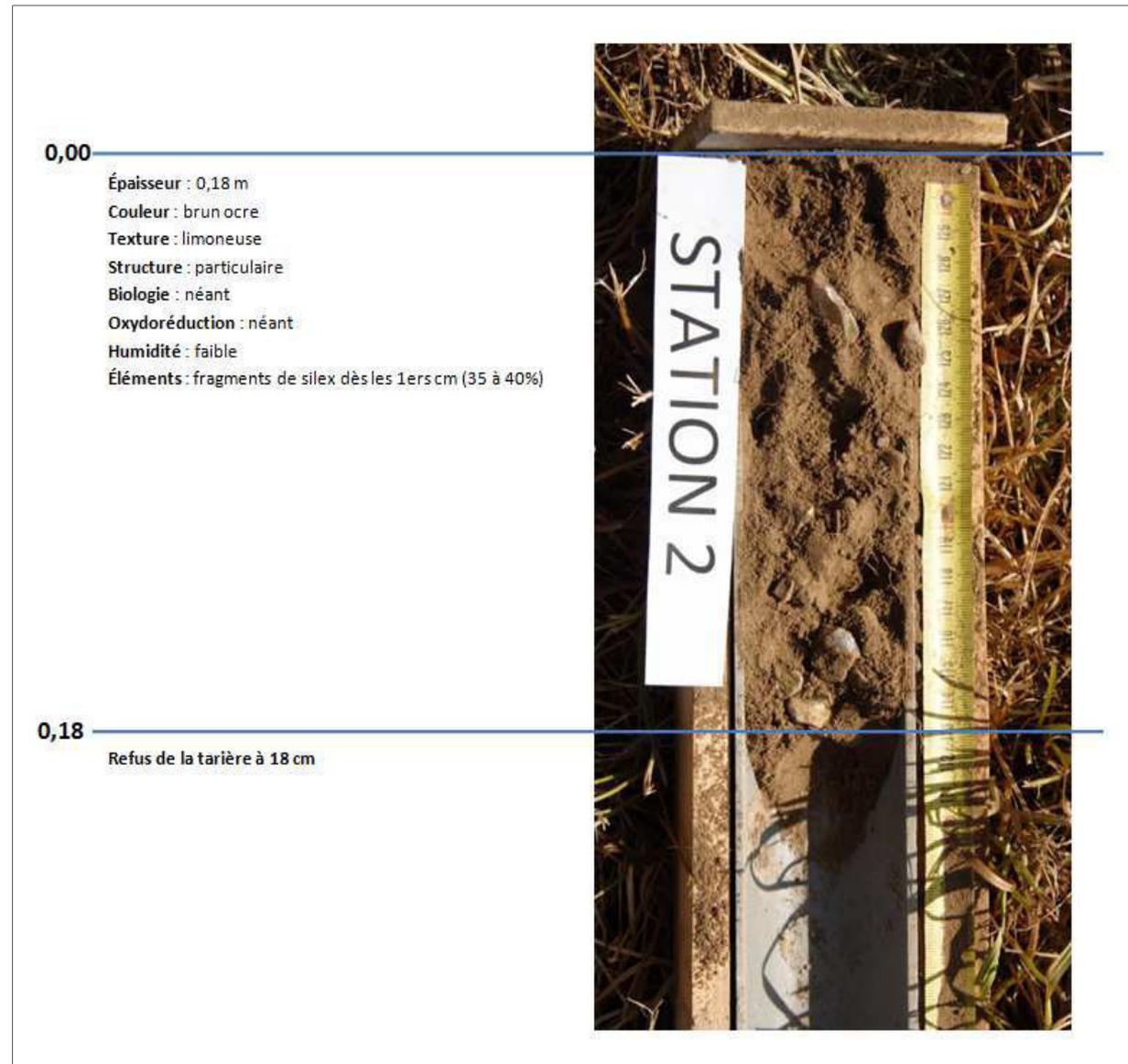
MEDDE, GIS Sol., 2013 Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique du Sol, 63 pages.

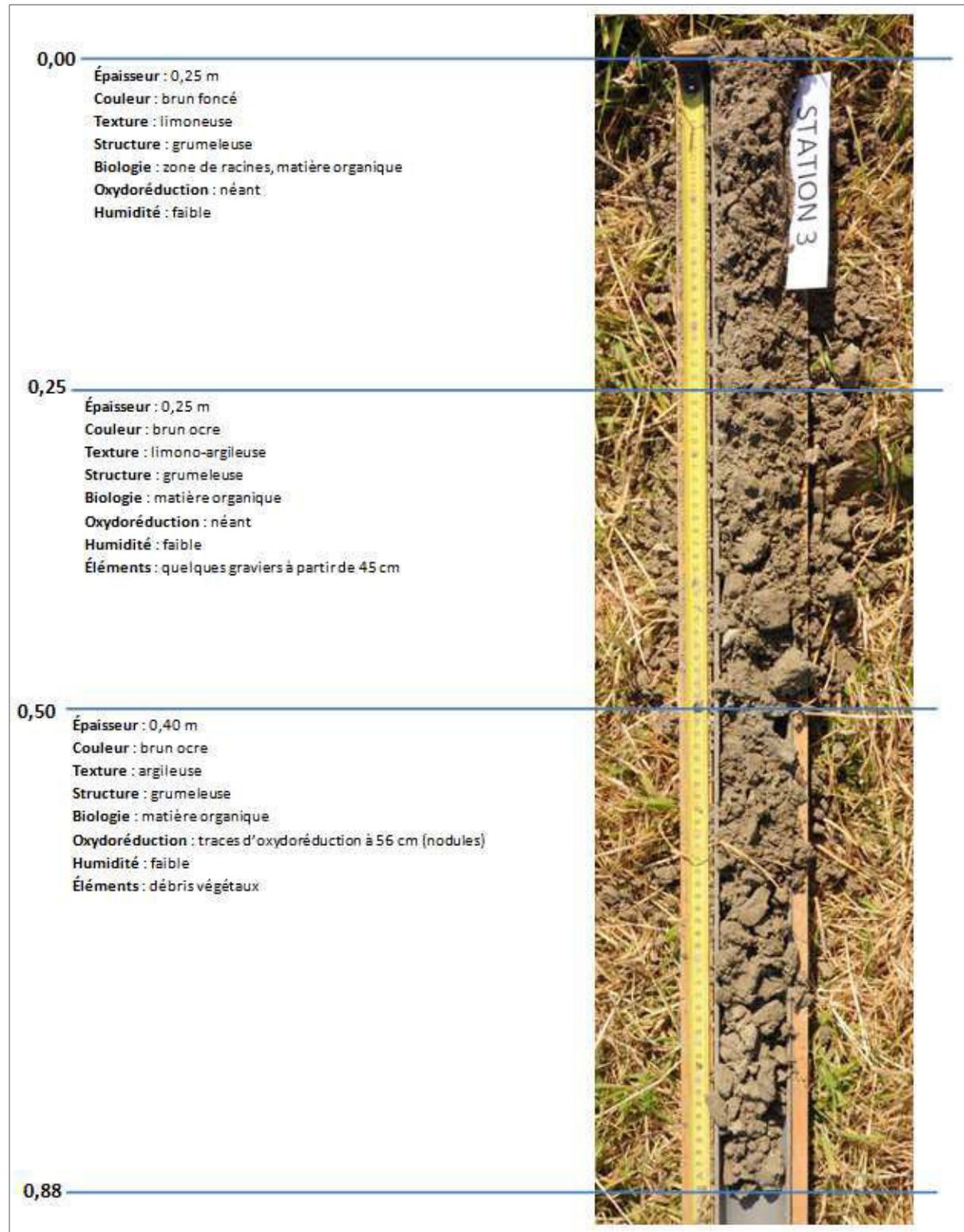
Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

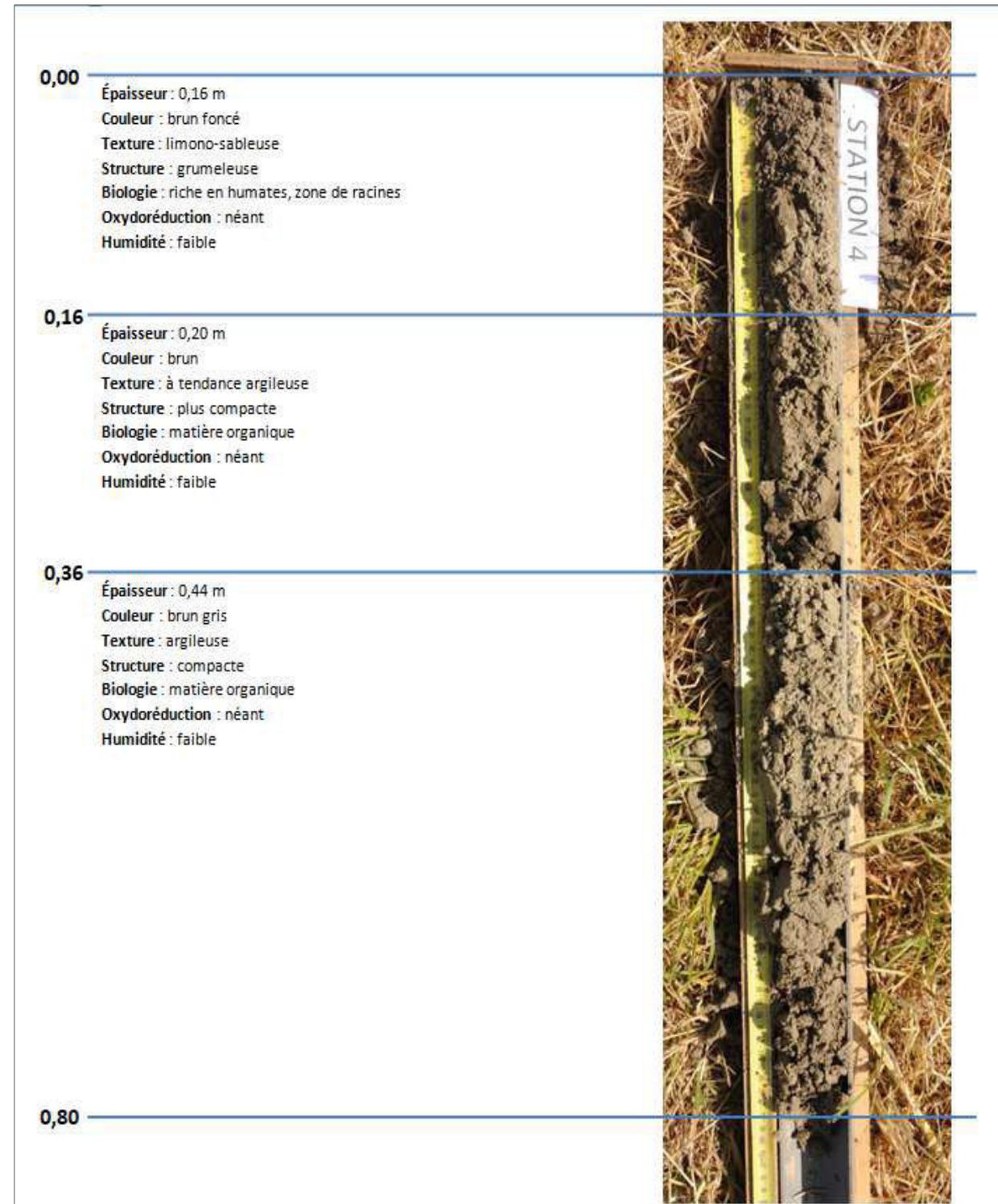
Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

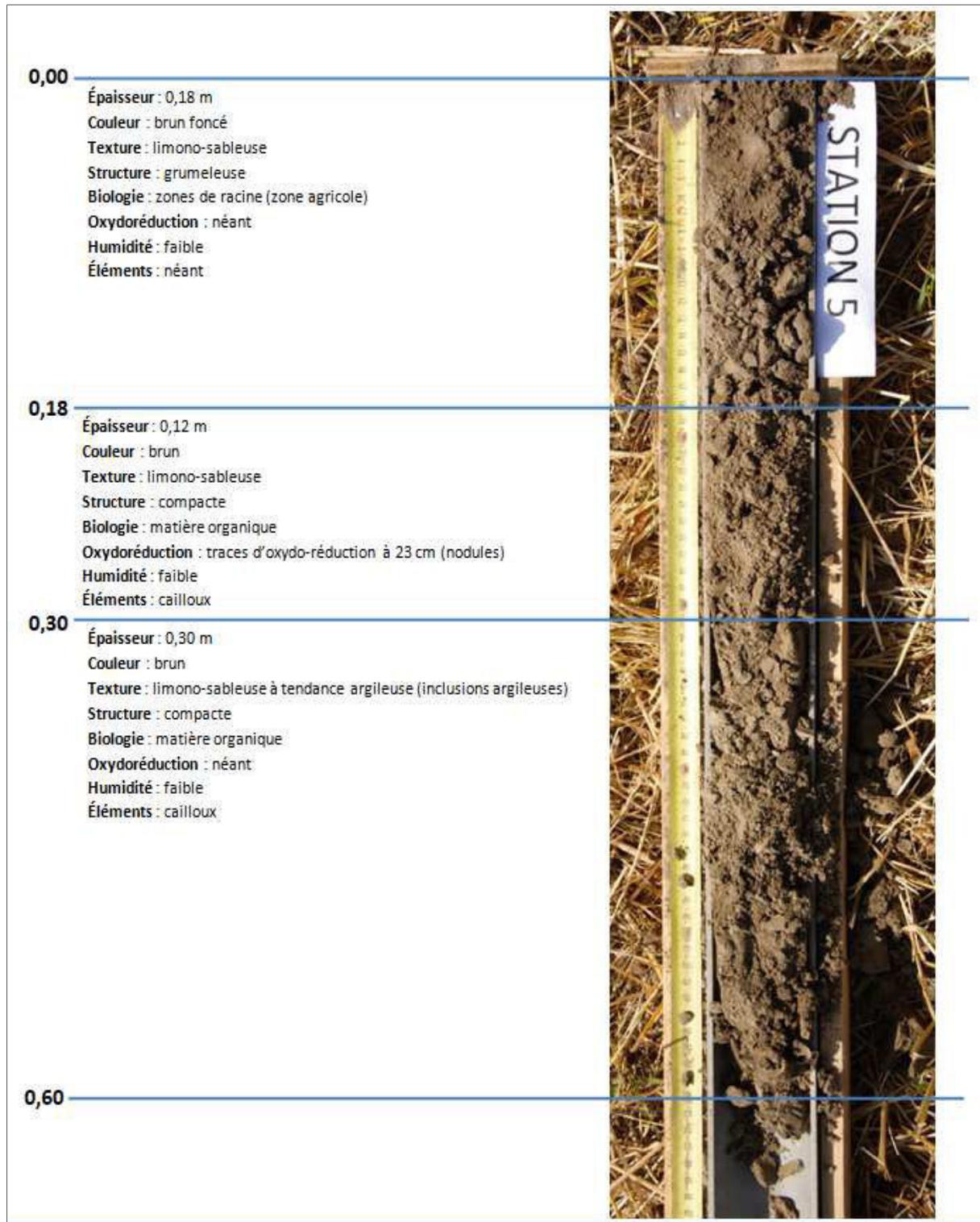
***ANNEXE 1 : Profils de sols aux différentes stations***

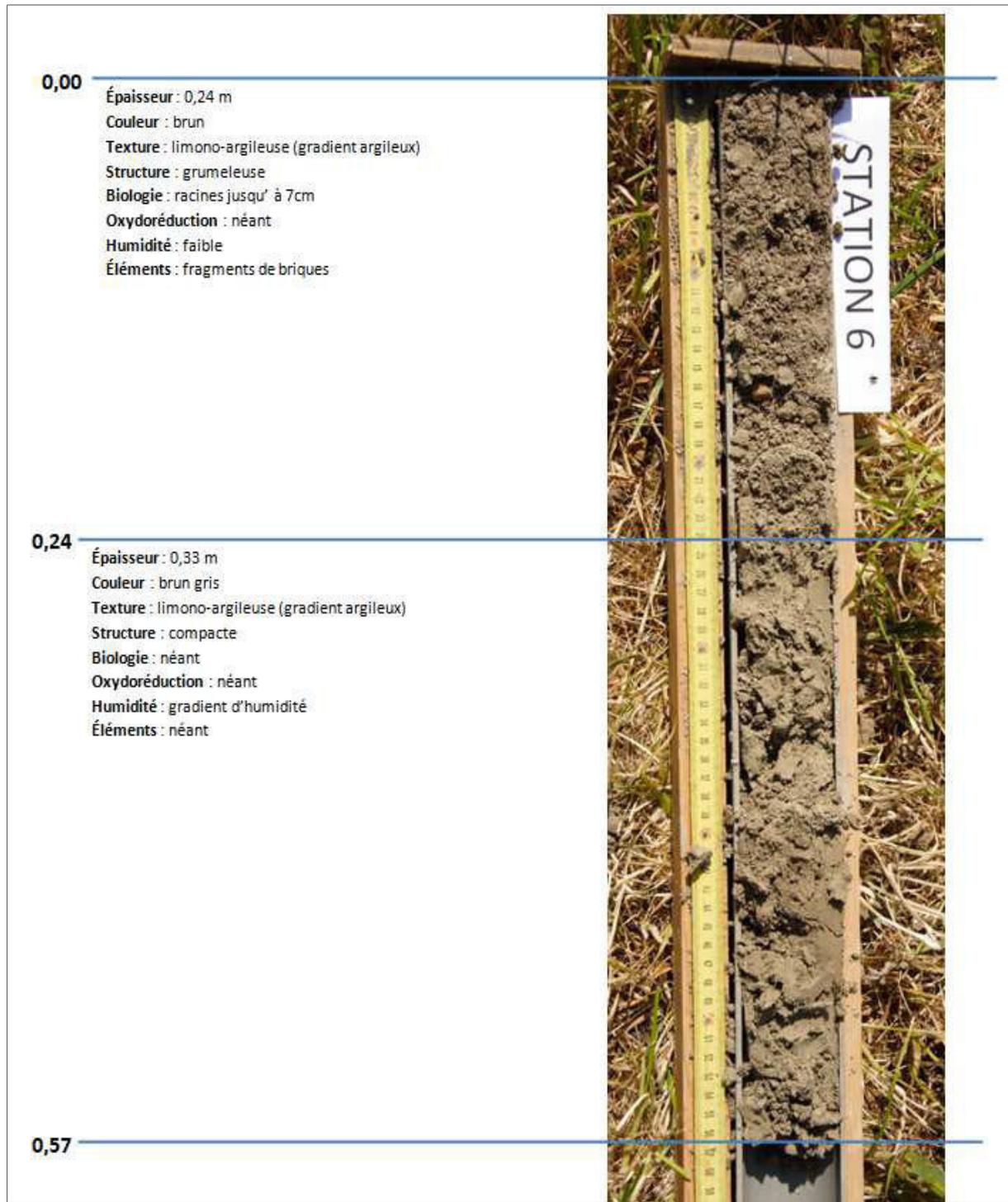












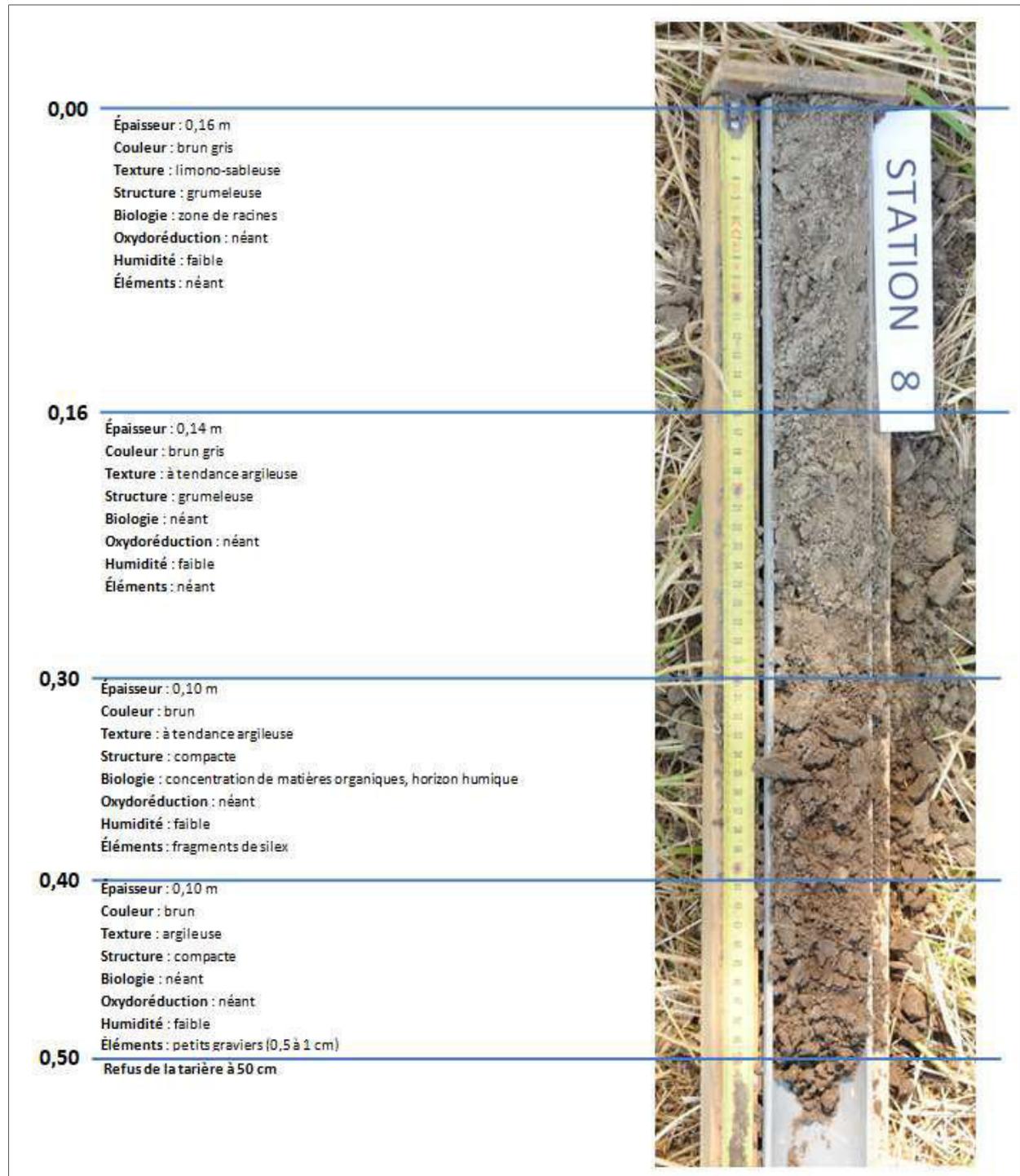


0,00

**Épaisseur** : 0,20 m  
**Couleur** : brun clair  
**Texture** : limoneuse  
**Structure** : très fine  
**Biologie** : néant  
**Oxydoréduction** : néant  
**Humidité** : très faible  
**Éléments** : cailloux

0,20

Refus à la tarière à 20 cm



<b>0,00</b>	Épaisseur : 0,17 m Couleur : brun clair Texture : limono-sableuse Structure : légèrement grumeleuse Biologie : néant Oxydoréduction : néant Humidité : faible Éléments : quelques graviers en surface	
<b>0,17</b>	Refus de la tarière à 17 cm	

0,00

Épaisseur : 0,37 m  
Couleur : brun clair  
Texture : limoneuse  
Structure : légèrement grumeleuse, très fine  
Biologie : néant  
Oxydoréduction :  
Humidité : faible  
Éléments : quelques silex

0,37

Refus de la tarière à 37 cm



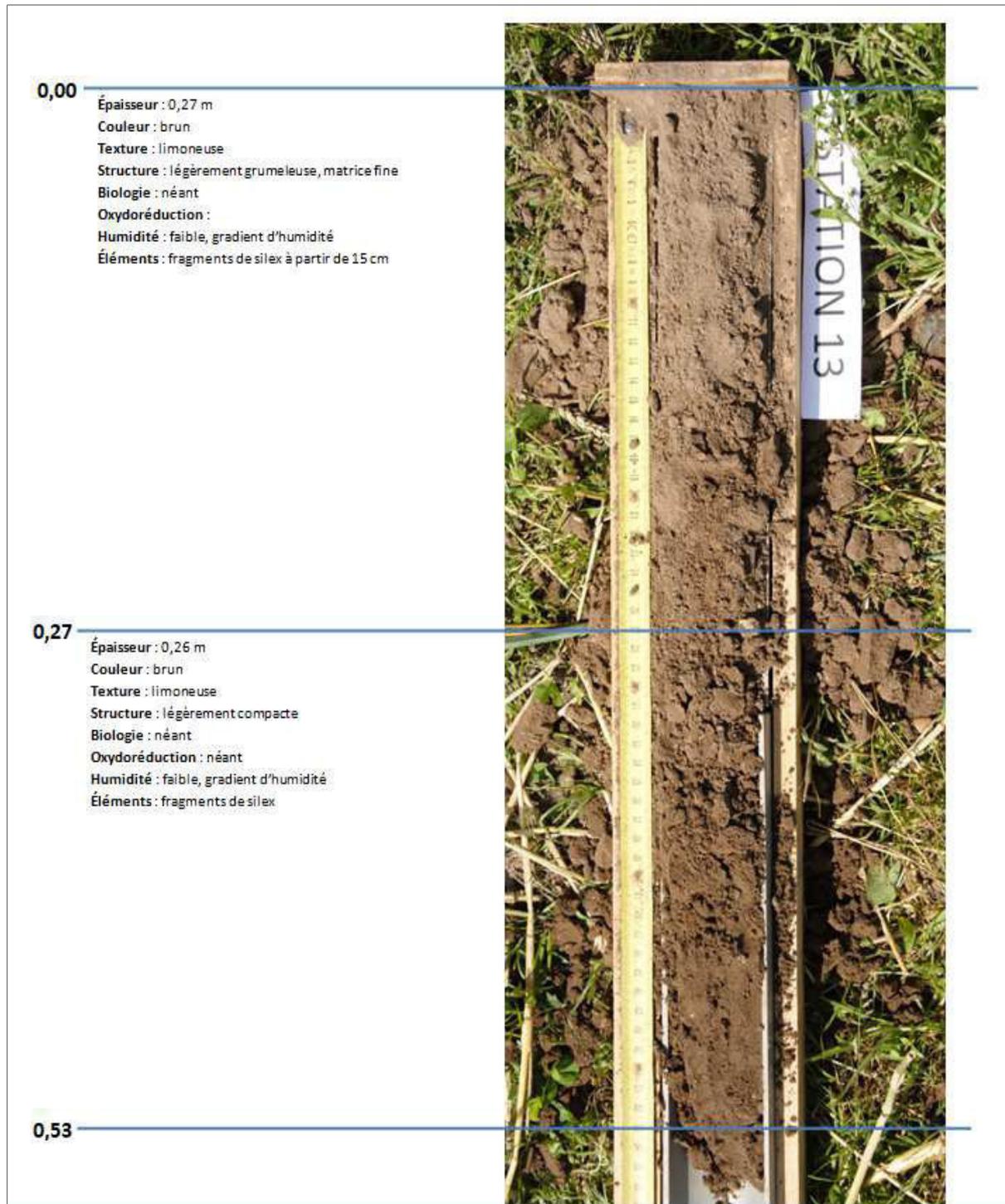


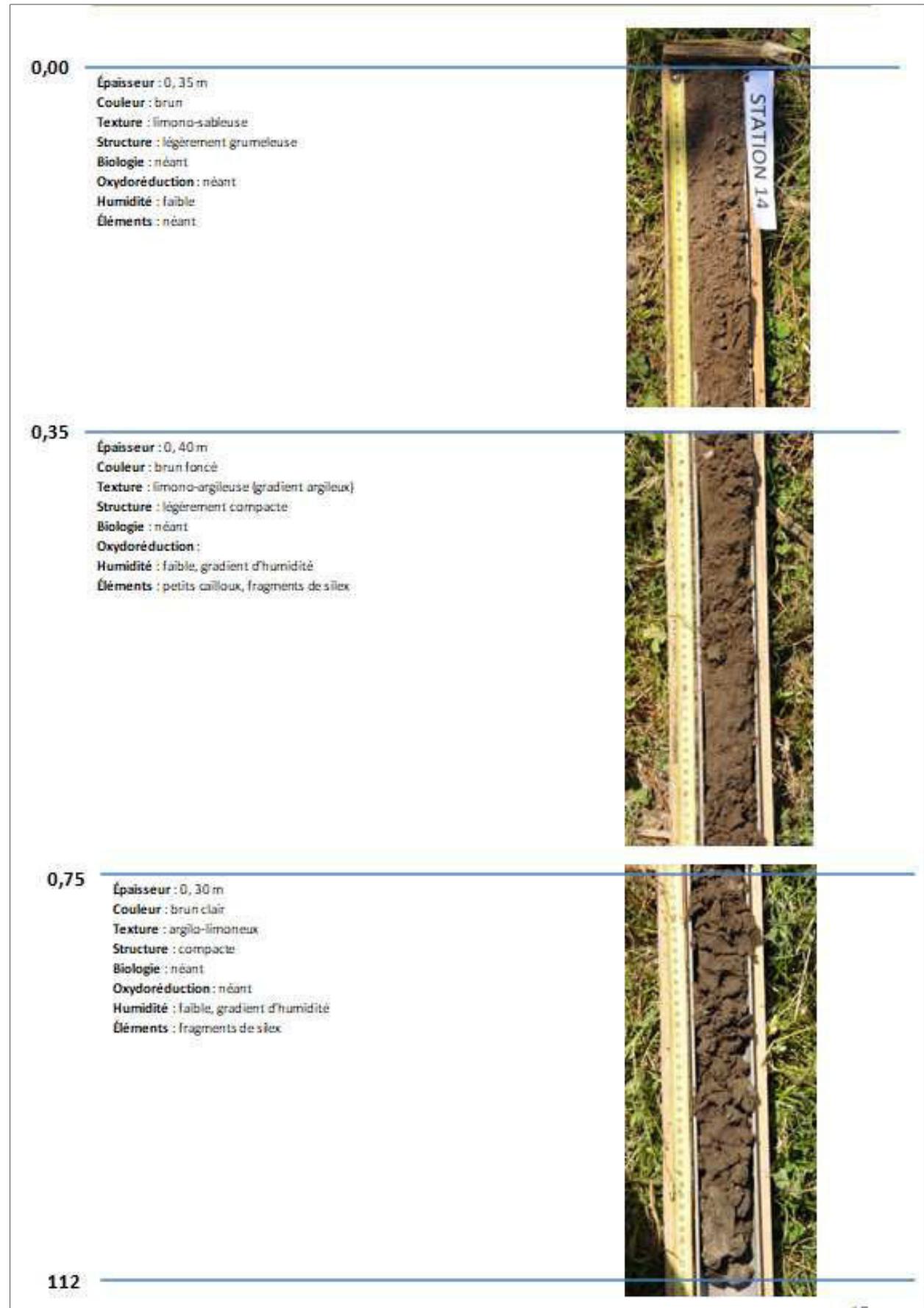
0,00

Épaisseur : 0,55 m  
Couleur : brun  
Texture : limoneuse (limons agricoles),  
légère fraction argileuse à 40 cm  
Structure : grumeleuse  
Biologie : néant  
Oxydoréduction : néant  
Humidité : faible, gradient d'humidité  
Éléments : fragments de silex



0,55







0,00	<p>Couleur : brun clair Texture : limoneuse Structure : légèrement grumeleuse Biologie : néant Oxydoréduction : quelques traces jusqu'à 36 cm Humidité : faible Éléments : silex</p>	
0,35	<p>Couleur : brun Texture : limono-argileuse Structure : compacte Biologie : néant Oxydoréduction : entre 0,38 et 0,54 cm, beaucoup d'oxydoréduction Humidité : faible Éléments : néant</p>	
0,65	<p>Couleur : brun à brun-gris Texture : argilo-limoneuse, tend vers de la gley sur fond de profil Structure : compacte Biologie : néant Oxydoréduction : néant Humidité : faible Éléments : graviers et gros cailloux</p>	
105		

0,00

Couleur : brun clair  
Texture : limono-sableuse  
Structure : légèrement grumeleuse  
Biologie : néant  
Oxydoréduction : légères traces  
Humidité : faible  
Éléments : petits cailloux



0,40

Couleur : brun clair  
Texture : argilo-limoneuse  
Structure : compacte  
Biologie : néant  
Oxydoréduction : quelques traces jusqu'à 55 cm  
Humidité : faible  
Éléments : silex

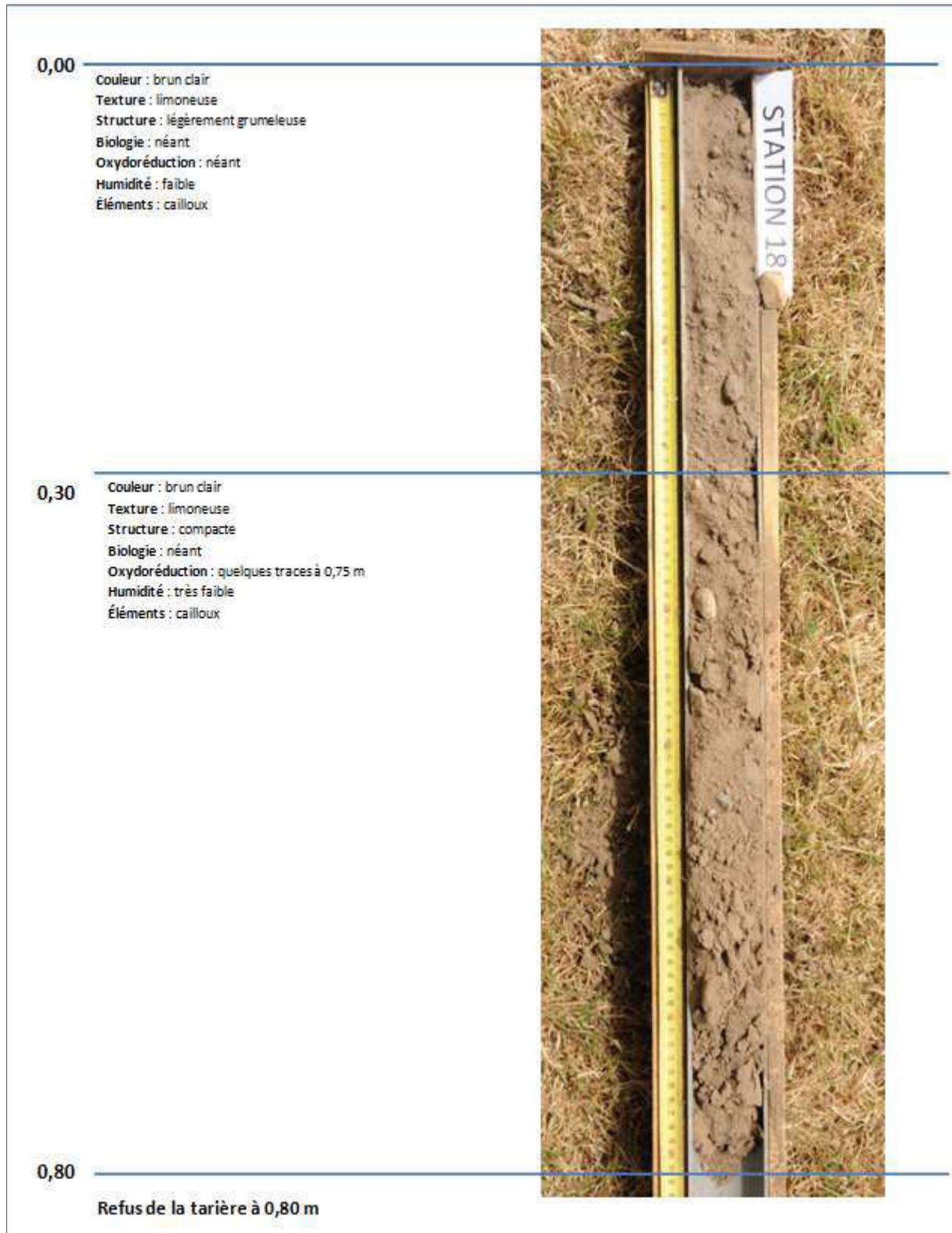


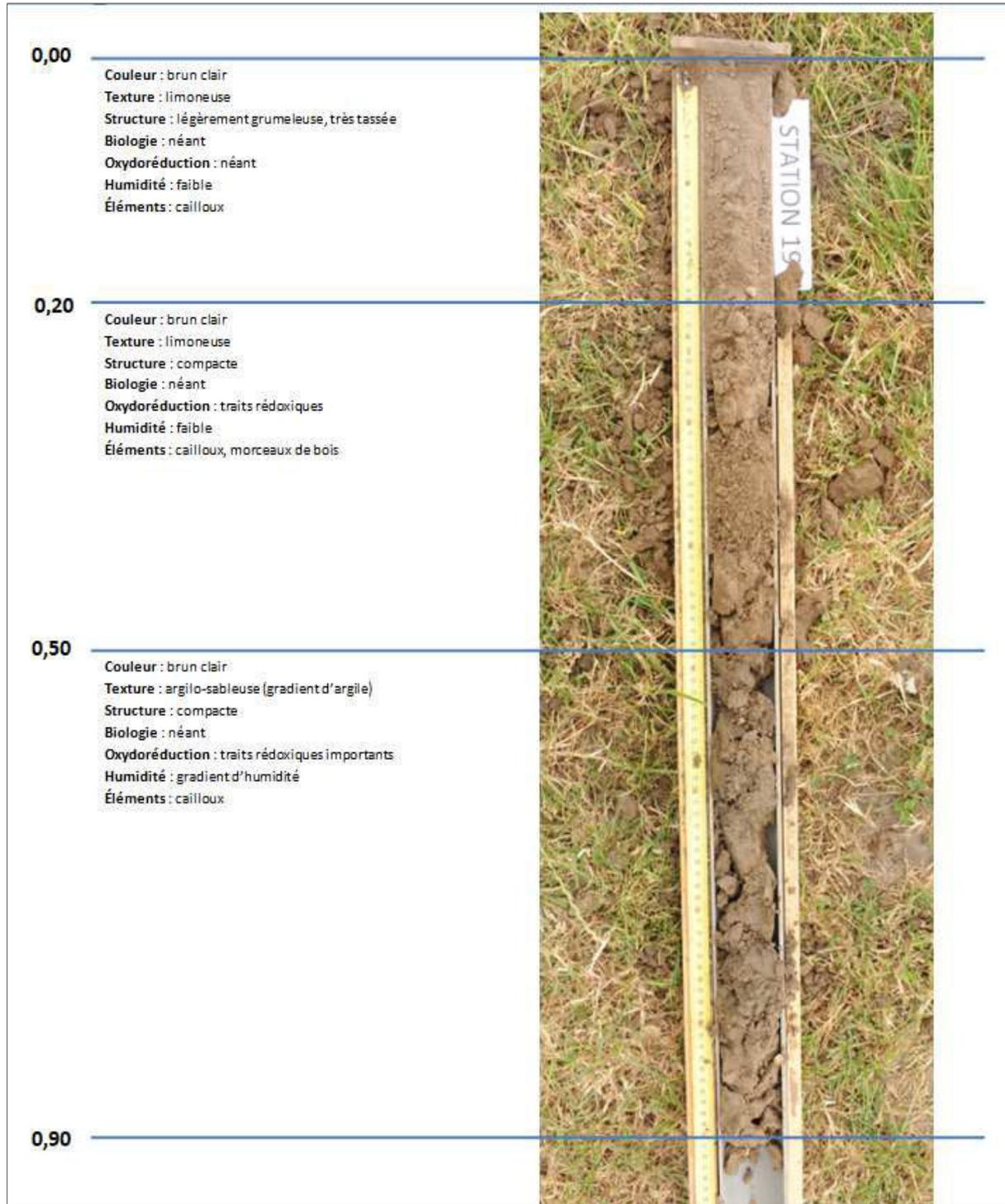
0,75

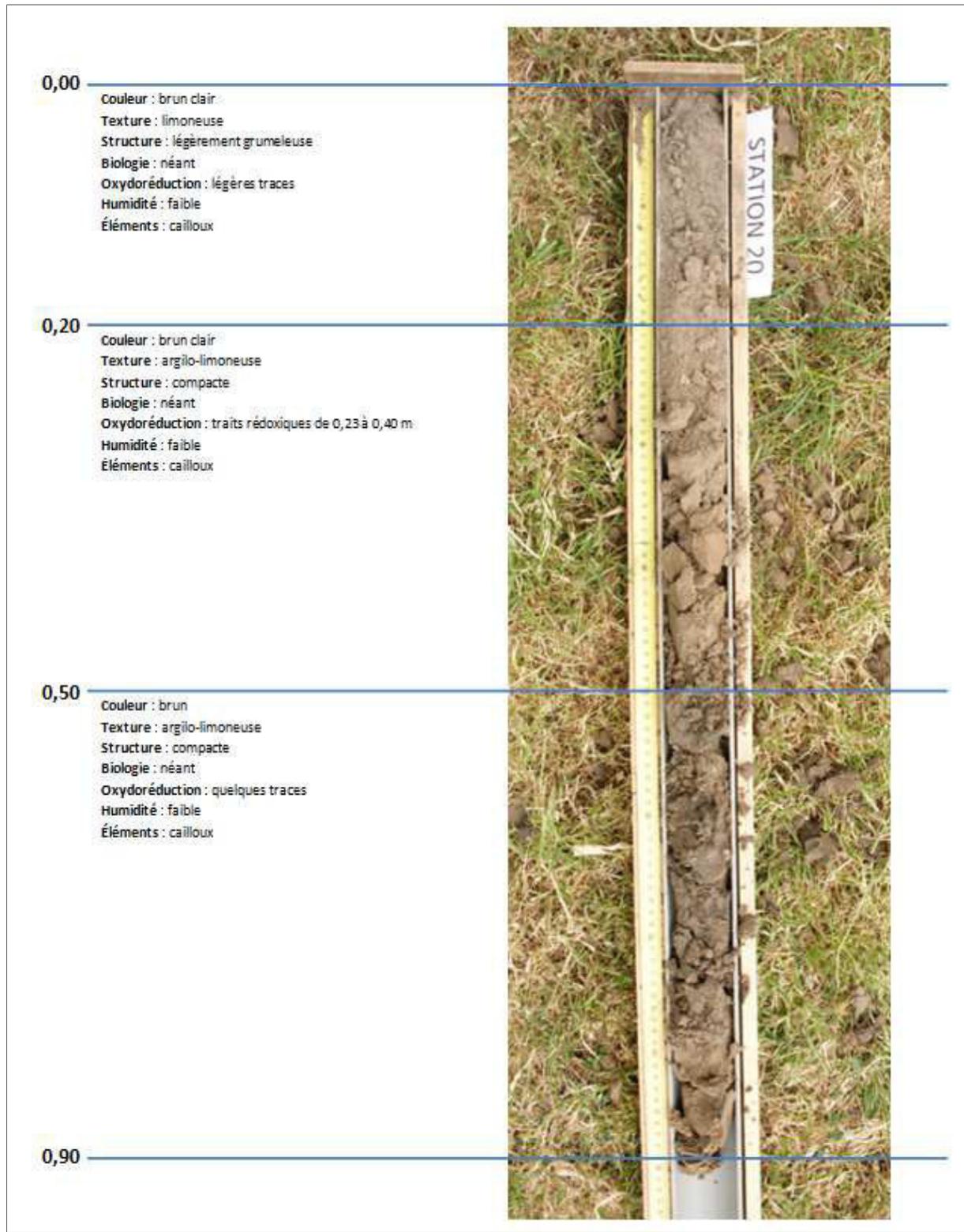
Couleur : brun  
Texture : argilo-limoneuse  
Structure : compacte  
Biologie : néant  
Oxydoréduction : beaucoup de traces d'oxydoréduction  
Humidité : faible  
Éléments : graviers

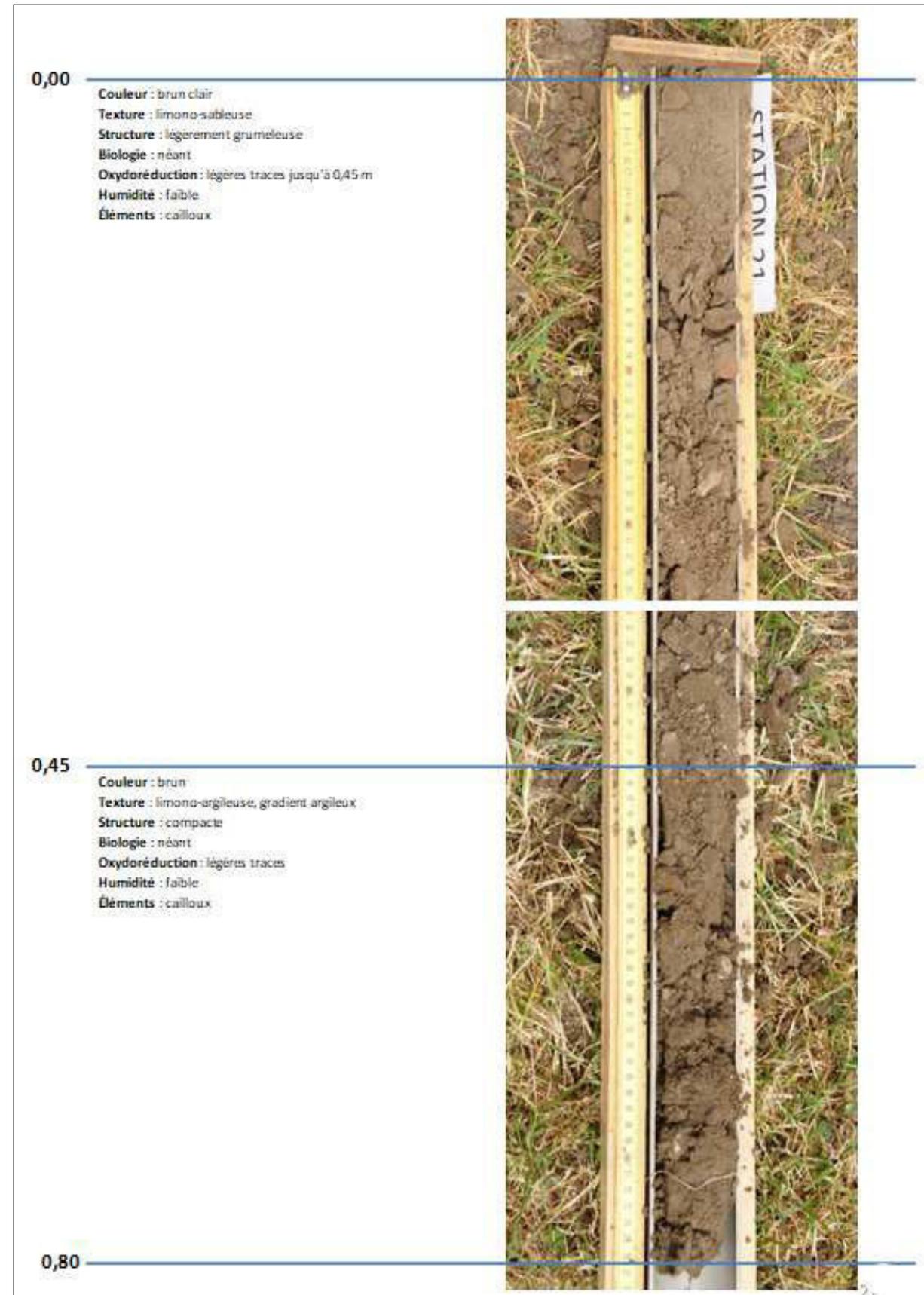


105









0,00

Couleur : brun gris  
Texture : limoneuse  
Structure : légèrement grumeleuse  
Biologie : néant  
Oxydoréduction : néant  
Humidité : faible  
Éléments : graviers, bois décomposé

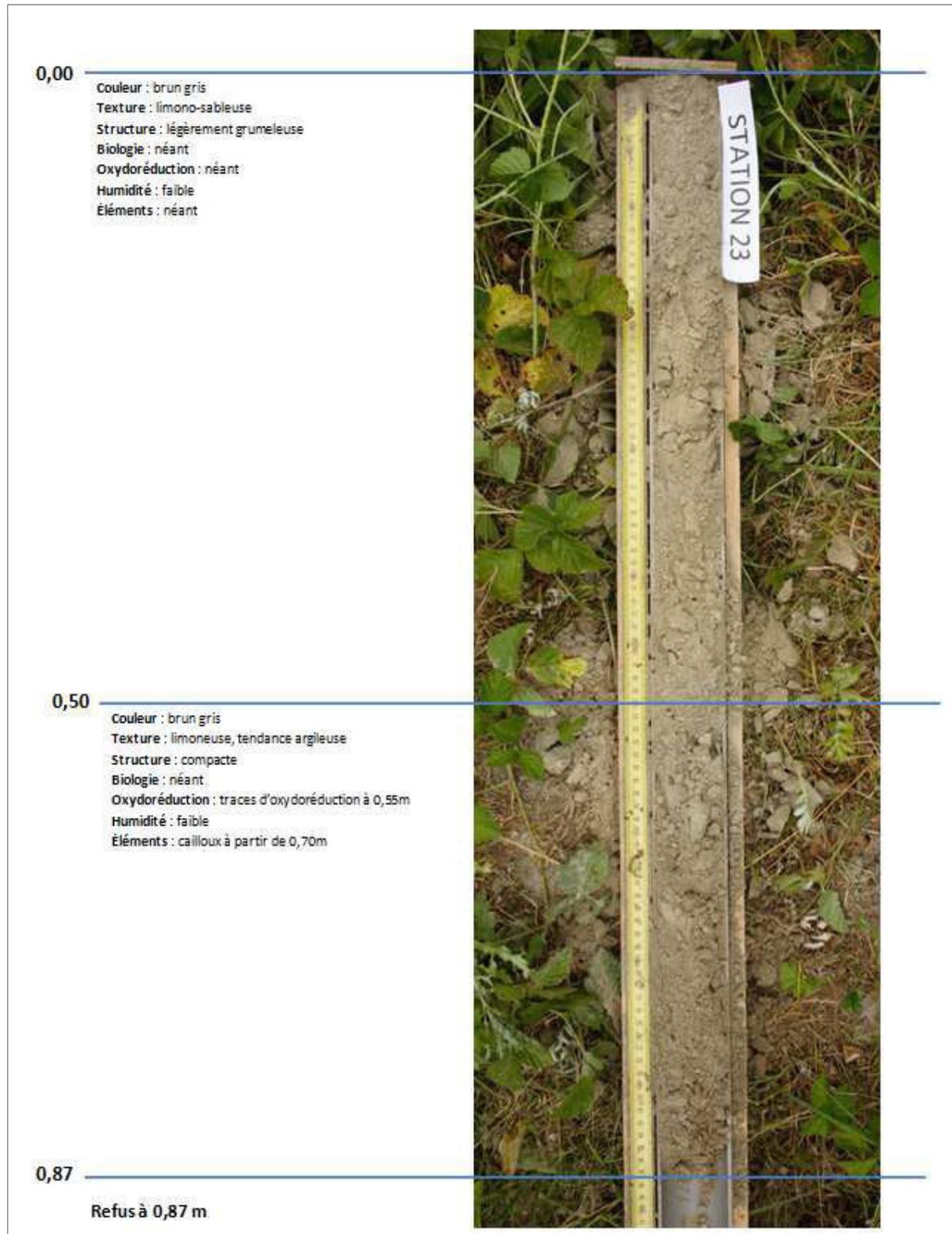


0,50

Couleur : gris  
Texture : argilo-limoneuse  
Structure : compacte  
Biologie : néant  
Oxydoréduction : quelques traces rédoxiques  
Humidité : gradient d'humidité  
Éléments : néant



102



## *ANNEXE 2 : statuts des espèces végétales*



## Annexe 1 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle 55 (point bas)

1-Famille	2-Taxon	3-Nom français	4-Statut	5-Rareté	6-M Pic	7-Arg.UIC	8-M Eur	9-M Fr	10-Us_Cu	11-F_Cult	12-Legis_P	13-Pat	14-List_R	15-ZNIEFF	16-ZH	17-EEE	18-Crit
POACEAE	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
FABACEAE	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC		LC	NE	afp	C?		Non	Non	Non	Non	Non	
FABACEAE	<i>Trifolium fragiferum</i> L.	Trèfle fraise	I	PC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
FABACEAE	<i>Medicago lupulina</i> (L.) L.	Luzerne naine	I	R	LC		LC	NE	#	#		Oui	Non	Oui	Non	Non	
POACEAE	<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	I	AC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
URTICACEAE	<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	I	CC	LC		LC	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
POACEAE	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC		NE	NE	a	c		Non	Non	Non	Non	Non	
POLYGONACEAE	<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille sauvage ; Oseille des prés	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
BRASSICACEAE	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantes	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
ASTERACEAE	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
POLYGONACEAE	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
POACEAE	<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	I(NC)	C	LC		LC	NE	a	AC?		Non	Non	Non	Non	Non	x
POACEAE	<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC		LC	NE	ap	C		Non	Non	Non	Non	Non	
SOLANACEAE	<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
ASTERACEAE	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
POACEAE	<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge (s.l.)	I(C)	C	LC		LC	NE	#	#		pp	Non	Non	Non	Non	

## Annexe 2 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle ZE55 (point haut)

1-Famille	2-Taxon	3-Nom français	4-Statut	5-Rareté	6-M Pic	7-Ar	8-M Eur	9-M Fr	10-Us_Cult	11-F_Cult	12-Legis	13-Pat	14-List_R	15-ZNIEFF	16-ZH	17-EEE
POACEAE	<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle des prés	I	AC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non
POACEAE	<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC		LC	NE	ap	C		Non	Non	Non	Non	Non
ASTERACEAE	<i>Taraxacum tanyolobum</i> Dahlst.	Pissenlit	??	#	#		[NE]	[NE]	#	#		#	#	Non	Non	#
FABACEAE	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC		LC	NE	afp	C?		Non	Non	Non	Non	Non
FABACEAE	<i>Trifolium fragiferum</i> L.	Trèfle fraise	I	PC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non
ASTERACEAE	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC		NE	NE	pj	C?		Non	Non	Non	Non	Non
ASTERACEAE	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non
JUNCACEAE	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante ; Pied-de-poule	I	CC	LC		LC	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non
POACEAE	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I	CC	LC		LC	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non
CYPERACEAE	<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non

Annexe 3 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle ZE03 au point le plus frais

1-Famille	2-Taxon	3-Nom français	4-Statut	5-Rareté	6-M_Pic	7-Arg.UICN	8-M_Eur	9-M_Fr	10-U_s_Cult	11-F_Cult	Legis	13-Pat	14-List_R	15-ZNIEFF	16-ZH	17-EEE	18-Crit
SALICACEAE	<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	I	AC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non	
ROSACEAE	<i>Rubus caesius</i> L.	Ronce bleuâtre	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non	
DIPSACACEAE	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
CYPERACEAE	<i>Carex hirta</i> L.	Laîche hérissée	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
ASTERACEAE	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
ASTERACEAE	<i>Senecio erucifolius</i> L.	Séneçon à feuilles de roquette	I	AC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
BORAGINACEAE	<i>Symphytum officinale</i> L.	Consoude officinale (s.l.)	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non	
POACEAE	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I	CC	LC		LC	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non	
ROSACEAE	<i>Potentilla anserina</i> L.	Potentille des oies ; Anserine ; Argentine	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non	
POACEAE	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC		LC	NE	#	#		pp	Non	Non	Non	Non	
ASTERACEAE	<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
URTICACEAE	<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	I	CC	LC		LC	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
FABACEAE	<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce à épis	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
CONVOLVULACEAE	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Liseron des haies	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non	
POACEAE	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau commun ; Phragmite commun	I(C)	C	LC		LC	NE	pjd	AR?		Non	Non	Non	Oui	Non	

## Annexe 4 - Liste des espèces végétales observées sur la parcelle ZC63 et ZC64

1-Famille	2-Taxon	3-Nom français	4-Statut	5-Rareté	6-M_Pic	7-Arg.UICN	8-M_Eur	9-M_Fr	10-U_s_Cult	11-F_Cult	12-Legis_P	13-Pat	14-List_R	15-ZNIEFF	16-ZH	17-EEE	18-Crit
ASTERACEAE	<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
BRASSICACEAE	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	C	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
ASTERACEAE	<i>Matricaria maritima</i> L.	Matricaire maritime (s.l.)	I	C	LC		NE	NE	#	#		pp	Non	Non	Non	Non	
FABACEAE	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC		LC	NE	afp	C?		Non	Non	Non	Non	Non	
FABACEAE	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC		LC	NE	afp	C?		Non	Non	Non	Non	Non	
BRASSICACEAE	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Med.	Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
POLYGONACEAE	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Trainasse	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
POACEAE	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
CARYOPHYLLACEAE	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Stellaire intermédiaire (s.l.)	I	CC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante ; Pied-de-poule	I	CC	LC		LC	NE	#	#		Non	Non	Non	Oui	Non	
POACEAE	<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC		LC	NE	ap	C		Non	Non	Non	Non	Non	
PAPAVERACEAE	<i>Papaver rhoeas</i> L.	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC		NE	NE	p	?		Non	Non	Non	Non	Non	
POACEAE	<i>Apera spica-venti</i> (L.) Beauv.	Jouet du vent	I	AC	LC		NE	NE	#	#		Non	Non	Non	Non	Non	
POACEAE	<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	I(NC)	C	LC		LC	NE	a	AC?		Non	Non	Non	Non	Non	x
ASTERACEAE	<i>Taraxacum sp</i>	Pissenlit	??	#	#		[NE]	[NE]	#	#		#	#	Non	Non	#	

